

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 15 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Demande de débat restreint (p. 4329).
2. — Déclaration du Gouvernement sur la politique générale (suite) (p. 4329).
MM. Vallon, Conte, Dominati, Boudet, Nungesser.
Suspension et reprise de la séance (p. 4337).
M. Chaban-Delmas, Premier ministre.
Explications de vote :
MM. Christian Bonnet, Ducoloné, Claudius-Petit, Bouloche, Labbé, Frys, Ihuel.
Scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 4345).
Proclamation du résultat du scrutin.
3. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 4345).
4. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Sénat (p. 4345).
5. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 4345).
6. — Dépôt du compte rendu sur le programme d'équipement militaire (p. 4345).
7. — Ordre du jour (p. 4346).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande la discussion avec débat restreint de la proposition de loi de M. Peyrefitte, relative à l'assurance vieillesse des ouvriers mineurs des exploitations souterraines d'argiles réfractaires et céramiques (n° 1288).

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de sa première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

*

— 2 —

DECLARATION DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE GENERALE (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. Louis Vallon. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, une enquête objective, effectuée tout récemment par un institut de sondages, la S. O. F. R. E. S., a révélé que 60 p. 100 des Français souhaitent que le Gouvernement intensifie les réformes.

Pour ma part, et après avoir longtemps douté qu'il le ferait, je suis aujourd'hui convaincu qu'il va le faire, du moins essayer de le faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Il rencontrera des résistances, proches ou lointaines, en particulier en ce qui concerne la participation et la réforme de la fiscalité. Ce sont d'ailleurs des affaires compliquées que je n'ai pas l'intention de simplifier schématiquement.

Il devra aussi résister à des groupes d'intérêts. Certes, de tels groupes existeront toujours, je ne me fais aucune illusion, mais dans certaines périodes ils prennent de la virulence. Or la somme des intérêts privés ne fournit pas l'intérêt public. L'intérêt public, c'est autre chose ; c'est donc à ce dernier que le Premier ministre doit s'attacher.

La secousse de mai 1968 a été bien plus une crise intérieure de notre système social — on s'en aperçoit maintenant — qu'une crise de ce système lui-même. Au fond, les événements de mai 1968 ont déclenché un mouvement qui n'a pas pris conscience tout de suite de sa signification, un mouvement contre la société bloquée. C'est à cause des blocages qu'il y a eu des révoltes et non pas en vertu d'une analyse des structures sociales.

Mon propos n'est pas original et M. Michel Croizier, dans un livre qui s'intitule d'ailleurs *La Société bloquée*, a traité ce sujet mieux que je ne saurais le faire, quoique je ne le suive point dans toutes ses critiques, en particulier celle que contient le dernier chapitre superflu de son livre.

Jusqu'à présent, la France a progressé à peu près au même rythme que les autres nations industrielles sans avoir modifié, du moins profondément, son système d'organisation et nous en sommes arrivés au moment où il importe de le changer. Sur ce point, M. le Premier ministre m'a apporté des satisfactions

qui me permettent de lui dire que je n'en attendais pas tant de lui en ce moment, non que je l'en estimais incapable, mais je ne croyais pas qu'en ce moment il pût aller dans ce sens et aussi loin. Il faut donc changer notre système d'organisation et tel est bien, je le suppose, l'objet de la « nouvelle société ». Il y a bien d'autres projets qui tendent à débloquent la société et, à mon avis, au premier rang d'entre eux, il faut mettre la participation.

Les ordonnances de 1967 ont laissé une place très étriquée à cette réforme alors que, de mon point de vue, si on l'avait mise et si on la mettait en œuvre sérieusement, elle pourrait débloquent le reste ou contribuer très fortement à le débloquent.

Je sais bien que les modèles les plus évolués de la participation ne plaisent pas à tout le monde et, en particulier, n'ont pas obtenu jusqu'à présent la faveur des forces syndicales dominantes, pas plus d'ailleurs que celles des organisations patronales les plus importantes.

Je n'analyserai pas plus à fond les raisons de cette situation. Je n'en ai pas le temps. Je dirai simplement que les syndicats sont favorables, en principe, à l'accession des salariés aux centres de décisions économiques. Et ils rejettent la participation.

Les milieux dirigeants du patronat ont pris la participation non seulement au sérieux, mais, il y a quelque temps, au tragique. Or, il faudrait que tout le monde la prit au sérieux pour qu'on puisse la mettre en œuvre car — et à cet égard, l'analyse du Premier ministre est juste — il faut un consensus très large pour que des réformes de ce genre s'appliquent dans la liberté.

Je fais allusion à la participation telle que le général de Gaulle l'avait définie, c'est-à-dire la participation directe des salariés aux résultats, au capital et aux responsabilités des entreprises, afin d'en faire le fondement d'un progrès social capable de maintenir l'unité nationale.

Une telle réforme ne peut d'ailleurs pas être enfermée dans une formulation dogmatique ou sectaire. Moi-même, j'ai peut-être péché un peu par un certain sectarisme touchant l'auto-financement ; je crois qu'il faut voir les choses d'une façon plus large. (Sourires.)

C'est une œuvre de vie qui peut comporter des transitions. C'est l'évidence. Les conciliations sont sûrement réalisables entre des modes de participation différents, voire en apparence opposés. Voici une image qui vous étonnera peut-être : le brugnon amortit l'opposition entre la prune et la pêche et pourtant il est fort comestible.

M. Maurice Brugnon. Merci de m'avoir cité !

M. Louis Vallon. C'est vous ? (Rires.)

Ce sont des structuralistes qui ont écrit à ce sujet, mais comme il ne s'agit pas d'une littérature très gaie, nous n'en parlerons pas ce soir.

Il faut donc voir les choses dans leur complexité et dans leur évolution. Actuellement, ce qui compte, c'est la volonté d'accomplir les réformes ; ce n'est pas le contenu intellectuel des réformes qui est difficile à mettre au point, mais la volonté de les accomplir et la ténacité suffisante pour y réussir.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Louis Vallon. C'est cela qui compte pour le Gouvernement et j'ai bonne impression aujourd'hui des intentions du Gouvernement et de sa volonté d'appliquer sa politique.

J'avais douté, je dois le dire maintenant, le 26 juin 1969, pour des raisons d'ordre extérieures au problème même qui nous préoccupe, qu'il serait possible d'aboutir à une société vraiment nouvelle dans les conditions politiques du moment. Et le 19 septembre de la même année, j'ai été heureux d'entendre M. le Premier ministre parler de société bloquée, de pays de castes, de mobilité insuffisante et de divisions anachroniques entre les groupes sociaux. C'était le coup d'envoi de la « nouvelle société » et j'ai bien compris qu'il y avait à ce moment-là une certaine réserve de réflexion derrière ce discours.

Cette réserve, vous avez annoncé aujourd'hui que vous alliez l'employer.

Je reviens sur un point qui me paraît important. Dans une économie en expansion, c'est l'épargne des entreprises qui permet en effet l'auto-financement.

Cette épargne est le fait à la fois des salariés et des actionnaires, les uns renonçant à des augmentations de salaire que permettrait la situation de leur entreprise, les autres, à percevoir des dividendes plus élevés, en profitant tout de même, bien entendu, de l'enrichissement de leur entreprise, du moins à terme.

Par conséquent, la participation, même si on en modifie la formule d'application, même si vous allez vers une participation-brugnon, est à mon avis la meilleure solution pour débloquent la société.

M. Maurice Brugnon. Ce n'est pas pour demain !

M. Louis Vallon. Cela vous ennuie-t-il vraiment ?

M. le président. Monsieur Vallon, vous avez épuisé votre temps de parole, je vous prie de conclure.

M. Louis Vallon. Alors, je m'en excuse, monsieur le président, et je termine (protestations sur de nombreux bancs) en disant que, pour ma part, je soutiendrai le Gouvernement dans les efforts qu'il fera dans le sens du progrès social sous la forme qu'il nous a exposée aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Conte. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Arthur Conte. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, à la vérité, il s'agit bien de fixer un moment important de la conscience nationale, et vous avez eu raison, monsieur le Premier ministre, de donner à ce débat sa plus haute dimension.

Il est trop clair, en effet, qu'il nous faut tout à la fois équilibrer une nouvelle France, préparer des temps nouveaux et confirmer le rôle de la France dans le concert des nations.

Pour des hommes au pouvoir, c'est un devoir qui peut s'élever à la mesure de l'histoire, et nous vous devons déjà notre merci, monsieur le Premier ministre, pour l'avoir compris et fait comprendre. Loin d'être du cirque, ce débat revêt la plus intense signification. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

D'abord, il convient d'équilibrer une nouvelle France, car tout révèle que ce pays est en voie de mutation profonde et fondamentale.

Il suffit de contempler cette histoire de France, qui est l'histoire d'une longue tragédie. Durant plus d'un millénaire et demi, depuis les âges les plus lointains de la nation, ce pays a vécu épiquement et pathétiquement. Aussi loin que remontent les souvenirs, il n'a pas connu de période réelle de paix totale. Soit sur ses frontières, soit au-delà des mers, soit au service de croisades, soit quand ses propres fils s'entretuaient au nom de passions sans pardon, la France fut pour ainsi dire toujours au combat.

Or voici de nouveaux matins. Voici tout à coup un pays apaisé, un pays sans guerre, sans ennemi, sans déchirement intérieur, beaucoup grâce au dernier héros de la longue épopée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Voici tout à coup un pays qui peut vouloir et apprendre à vivre tranquillement. La mutation est fondamentale : le pays guerrier devient un pays tranquille.

De là vient votre premier devoir : déterminer ce pays tranquille et apaisé dans la durée, le garder de tous agitateurs et de tous orages, mettre énergiquement en échec tous ceux qui, au nom de nostalgies sans sagesse, de systèmes sans tolérance ou des drapeaux du désordre, voudraient le tourmenter encore et le dramatiser. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Au demeurant, surtout si les étincelants messages ne sont pas reniés et à partir du moment où la défense nationale est totalement assurée, servir le bonheur n'est-il pas aussi sublime qu'accompagner la bataille ?

Encore fallait-il que les hommes qui ont la responsabilité de l'Etat aient la pleine clairvoyance de la mutation en cours : le Président de la République en a porté témoignage, vous à votre tour, monsieur le Premier ministre, et pour vos amis c'est un premier sujet de satisfaction et de confiance.

Préparer des temps nouveaux, dessiner cette « nouvelle société », pour employer une expression que vous aimez plus que quiconque. La base fondamentale est simple et lumineuse : un pays de bonheur ne se sépare pas d'un pays de justice.

Malheur au pouvoir s'il se laisse devenir que le tuteur des privilèges et le protecteur des apanages ! Vous perdriez votre pari, vous abimeriez les chances de la nation si vous vous laissiez devenir seulement le serviteur de je ne sais quel conservatisme égoïste et aveugle.

Même si vous entendez promouvoir le progrès social, la réforme régionale, la modernisation économique et un puissant équipement industriel, d'une manière sage et raisonnable, qui ne compromette pas les heureux effets d'une dévaluation remarquablement réussie et d'une brillante politique financière, vous devez rester fixé avec énergie sur une politique de mouvement et de progrès.

Par bonheur, je vois, nous voyons tous, par les longs développements que vous consacrez à ces problèmes dans toutes vos interventions publiques, dans le discours très dense, bourré de faits et de propositions que vous avez prononcé cet après-midi dans cette enceinte même, par les premières réalisations que vous avez obtenues, par la puissante politique d'aide aux désérités que vous avez voulu déterminer, par les engagements que vous avez souscrits, notamment en contrats de progrès, et par la politique de concertation permanente que vous vous appliquez avec juste raison à poursuivre avec toutes les formations du syndicalisme, que tel est bien votre esprit. Sur un tel chemin vos amis ne peuvent que vous suivre, d'autant qu'à côté de la nouvelle société dans les faits, vous n'oubliez jamais d'installer la nouvelle société dans l'esprit.

Même vis-à-vis des hommes qui vous combattent, vous faites preuve d'une extrême patience et d'une extrême compréhension que tout le monde sait estimer. Avec des hommes des forces d'opposition vous avez su engager des dialogues positifs. Pour nous, c'est un élément fondamental du nouveau climat que vous voulez instituer et, là aussi, nous vous donnons pleinement notre accord.

Un nouveau rôle dans le concert des nations, disais-je, car tout confirme chaque jour sur ce point la vision principale du général de Gaulle : il y a partage du monde. Yalta s'est généralisé. Encore, lors de la conférence de 1945, entre Staline et Roosevelt y avait-il un troisième partenaire, Winston Churchill, qui jouait un rôle pondérateur. Depuis l'effacement de l'empire britannique, cet élément de pondération a disparu. Les deux supergrands se partagent à eux seuls le monde en zones d'influence, d'occupation ou de contrôle, y compris les zones naguère dévolues ou confiées à l'empire britannique.

Quelques nuages qui passent, quelques crises qui éclatent, ou d'habiles mises en scène, ne dissimulent pas la profondeur et la constance de leur accord. Même en Méditerranée orientale, même au Moyen-Orient, encore que les lignes de partage y demeurent floues, le résultat ne pourra venir que de la conjonction des volontés écrasantes des Super Grands si nous ne faisons pas intervenir la solution de notre sagesse.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Arthur Conte. Dès lors, devant cette masse, devant une si écrasante réalité, il est à la fois très difficile de penser et de tracer une politique internationale harmonieuse et efficace. Cependant, vous y parvenez, pour une question de caractère et pour une question de principes.

D'abord, pour une question de caractère. Pour l'autorité de la France, le pire était à redouter de la retraite d'un président qui, aux yeux du monde entier, y compris de ses plus implacables adversaires, était paré de tous les éclats du prestige et de la gloire. Or, le nouveau Président de la République assure robustement la difficile succession. Il sait se faire écouter et il est écouté. Je n'en veux pour preuve que les égards et les amitiés dont il fut comblé en février à Washington, puis à New-York, spécialement de la part du président des Etats-Unis d'Amérique. Je n'en veux pour preuve également que les égards dont il a été entouré, la semaine dernière, en terre soviétique, des égards auxquels le peuple français tout entier n'a pu manquer de se rendre attentif. Dès lors, nous voyons mieux la politique que vous avez tracée.

Ensuite pour une question de principes. Le premier est un principe de sagesse. Il faut bien reconnaître que la politique des blocs, même si elles nous heurte moralement, même si elle nous paraît dangereuse politiquement, comporte en soi une certaine logique que nous serions inconsidérés de critiquer en elle-même.

La politique des blocs est un fait dont nous devons tenir compte dans la réalité. On ne détruit pas Yalta en le niant ; on ne le détruirait pas d'ailleurs en rejoignant je ne sais quel neutralisme ou je ne sais quelle tour d'ivoire dans laquelle nous pleurerions éternellement sur la fureur de n'être pas associés au partage.

Mais là où nous voyons mieux la politique tracée, c'est lorsque vous décidez de ne participer à aucune conspiration tendant à rejoindre les blocs.

Vous n'êtes ni contre l'un ni contre l'autre bloc ! Vous n'êtes ni pour l'un ni pour l'autre bloc...

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Arthur Conte. ...ni contre l'un, ni contre l'autre, et nous nous en félicitons tous chaque fois que des dialogues, des amitiés, des liens sont noués, conservés ou approfondis, avec l'un ou l'autre des deux Super Grands.

Nous nous sommes félicités de la franchise et de l'amitié rudes qui ont marqué le dialogue du mois de février dernier entre Georges Pompidou et Richard Nixon, comme nous nous félicitons chaque fois que la loyauté marque les rapports de ces deux grands vieux amis que sont le peuple français et le peuple américain.

Nous n'oublions à aucun moment — et n'oubliez jamais — que la France doit rester un élément précieux et fondamental du monde occidental. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

De la même manière, nous nous félicitons chaque fois que vous maintenez l'ouverture à l'Est et que vous approfondissez une amitié également traditionnelle entre le peuple français et le grand peuple russe. Nous nous félicitons des résultats obtenus, d'ailleurs obtenus avec toutes les prudenances nécessaires.

Il a été intelligent de donner adhésion à l'idée d'une conférence européenne de la sécurité. Il a été intelligent de demander énergiquement, au nom de l'amitié, que des preuves de bonne volonté nous soient données quant au problème de Berlin et à l'amélioration de la vie de la population berlinoise. Et il a été intelligent d'institutionnaliser, en quelque sorte, des concertations politiques très hautes entre dirigeants soviétiques et dirigeants français quand il se pose des problèmes comme le problème allemand, comme celui de la sécurité européenne ou de la paix du monde.

Il est excellent, devant l'histoire, qu'un tel dialogue avec Moscou se soit, la semaine dernière, engagé et approfondi. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

En effet, il va de soi que reste le second principe essentiel : maintenir la pleine autonomie de notre diplomatie et la pleine originalité de notre défense nationale pour garder contre tout risque d'assujettissement la pleine indépendance d'une âme française. (Applaudissements sur quelques bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

C'est d'ailleurs la meilleure manière de préparer pour après-demain la libre défense et la pleine indépendance d'une France enfin sans tutelle.

Nous nous félicitons — et je m'adresse plus directement à mon ami M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, qui assiste au débat — des résultats obtenus à la conférence de La Haye parce que vous y avez tout à la fois défendu l'autonomie de notre diplomatie et les plus hauts intérêts de notre agriculture tout en préservant l'avenir européen.

Vous aurez toujours raison devant l'Histoire de travailler dans l'esprit de la conférence de La Haye comme vous avez raison devant l'Histoire de travailler en ce moment aux grandes réconciliations entre les grands pays européens : ainsi entre l'Allemagne et la France, ainsi même entre l'Union soviétique et la République fédérale allemande.

Pour le reste, tout tient en un mot : « coopération ».

Coopération poursuivie et approfondie avec nos partenaires du Marché commun auquel une adhésion, la plus rapide possible, de la Grande-Bretagne donnera plus d'assise et plus de prospérité ;

Coopération poursuivie et approfondie avec les Etats de l'Europe du Sud même si leurs régimes politiques respectifs diffèrent profondément ;

Coopération poursuivie et approfondie avec tous les Etats riverains de la Méditerranée jusqu'à parvenir un jour à conclure un pacte méditerranéen qui sera un élément primordial de la pacification du lac méditerranéen ;

Coopération poursuivie et approfondie avec les pays du Tiers monde parce que l'aide aux pays sous-développés demeure l'une des causes les plus nobles et les plus intelligentes de notre siècle et que c'est la seule manière d'empêcher de réunir les conditions d'une lutte des classes à l'échelle planétaire ;

Et coopération poursuivie et approfondie avec tous ceux qui, avec nous, veulent dénoncer les impérialismes qui, au Moyen-Orient ou au Vietnam, menacent par leur action ou leur imprudence ou leur aveuglement, toute la paix du monde.

Telle est notre position internationale.

Vous avez su ainsi pourvoir à bâtir une politique internationale cohérente, efficace et importante alors que les conditions mondiales sont extrêmement difficiles et ingrates. Cela aussi, monsieur le Premier ministre, sera porté à votre crédit.

Tels sont donc les trois mots-phares qui, à notre sentiment, dominent les lignes principales de votre pensée : bonheur, réformes, coopération.

Encore faut-il que pour qu'une telle mutation nationale s'accomplisse, un minimum de conditions politiques assurent un minimum de stabilité et d'autorité à l'Etat. Et je pense que pour qu'une telle mutation soit possible, qu'elle ne s'effectue pas dans l'incohérence ou qu'elle n'expose pas à de trop cruelles secousses, trois conditions politiques primordiales doivent être remplies : avoir un Président solide, avoir un Gouvernement solide et avoir une majorité solide.

Un Président solide, cela signifie que, dans le cadre constitutionnel, nous devons tous lui laisser libre jeu.

C'est le Président de la République qui fixe les plus grandes orientations et détermine l'éclairage global de la politique nationale. L'esprit de la Constitution est clair. D'ailleurs, vous avez tenu vous-même à donner publiquement et de la manière la plus précise une définition de vos rapports de travail et de pouvoir avec le Président de la République, qui satisfait tous vos amis.

Gêner, entraver, embarrasser ou même nuancer le principe de l'autorité prééminente du Président de la République serait s'exposer, pour demain, à de graves périodes d'instabilité et d'adventure. Sur ce point fondamental, vos amis entendent rester intransigeants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Un Gouvernement solide, cela signifie qu'il doit être un et indivisible. C'est la seule remarque désagréable que je ferai mais je regrette que trop de déclarations ministérielles imprévues, intempestives ou pour le moins inattendues soient venues trop souvent et trop imprudemment troubler la légende de la solidarité gouvernementale. Il vaudra mieux que cela cesse ! (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Capelle. Très bien !

M. Arthur Conte. Il faut ensuite que ce Gouvernement soit dynamique — nous en avons parlé tout à l'heure — enfin, si assuré de lui-même, de ses raisons et de ses vérités, qu'il soit le premier à organiser la libre critique et la libre discussion, devant lui, face à lui ou contre lui. Le premier signe, un signe important, en est donné par ce débat au cours duquel l'Assemblée nationale peut s'exprimer totalement et à l'issue duquel chaque député pourra se prononcer en pleine lumière.

Il n'y va pas de votre complot si les oppositions, autres que l'opposition communiste, en sont à se chercher.

Vous êtes un libéralisateur et vous avez raison. Vous avez libéralisé à ce point le journal télévisé qu'il ne peut plus méconter certains députés qui vous soutiennent. (Sourires et applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Pour bien montrer que vous tenez à avoir devant vous une contradiction vivante, et s'il le faut véhément, vous n'avez pas hésité à aller porter hommage en terre toulousaine à une Walkyrie de la presse opposante. (Sourires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous opposez le front des démocrates tranquilles à tous les coups d'un radicalisme en voie de déchaînement.

En un mot, vous vivez démocratiquement et vous faites vivre démocratiquement. Ce n'est pas le moindre de vos mérites ni la moindre de vos réussites. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Il faut, enfin, une majorité solide, car une République a encore plus besoin d'une majorité que d'une opposition. (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.) Cela signifie que la majorité doit être tout à la fois unie, définie et ouverte.

Unie ? Depuis les cadeaux de l'élection de Bordeaux et dès lors pour longtemps, la majorité a vu son unité cimentée au-delà de tous les espoirs. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Définie, parce qu'elle ne doit à aucun prix se transformer en un magma informe où plus rien ne ressemblerait à rien et où nous deviendrions bientôt du vent de sable.

Ouverte, cela signifie que tout homme de bonne volonté puisse y trouver responsabilité. Elle ne doit jamais se constituer en forteresse hermétique. Aucun fanatisme, aucun sectarisme, aucune rancune héritée du passé ne peut empêcher des hommes libres de travailler librement avec vous au mieux-être de leur ville, de leur département ou de leur pays.

C'est en demeurant comme un monde ouvert que la majorité se gardera vivante, généreuse, hardie, créatrice de valeur et d'avenir. Dès avant votre arrivée à Malignon, vous l'aviez compris et cela encore sera porté à votre crédit.

Dans cette intervention, qui aura peut-être été trop longue, je ne voudrais pas avoir paru sous-estimer, monsieur le Premier ministre, l'importance de votre rôle personnel, je dirai même de votre personnalité, dans l'œuvre immense de mutation nationale qui vous a été confiée par le Président de la République. Nous connaissons tous votre courage et votre sportivité. Nous étions quelques-uns à connaître du plus près le prix de votre amitié et de votre attachement. Nous étions beaucoup à connaître, au-delà de votre style souriant, votre sens de l'autorité.

Durant ces derniers mois, chargé du plus lourd fardeau, confronté à des problèmes difficiles qu'aggravaient des épreuves personnelles, vous avez manifesté plus encore un exceptionnel sang-froid. Cette authentique marque d'un authentique homme d'Etat n'a d'ailleurs jamais été mieux soulignée que lorsque vous avez affronté un adversaire marqué, lui, par l'impatience, la fébrilité et toutes les facettes de l'agitation. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Veillez croire que vos amis sont fiers d'avoir à la barre un Président de la République et un Premier ministre qui savent dominer leurs nerfs, mesurer leurs moyens, maîtriser leur ambition, peser les événements, les hommes et les chances et se garder de la fatale tentation de ne croire qu'en eux-mêmes.

Dans une période si délicate et si périlleuse, dans un siècle où se déchainent tant d'impatiences, de tumultes et de folies, il est réconfortant de voir à la tête de l'Etat des hommes qui, avec un cœur généreux, gardent la tête froide.

Pour vos amis, c'est un surcroît de confiance. Pour la majorité, c'est un surcroît de force. Pour la France et pour la République, c'est un atout inestimable. (Vifs applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Dominati. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Jacques Dominati. Mesdames, messieurs, oui, le pays est calme : le climat social est paisible ; les Français et les Français travaillent et épargnent ; les écoliers et les lycéens étudient ; les institutions sont là, solides ; l'indépendance nationale est assurée ; le Gouvernement agit et ses efforts suscitent l'estime et l'intérêt.

La confiance que vous nous demandez de confirmer aujourd'hui par un vote, comment ne pas la reconnaître dans l'expression populaire, malgré l'acharnement des tentatives faites pour la troubler ?

Bien sûr, l'opposition ne le reconnaîtra pas mais, en fait, il suffit d'écouter les électeurs de l'opposition elle-même pour se rendre compte que les grandes lignes de votre politique, monsieur le Premier ministre, font l'objet d'un consensus avoué ou tacite du plus grand nombre des citoyens, bien au-delà de la représentation parlementaire de la majorité. C'est vrai.

Depuis longtemps, depuis toujours sans doute, il existe dans notre pays un attachement collectif à l'ordre. Votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, a démontré qu'il pouvait y exister aussi un attachement collectif à l'autorité, celle qui se fonde sur l'adhésion populaire.

L'efficacité de votre équipe est particulièrement sensible dans le redressement économique et financier qui est, certes, l'œuvre de tous, mais vous me permettez d'exprimer la fierté du groupe auquel j'appartiens en saluant tout particulièrement la réussite de M. le ministre de l'économie et des finances.

Certes, il adviendra que je formule, au cours de cette intervention, quelques réserves sur l'opportunité de certaines décisions. Mais je souhaite que M. le ministre de l'économie et des finances et vous-même, monsieur le Premier ministre, compreniez qu'elles sont motivées par notre souci de vous éclairer de notre mieux, et en amis fidèles, sur les préoccupations de nos mandants.

Après votre dernière déclaration, monsieur le Premier ministre, nous pourrions nous abandonner à la satisfaction et à l'optimisme. Mais ce confort de l'esprit, pis encore, ce conformisme qui naissent très souvent dans les conjonctures paisibles, ne sont pas dans votre nature, et vous ne l'attendez pas de votre majorité, parce que vous la savez trop attachée à l'histoire de notre pays pour qu'elle ignore ses foudroyants réveils, inattendus et déconcertants.

Vous voulez créer une nouvelle société reposant avant tout sur la transformation des rapports sociaux pour en faire des rapports humains. Comment ne serions-nous pas d'accord ? Qui de nous, mes chers collègues, ne perçoit l'urgence et la gravité des réformes que le Gouvernement nous propose ? Si je m'en rapporte aux débats de mai 1968, que de discours lucides en ce temps-là !

Il nous appartient donc d'agir à la hauteur de cette lucidité sans revenir, les périls étant éloignés, à la routine de pensée ou à la prudence dans l'action qui ne serait que folle imprudence.

Vous avez raison, monsieur le Premier ministre, de penser que le pays attend de vous et de tous ceux qui vous accordent leur confiance, de vastes réformes et de généreuses ambitions. En vous aidant à fonder la nouvelle société, les républicains indépendants considèrent que la tâche historique de la majorité n'est pas seulement d'approuver essentiellement une transformation des méthodes de gouvernement ; elle consiste plus encore à inventer, suivant l'admirable expression de Gaston Bachelard, « de la vie nouvelle et de l'esprit nouveau ».

Il est bien difficile, en un temps si bref, d'aller au fond des choses.

Beaucoup a été fait en un an. Le Gouvernement a réalisé des réformes profondes et durables : la mensualisation est un événement qui transformera la condition sociale de nombreux salariés ; les contrats de progrès sont une réussite.

Il est certain que l'un des mérites essentiels de votre Gouvernement est d'avoir fait comprendre que l'organisation économique n'est pas, contrairement à la pensée marxiste, la seule tâche du pouvoir politique.

Cela dit, je dois souligner qu'il subsiste de lourdes inquiétudes dans les catégories socio-professionnelles les plus atteintes par le changement, les artisans et commerçants, mais aussi les cadres salariés et les professions libérales.

Pour mener à bien la construction de la nouvelle société, monsieur le Premier ministre, il vous faut certes avoir l'adhésion populaire mais aussi conserver la confiance de ceux qui supportent la charge fiscale la plus lourde. Sans leur concours, que vous obtiendrez par la concertation la plus totale, je ne crois pas à la possibilité de poursuivre votre entreprise.

Or les classes moyennes continuent à verser des impôts sur le revenu qui sont très supérieurs à la place relative qu'elles occupent dans la population du pays.

Ainsi s'explique que l'écrasement fiscal particulier aux commerçants, aux artisans, aux cadres salariés, donne à tous ces citoyens qui sont, par tradition et par tempérament, individualistes et libéraux, une conscience de classe, l'allais dire un mécontentement de classe, que s'efforcent d'organiser et d'exploiter des mouvements politiques dont le seul but est très précisément de supprimer ces mêmes catégories. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Au sein même des catégories salariales, le perfectionnisme administratif, que vous dénonciez l'année dernière, conduit à refuser aux retraités la déduction pour frais professionnels accordée aux « actifs ». Car, pour le fisc, le retraité devient un citoyen en pyjama qui ne sort ni ne s'habille.

Il est de première urgence d'obtenir que cette part très lourde du produit fiscal, qui est à l'heure actuelle surtout à la charge des cadres salariés, des retraités et des commerçants, soit progressivement abaissée.

Mais la principale condition de l'autorité, c'est le respect de la parole donnée. Il est malsain que l'on revienne sur une promesse faite en renouant, par exemple, comme on vient de le faire, à supprimer des majorations exceptionnelles que le Gouvernement avait promis de ne pas maintenir.

En matière fiscale, l'habitude semble prise de considérer comme définitives des mesures déclarées provisoires. Il est encore plus malsain de concéder aux organisations syndicales, corporatives ou professionnelles, qui deviennent alors les représentants directs des groupes de pression, des mesures qui auraient dû être débattues par le Parlement.

Nous ne sommes pas disposés à laisser amoindrir la place de la représentation légale de la nation, même si certaines circonstances ont pu laisser croire que le syndicalisme avait une mission politique.

Nous savons que notre système fiscal est un maquis où règne la fraude. Il faut procéder avec prudence. La lutte contre la fraude ne doit pas se traduire seulement par un accroissement de recettes de l'Etat, mais par une meilleure répartition entre les contribuables et par un allègement de la charge de ceux qui paient le plus par rapport à leurs revenus.

C'est à un effort de modération et de justice, ou plutôt de modération par la justice, que nous convions le Gouvernement, pour atténuer la rigueur des lois économiques.

D'ailleurs, ne serait-il pas dérisoire de vouloir construire, sans l'accord de ces catégories, une société nouvelle qui serait conçue, comme certains s'obstinent à l'imaginer, à partir du modèle américain ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ce n'est pas ce que vous voulez ! Encore faut-il que cela se sache et que le Gouvernement puisse faire connaître à la fois, avec les étapes de son action, les réalisations accomplies, qui sont souvent éclatantes, et ses projets dont l'ampleur même peut susciter inquiétude ou hostilité.

Il pourrait le faire par la télévision sans être aucunement suspecté d'esprit partisan. Si esprit partisan il y a, celui-ci est aujourd'hui le fait de quelques esthètes du progressisme qui encombrant les projecteurs de l'information en raison inverse de leur importance dans le pays.

Avant d'inventer la civilisation de nos techniques — parce que c'est bien de cela qu'il s'agit — il faudrait au moins savoir, ou vouloir utiliser celle d'entre elles qui, à l'évidence, contribue à l'information moderne et à la participation aux responsabilités de l'homme au travail.

Nous sommes tous très convaincus de la nécessité de doter le pays de structures économiques modernes à l'échelle de la compétition internationale. Ce n'est pas seulement l'objectif du Gouvernement, c'est aussi le souci de la majorité de notre Assemblée.

Nous sommes tous très impressionnés aujourd'hui par les progrès de la technique. Nous considérons que l'ordinateur a fait faire et fera faire encore à l'organisation de la société des progrès gigantesques. Il permettra une plus grande rapidité dans la production des biens et des services, et provoquera un changement complet dans les méthodes de travail.

Beaucoup en déduisent que nous entrons dans une ère nouvelle et que les valeurs traditionnelles auxquelles nous sommes attachés sont plus ou moins appelées à disparaître et à être remplacées par quelque chose que nous ne définissons pas vraiment.

Pour leur part, les républicains indépendants, qui constituent la synthèse même de votre majorité dans la mesure où ils allient l'ordre au mouvement, sont prêts à partager pleinement les responsabilités des mutations nécessaires : républicains de progrès, imaginatifs, ils sont aussi réalistes.

Ils s'interrogent avec vous sur la société de demain et souhaitent que son évolution s'accomplisse à la fois par un soutien profond de l'initiative individuelle et par une législation sociale vigoureuse.

En fait, la seule attitude fondée consiste à considérer les moyens nouveaux qui s'offrent à nous comme des instruments et non comme des fins. L'avenir est fait, par les hommes et par les femmes d'aujourd'hui, pour leurs enfants. Ce qui compte, c'est leur bonheur, c'est la satisfaction de leurs besoins. Ce n'est pas la société industrielle qui est une fin en soi mais le bonheur de l'homme, et ce bonheur est d'ordre matériel, mais aussi spirituel et moral. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

L'homme doit aussi vivre dans sa ville. Or nous constatons que les conditions de la vie collective se dégradent. Jadis lieu d'urbanité où l'homme s'épanouissait, la ville est aujourd'hui dure et hostile. Nous n'en faisons pas grief au Gouvernement. Semblable évolution ne nous est pas particulière.

Force est de constater que les grandes villes étouffent, et notamment Paris que je représente, Paris communauté sous surveillance où trois millions de citoyens vivent sous un régime administratif qui ne leur laisse aucun moyen d'action sur leur destin collectif et qui ne supplée par aucune volonté créatrice à cette absence de liberté.

Je vous épargnerai la description de la procédure de contrôle, lourde, exceptionnelle, vexatoire, même à l'égard du préfet de Paris qui — on l'a vu à l'occasion de la grève des éboueurs, à l'automne dernier — est réduit au rôle de préposé à la correspondance.

Appartiendra-t-il au premier magistrat de Bordeaux d'affranchir Paris ? C'est le souhait formulé par tous ses élus, qui considèrent que la réforme du statut de la ville est un problème politique avant d'être une affaire administrative et, comme tel, doit être soumise au Gouvernement. Voilà qui est fait !

Vous le constatez, je n'ai pu terminer mon intervention sans y introduire un peu de passion pour Paris. Mes collègues seront sans doute indulgents.

Installer la France dans la civilisation du XXI^e siècle, qui sera celle du cosmos, de la domestication de l'énergie nucléaire, de l'informatique, est le projet historique de votre gouvernement.

Il faut y associer la jeunesse de la France. Elle se passionnera pour votre œuvre si vous lui donnez la conviction d'un grand dessein, si vous y associez courageusement les énergies et les ferveurs de la nation.

Quant à nous, qui savons le Gouvernement animé par une passion lucide, qui restons guidés par le sens des responsabilités, nous lui faisons confiance. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boudet. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie nouvelle.)

M. Roland Boudet. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, dans ce débat qui doit se conclure par un vote, ce qui est logique, je présenterai trois brèves observations.

L'évolution rapide que la vie moderne impose aux nations, provoque nombre de difficultés pour toutes les catégories actives de notre pays : agriculteurs, commerçants, artisans, industriels. Des mesures doivent être prises pour aider les uns et les autres à évoluer, ainsi que vous l'avez dit fort justement. Mais songez à ceux qui, du fait de leur âge et parce qu'ils ne font plus partie d'une catégorie active, sont bien souvent broyés par la hausse continue du coût de la vie. Les mesures prises par le Gouvernement, et dont vous avez parlé, suivent toujours d'assez loin les difficultés.

Aussi serait-ce l'honneur de notre pays si une législation simple et claire assurait à toutes les personnes âgées des ressources au moins égales au salaire minimum garanti. Simplifiez et indexez les retraites et pensions perçues par les vieillards, les aides octroyées aux infirmes, et vous ferez véritablement œuvre de justice sociale.

Ma deuxième observation portera sur le secteur hospitalier, dont vous avez assez peu parlé, monsieur le Premier ministre.

La France, pour les dépenses de santé, ne vient, dans le classement établi par rapport au produit national brut, qu'au dixième rang des nations, après Israël, le Canada, les Etats-Unis, le Chili, la Suède, notamment.

Cette situation, qui fait apparaître un manque de plus de 80.000 lits dans nos hôpitaux, ne peut plus durer. Car une société n'est pas au niveau des temps modernes si elle n'accorde pas à la science médicale tous les moyens nécessaires pour progresser rapidement et si elle n'offre pas à tous les malades tous les soins dont ils ont besoin.

Ma troisième observation a pour objet notre réseau routier.

Comme l'ont écrit des spécialistes de ce problème, la route de l'expansion passe par l'expansion de la route. Un corps mal irrigué meurt rapidement. C'est sur toute l'étendue de notre territoire que doit, par nos routes, se répandre et se développer notre activité industrielle et commerciale.

Le VI^e Plan ne prévoit que 35 milliards de francs pour le réseau routier pendant cinq ans. Or on a calculé que, pendant la même période, les automobilistes verseront 110 milliards à l'Etat.

Peut-être faudrait-il admettre, monsieur le Premier ministre, que tout ce que l'Etat reçoit sur les véhicules doit, honnêtement, être affecté aux :

Plus de personnes âgées ni d'infirmes dans une misère cachée, plus de chercheurs sans crédits, plus d'hôpitaux insuffisants ni de malades sans soins, plus de routes inutilisables parce que trop surchargées : voilà des objectifs pour lesquels nous vous demandons de faire un effort particulier.

Nous vous le demandons, monsieur le Premier ministre, parce que nous ne doutons pas de votre bonne volonté parce que votre bilan est, à nos yeux, positif, et parce que l'esprit nouveau que vous avez imposé est un progrès vers un fonctionnement plus démocratique de nos institutions.

Oh ! certes, bien des divergences subsistent, notamment en politique étrangère, et particulièrement à propos de la trop lente construction de l'Europe. Mais nous sommes quelques-uns à penser que l'opposition doit être constructive, c'est-à-dire qu'elle doit être un élément actif du Parlement, en étant objective dans ses jugements sur l'action du Gouvernement.

La ligne qui sépare l'opposition de la majorité ne doit être, ni pour les uns ni pour les autres, une ligne jaune continue. (Sourires. — Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.) Elus libres, nous croyons que l'on donne plus de valeur à nos suffrages en leur enlevant tout automatisme.

Comme moi-même, nombre de mes amis vous témoignent tout à l'heure leur confiance. Cela ne signifie pas, en ce qui me concerne, que je sois prêt à suivre systématiquement la majorité, selon le sens rigide que lui donnent certains.

M. Michel Jamot. La ligne jaune !

M. Roland Boudet. Cela signifie qu'il faut, dans ce Parlement, trouver la solution équitable qui assure à la fois la nécessaire stabilité gouvernementale et la non moins nécessaire liberté de vote de tous les députés, comme le prévoit d'ailleurs la Constitution.

Acceptez, monsieur le Premier ministre, dans la discussion budgétaire qui va s'ouvrir, de voir votre Gouvernement obligé de modifier ses plans s'il est battu dans certains scrutins parce que vous aurez renoncé à appliquer l'article 40 de la Constitution.

Ainsi, cette V^e République, qu'il faudra bien rendre présidentielle en modifiant la Constitution pour la mettre en conformité avec les faits, sera plus démocratique, et le Parlement retrouvera son prestige en exerçant réellement son droit de contrôle sans mettre en péril la stabilité gouvernementale.

Si nous voulons que la société de demain soit une bonne société, il faut d'abord que tous les élus soient des hommes libres dans leurs jugements, uniquement soucieux de l'intérêt national, et guidés par le bon sens et la bonne volonté. Nous voulons être de ceux-là. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, au nom de notre groupe, MM. Robert Poujade et Arthur Conte ont exposé les aspects, de politique intérieure pour l'un, de politique internationale pour l'autre, de l'action gouvernementale.

Il nous est aussi apparu opportun d'évoquer sur le plan doctrinal, voire philosophique, les problèmes de l'heure.

Ce n'est pas une innovation à cette tribune puisque vous-même, il y a un peu plus d'un an, aviez parlé de la « nouvelle société », et aviez fait naître, à l'époque, de grands espoirs. De grands espoirs, parce que vous paraissiez affronter le problème fondamental, celui de la crise de civilisation. De grands espoirs, aussi, parce que vous répondiez aux aspirations profondes de l'opinion qui, plus « gaullienne » qu'on ne le croit généralement, est habituée aux grands desseins, et la « nouvelle société », c'était une grande ambition que vous lui proposiez.

Pour ne pas décevoir cette espérance il paraît maintenant nécessaire de mieux en définir le « projet », de mieux en fixer les méthodes et les points d'application privilégiés.

Le « projet » — au sens du philosophe — de cette nouvelle société, on le sentait, à travers vos propos, inspiré par la tradition humaniste de la France.

Dans le désarroi actuel des esprits, il est important de se référer à cet humanisme car l'homme, en effet, n'a jamais paru plus menacé.

Au moment où les progrès de la science et de la technique auraient dû aboutir à ce qu'espéraient les socialistes idéalistes français du XIX^e siècle, c'est-à-dire à la libération de l'homme par la machine, on ressent paradoxalement le sentiment inverse : on peut se demander si l'homme n'a pas été l'apprenti sorcier et si, finalement, la machine, loin de le libérer, n'est pas en train de l'asservir.

Au moment où les moyens d'information et de transmission connaissent des progrès extraordinaires, jamais l'homme — autre paradoxe des temps modernes — n'a paru plus isolé dans la masse indifférente et anonyme.

Alors, le problème fondamental, c'est bien celui que vous posiez, celui de l'homme devant la machine, de l'individu devant la masse. Peu à peu, dans cette civilisation industrielle, nous sentons bien que, de sujet, l'homme devient objet, qu'il n'est plus que l'*homo economicus* dont les réactions pourraient être étudiées par les méthodes d'analyse mathématique. Certains en arrivent même à penser que chaque homme et la société tout entière pourraient être traités par l'ordinateur.

C'est contre cette société déshumanisée que la jeunesse de France et la jeunesse du monde s'élèvent.

Sans doute les jeunes ont-ils eu tort de condamner globalement ce qu'ils ont appelé la « société de consommation ». Mais ils ont eu raison d'en souligner les lacunes, dans la mesure où cette société matérialiste est aliénante pour l'individu. Sans doute ont-ils eu tort, car l'aspiration au bénéfice du progrès social répond à l'incoercible besoin de bien-être de l'individu.

Mais ils ont eu raison, car l'absence d'idéal, de générosité, pour tout dire, l'absence de philosophie dans la société matérialiste dans laquelle nous sommes plongés, devaient les amener, eux qui n'ont pas encore d'accoutumance à cette société, à nous

faire prendre conscience des dimensions du problème. En bref, ils auraient dû non la condamner, mais réclamer pour elle, comme vous l'avez fait, un « supplément d'âme ».

Le Président de la République, dans son discours de San Francisco, au début de l'année, a remarquablement défini la situation : « L'individu... » — a-t-il dit — « ...est pris dans la mécanique impitoyable d'une société tournée uniquement vers la production et la consommation de biens matériels. Il se voit dépouillé de sa personnalité, prisonnier de contraintes d'autant plus graves qu'il ne les ressent pas toujours consciemment, mis dans l'incapacité de satisfaire ses instincts naturels et ses besoins fondamentaux. »

Vouloir remédier à la situation ainsi décrite par Georges Pompidou, c'est tenter de construire une société nouvelle au seul service de l'homme.

Telle était, en vérité, la préoccupation des jeunes. Si mai 1968 a été une « révolution pour rien », parce qu'ils n'ont pas pu dire ce qu'ils auraient souhaité construire à la place de ce qu'ils voulaient démolir, essayons, quant à nous, d'en tirer la leçon pour faire nous-mêmes la révolution qu'ils ont ratée.

Cette révolution est destinée à réhabiliter l'homme, pour en faire la finalité, la seule finalité de toute action.

Faire de ce nouvel humanisme la base de l'action du Gouvernement, c'est fournir à la société nouvelle son véritable « projet ». Mais c'est aussi mettre un terme à la querelle qui, depuis plus d'un siècle, oppose le libéralisme au socialisme.

Il apparaît, en effet, que les civilisations auxquelles ces deux doctrines, économiques et politiques, ont donné naissance, à l'Est et à l'Ouest, convergent finalement vers un même type de société.

Dans la société collectiviste, le sacrifice de l'individu au profit de la masse est dans la nature des choses. Ceux qui, en ont douté ont connu de grands désenchantements, et l'échec du « socialisme à visage humain » souligne l'incompatibilité fondamentale qui existe entre le marxisme et l'humanisme.

Sans doute y a-t-il d'autres formes de socialisme, par exemple le socialisme « à la suédoise », mais qui, en fait, aboutissent au même résultat que la société capitaliste.

Dès l'instant, en effet, où la recherche de la productivité fait que les objectifs de production deviennent le moteur essentiel de la société, dès l'instant où celle-ci est asservie aux impératifs scientifiques, techniques et industriels, le système libéral finit par avoir le même « projet » que la société collectiviste.

Ces deux formes de société, jusqu'alors opposées, ont finalement un dénominateur commun : le matérialisme. Qu'il soit finalité ou qu'il soit conséquence, le résultat pratique est le même.

C'est pourquoi les jeunes se sont révoltés, aussi bien à Belgrade qu'à Paris, à Rome qu'à Varsovie, à Berkeley qu'à Prague. Aux mêmes causes, les mêmes effets : partout c'est la volonté de réhabiliter l'homme dans une société qui tend à se déshumaniser.

De ce fait, au point où nous en sommes, capitalisme et collectivisme peuvent être renvoyés dos à dos, et il faut donc rechercher une solution de rechange.

Depuis quelque temps, on fait grand bruit autour des hommes dits « de progrès », qui, aux dernières nouvelles, sont devenus des « réformateurs ». Mais quel progrès ? Quelles réformes ? Comment, parmi tant d'incohérences, voire de contradictions, déceler une ligne directrice ?

Le progrès, est-ce le défi industriel ? Est-ce faire tout régenter par des structures et par des méthodes technocratiques, pour servir les seules ambitions de productivité ? N'est-ce pas alors vouloir une société de superproduction, donc de superconsommation ?

Ce serait aggraver encore le problème qui se pose au monde moderne, ce serait passer à côté de la seule solution, celle de la renaissance de l'humanisme.

Ce serait, de la part de ceux qui se veulent jeunes et pleins d'avenir, n'avoir rien compris aux problèmes de la jeunesse. Ce serait n'offrir aux générations de demain qu'une sorte de fuite en avant dans un monde de plus en plus aliénant.

Que ces réformateurs parlent non du service de l'homme, mais plutôt du service d'un homme, puisque toute leur activité, jusqu'alors, ne paraît fondée que sur l'égoïsme d'un seul !

Alors, quoi d'autre ?

On serait tenté de dire que la crise de civilisation résulte de la crise de la philosophie, si on oubliait ceux qui, face à la société aliénante, prônent la libération totale de l'homme.

Il leur est sans doute facile de recruter des adeptes, dans la mesure où, toute morale générale étant rejetée par les existentialistes, ils livrent la société aux impératifs changeants de l'intérêt et du plaisir.

Aussi, qu'elle soit présentée sous une forme libérale — en vérité anarchique — ou qu'elle soit, paradoxalement, teintée de socialisme, cette philosophie ne peut-elle tendre ou ne peut-elle aboutir qu'à la désintégration de la société.

Aussi est-il dans la logique des choses qu'une collusion s'établisse entre les porte-parole de cette tendance et les adversaires résolus de notre civilisation, entre ceux qui laissent aller celle-ci à la désintégration et ceux qui veulent la détruire.

Cette exploitation des uns par les autres est, du reste, plus ou moins consciente, et l'on peut se demander si le maître à penser de cette philosophie ne bat pas la semelle sur les trottoirs de Paris, plus pour rappeler sa propre existence, dans l'attente désespérée d'un providentiel car de police qui ramènerait vers lui les projecteurs de l'actualité, que pour se solidariser avec les rédacteurs des journaux qu'il porte sous le bras.

Il n'en reste pas moins que les thèmes des uns et des autres tendent à justifier la contestation sur tous les plans, la violence sous toutes les formes.

Aussi la « majorité silencieuse », trop souvent silencieuse, a-t-elle le sentiment que, à travers toute la gamme des facteurs de dislocation, de désintégration de notre société, il y a une véritable orchestration. Elle se sent menacée par un insidieux « complot de la drogue, du pavé et de la fesse ».

Aussi, le désarroi des esprits est grand, les plus faibles se laissent aller au repli sur soi-même — et c'est l'égoïsme forcené, l'absence de civisme, les drames de la dépression — ou vers la libération de toute contrainte, et c'est l'alcoolisme, la sexualité, la drogue.

Ceux qui veulent réagir, qui voudraient que « ça change », sont happés dans les processus soigneusement mis au point de la contestation systématique, de la révolution permanente.

Cette vaste entreprise de désagrégation est d'autant plus efficace qu'elle s'exerce sur une société de type capitaliste où, peu à peu, se sont estompées les valeurs morales et spirituelles, au profit d'un matérialisme de facilité.

L'opinion ne réagit encore que de façon épidermique. Mais, désemparée par les événements de la vie quotidienne, qu'elle ne comprend pas ou n'admet pas, elle pourrait, à la longue, s'insurger.

Combien de Français en ont assez de voir le coupable ou le présumé coupable devenir une vedette de la radio ou de la télévision, les témoins de bonne foi présentés comme des suspects ou des trublions, et les victimes, quant à elles, devenir des péripéties vite oubliées !

Devant cette vogue du paradoxal, devant ce conformisme morbide, l'opinion pourrait passer de la lassitude à l'écœurement, et la majorité dite silencieuse le rester de moins en moins, au risque même de devenir une tentation pour une quelconque entreprise totalitaire.

Aussi, monsieur le Premier ministre, nous sommes un certain nombre à vous dire : Construisez la nouvelle société. Oui ; mais assurez-vous d'abord que le sol sur lequel vous voulez construire n'est pas trop miné.

La philosophie de la société nouvelle ainsi définie en elle-même et par rapport aux autres, il convient d'en rechercher maintenant les méthodes et les domaines d'application.

Les méthodes ne peuvent être définies qu'à partir d'une recherche doctrinale qui tendrait à concilier les aspirations profondes et éternelles de l'homme avec les impératifs du monde moderne.

Si le problème est de remédier au sentiment d'aliénation du travailleur ou du citoyen, il faut rechercher les structures et les moyens qui permettent à celui-ci, sous des formes originales, de se sentir associé à la vie de l'entreprise ou de la cité.

J'avais, il y a un peu plus de dix ans, proposé la formule de « l'institutionnalisation du dialogue ». Elle se plaçait alors sur le seul plan de l'information. Mais il a fallu aller plus loin et, peu à peu, est apparue une sorte de doctrine : la participation. Trop souvent conçue au seul plan de l'entreprise, elle ne semblait, à certains, être qu'un remède aux seuls problèmes sociaux. En vérité, sous l'impulsion du général de Gaulle — qui n'avait cessé d'en multiplier les applications, notamment au plan des institutions politiques — elle devenait une doctrine originale, sorte de troisième voie entre un socialisme qui sombrerait dans la contrainte et la sclérose, et un capitalisme emporté vers l'anarchie du laissez-faire et vers l'injustice sociale.

Je ne reviendrai pas sur ses applications ni sur le plan social, dont vous avez rappelé, dans votre bilan, les nouvelles modalités depuis un an, ni sur le plan économique, où le système de l'économie concertée, de « la planification à la française », suscite le plus grand intérêt aussi bien dans les pays capitalistes que dans les pays socialistes.

Mais il est un domaine auquel vous semblez attacher un grand prix, c'est celui de l'information. Vous avez raison, car ce domaine est fondamental dans une démocratie moderne où le développement extraordinaire des moyens de communications nous ont, en effet, ramenés, en partie du moins, à la démocratie du forum.

En effet, par la presse, le citoyen est informé complètement, par la radio, il l'est immédiatement, par la télévision, il l'est directement. Ainsi, comme au temps du forum, l'information va directement du sommet à la base; mais elle ne remonte pas facilement de la base au sommet et le citoyen se trouve d'autant plus frustré qu'il éprouve, devant la somme des informations qu'il recueille, le besoin de faire connaître ses observations, ses critiques, ses suggestions.

Or il n'a pas d'autre moyen de s'exprimer que le droit de vote, qui reste l'expression solennelle de la volonté populaire, mais qui s'exerce trop sporadiquement pour pouvoir satisfaire cette aspiration au dialogue.

Il convient donc de poursuivre l'œuvre entreprise par le général de Gaulle pour assurer une participation plus large et plus directe des citoyens à la vie de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

De l'extension du droit de vote aux femmes au recours au référendum, de l'association des socio-professionnels à la vie publique jusqu'à l'élection du Président de la République au suffrage universel, il avait voulu mettre en œuvre des modalités de participation nouvelles, adaptées aux exigences du citoyen moderne.

Il faut continuer en reprenant la régionalisation, qui avait été conçue comme une étape supplémentaire dans cette voie, et à laquelle l'échec du référendum d'avril 1969 ne doit pas nous faire renoncer. Ainsi la participation dans la cité doit-elle tendre à libérer le citoyen d'un sentiment d'aliénation que lui donne trop souvent l'inaccessibilité du pouvoir, comme la participation dans l'entreprise doit remédier à l'aliénation du travailleur.

Il convient de rechercher maintenant quels sont les domaines dans lesquels l'application de la participation devrait intervenir en priorité. Désirant limiter mon propos à certains domaines privilégiés, et particulièrement à ceux que vous avez évoqués dans votre discours, monsieur le Premier ministre, je voudrais souligner que, sur les plans économique, social, administratif, quel que soit l'intérêt — et il est grand — des mesures que votre gouvernement a prises, vous ne réussirez, nous ne réussirons la nouvelle société qu'en provoquant un changement radical des habitudes, un changement fondamental de l'état d'esprit.

Les textes, les règlements ne peuvent tout régler si les mentalités ne changent pas. La mensualisation des salaires, le droit syndical, l'intéressement, les contrats de progrès, constituent des efforts indéniables en faveur des travailleurs, mais ce n'est pas suffisant. Réhabiliter le travail, ce n'est pas seulement donner au travailleur des satisfactions essentielles sur le plan salarial ou sur le plan social, c'est aussi faire évoluer le climat dans lequel il remplit sa tâche. Il faut remédier à l'ambiance concentrationnaire des grandes usines en s'efforçant d'y introduire le sens de l'humain, par une série de mesures de détail qui épargneraient aux travailleurs ce sentiment d'aliénation totale.

Améliorer le sort des handicapés physiques ou des personnes âgées, ce n'est pas seulement augmenter le niveau de leurs ressources, mais c'est aussi, et je dirai presque surtout, en ce qui les concerne, exprimer la solidarité des autres sur le plan moral et sur le plan affectif.

Par exemple, les vieux meubles et les bibelots de famille qu'on apporte avec soi dans une résidence de personnes âgées ont souvent plus de valeur aux yeux de ceux qui y sont hébergées que l'architecture ou le confort même de cette résidence.

Sur le plan administratif, vous vous êtes efforcé de réintroduire ou de réhabiliter les notions d'accueil, de dialogue, et de responsabilité. Il était temps que cesse ce climat d'autoritarisme, de supériorité, voire de suspicion qu'entretenaient certains représentants des pouvoirs publics face aux administrés.

Ceux-ci ne doivent plus être accueillis comme des accusés devant un tribunal ou comme des élèves peu doués, voire des cancres, face à des maîtres arrogants.

Sans doute faut-il réformer certaines habitudes regrettables. Encore convient-il de ne pas en tenir pour responsables les seuls fonctionnaires et tous les fonctionnaires. En effet, les serveurs de l'Etat ne font qu'appliquer des textes souvent complexes, parfois obscurs, dont ils ne sont pas les auteurs.

Il est aujourd'hui de bon ton — je le sais — de vilipender l'administration et les technocrates. Pour ma part, quitte à ne pas paraître à la mode, je persiste à penser qu'un ministre peut se faire respecter et obéir sans pour autant traiter ses fonctionnaires sur le ton de Courteline qui, lui, au moins, y mettait de l'humour.

Vouloir imposer le dialogue entre l'administration et les administrés, c'est d'abord imposer au Gouvernement un dialogue avec son administration.

Vouloir déconcentrer les pouvoirs et réhabiliter les notions d'initiative et de responsabilité, c'est renoncer à appeler à Paris les dossiers déconcentrés.

Telles sont, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais formuler sur l'esprit dans lequel la participation doit pénétrer dans tous les domaines.

Mais le monde moderne ouvre à l'action des pouvoirs publics des champs d'intervention privilégiés. Qu'il s'agisse de l'urbanisme et de l'environnement, des loisirs et des sports, de la culture et de l'éducation permanente, ce n'est pas le fait du hasard si ces domaines sont ceux de l'homme hors du travail.

Il est vain de disserter sur les modalités ou la date d'échéance de la civilisation des loisirs. Il suffit de constater que les besoins de l'homme hors du travail s'accroissent à une vitesse vertigineuse.

Nous avions raison jadis, avec Maurice Herzog, quand nous lançons l'idée de la première loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif. Les efforts déployés depuis par la V^e République ont permis de rattraper le retard, mais sont encore loin de nous mettre au niveau des besoins qui s'expriment chaque jour.

Nous avions raison encore quand nous prévoyions, sur le plan du district parisien, dans les plans et programmes de la région parisienne, les premiers centres de détente et de loisirs, les réserves massives d'espaces verts, l'implantation et la création de vastes plans d'eau.

Comment ne pas deviner, en effet, la formidable pression qu'exerceraient les hommes accablés par les conditions aliénantes d'un labeur de plus en plus spécialisé, de plus en plus rationalisé, pour que soient satisfaites, hors du travail, leurs aspirations profondes en matière d'initiative et de responsabilité?

Comment expliquer la vogue — c'est bien le mot qu'il faut employer — de la navigation touristique et sportive, si ce n'est par l'ambition de l'homme de se sentir enfin sur son bateau, même s'il s'agit d'un modeste Vaurien, le « seul maître à bord après Dieu »?

Si nous ne facilitons pas la pratique du sport, l'accès au soleil, à la lumière, à l'air pur, à l'espace, à l'eau, par conséquent, à la nature, si nous ne facilitons pas la possibilité de développer les connaissances personnelles, de cultiver les « violons d'Ingres », de satisfaire un goût artistique ou un autre, en bref si nous ne parvenons pas à faciliter des besoins d'épanouissement, d'évasion de l'homme moderne, alors nous laisserons se développer des tensions qui pourraient créer des situations explosives.

C'est pourquoi vous avez raison d'engager une politique de l'environnement, car tel est bien un des problèmes essentiels de la civilisation de demain.

Sans doute, la politique de l'environnement doit-elle d'abord s'attaquer rapidement, fermement, aux nuisances. Mais elle ne doit pas être seulement la police de ce que l'on appelle maintenant les nouvelles divinités infernales du monde moderne.

L'environnement ne doit pas se placer exclusivement au niveau de la grande agglomération. Il doit aussi commencer au niveau de la ville, du quartier, de l'îlot d'habitation. Planter quelques arbustes, semer un peu de gazon, faire pousser quelques fleurs au coin d'une rue, c'est déjà de l'environnement.

Au niveau de l'agglomération, c'est sans doute protéger les espaces verts, créer des zones de détente et de sport, mais c'est surtout empêcher les villes de progresser en « tache d'huile », faisant disparaître systématiquement tout espace de verdure et de repos et repoussant toujours plus loin les portes de la nature.

Si des efforts ont été entrepris depuis quelques années pour maîtriser le développement urbain, si des plans ont été établis pour préparer aux générations futures des conditions de vie harmonieuses, ce n'est pas par goût de la contrainte.

Tenir compte des limites tracées au trait rouge sur un plan, ce n'est pas plus faire du dirigisme que de faire respecter la ligne jaune sur une route. Un schéma directeur doit être à l'urbaniste ce que le code de la route est à l'automobiliste. Il ne doit pas plus empêcher l'un de construire que l'autre de conduire.

Accepter le contraire, serait faire de l'urbanisme opérationnel le cimetière des bonnes intentions de l'environnement.

Monsieur le Premier ministre, vous avez consacré cet après-midi un chapitre entier de votre discours à l'humanisation de la ville. Vous devinez combien j'approuve votre préoccupation, d'autant que vous avez été jusqu'à préconiser les fêtes populaires pour l'animer. Cet exemple est très caractéristique de la recherche de points d'application concrets pour ce nouvel humanisme dont nous rêvons.

C'est vrai que le citadin se sent perdu dans la ville tentaculaire, écrasé par le nombre, isolé dans son anonymat : appartement 234, 5^e étage, escalier III, bâtiment C. Vous avez réclamé la fête dans la ville, mais il faut aussi faire revivre tout ce qui permettait aux familles de se connaître, de se retrouver, de vivre dans une véritable communauté.

Voilà, monsieur le Premier ministre, par quelles mesures, apparemment de portée modeste mais, en fait, d'efficacité certaine, nous arriverons à redonner une âme à la ville moderne.

Mais ces efforts seraient vains si la ville était elle-même sacrifiée au démon de l'infrastructure spectaculaire. La ville véritable, c'est celle qui est construite autour du mail, où la foule grouillante n'est pas sous la menace constante de l'accident de circulation.

Il est sans doute indispensable de créer des voies autoroutières, mais multiplier les autoroutes au sein de l'agglomération, faire de l'autoroute « tous azimuts », c'est accepter d'un cœur léger la mutilation de la ville que vous voulez humaniser, d'autant que le rôle donné par certains à l'autoroute dans l'agglomération risque d'être illusoire. Faire circuler sur une autoroute, c'est bien ; mais faire sortir de l'autoroute, c'est mieux.

Si vous voulez porter la voirie secondaire de la région parisienne au niveau du trafic envisageable à partir de tous les projets en cours, alors il faut le dire : il faudra détruire Paris, comme se l'est demandé un ancien président de conseil municipal.

En revanche, il relève du simple bon sens d'imaginer une combinaison harmonieuse entre la voiture individuelle — dont la vocation sera, dans les secteurs moins denses, d'assurer le transport du domicile à la station de métro ou de chemin de fer la plus proche — et le transport en commun dont la mission restera de conduire vers le centre et de transporter dans le centre. Alors on rompra le cycle infernal qui fait que, d'une part, la multiplication des voitures individuelles ralentit la circulation — je rappelle, c'est un autre paradoxe des temps présents, que leur vitesse de rotation est actuellement inférieure de 20 p. 100 à celle du Madeline-Bastille de la fin du siècle dernier — et que, d'autre part, les lenteurs et l'inconfort des transports en commun rejettent les usagers vers l'utilisation de leur véhicule individuel.

Veillons aussi à ne pas multiplier les facteurs de nuisance que l'on prétend combattre par ailleurs. Une politique cohérente des transports en commun est la meilleure garantie de l'amélioration de leur rentabilité. Encore faut-il avoir le courage — et vous l'avez eu tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, je vous en rends hommage — de faire savoir qu'on ne peut laisser espérer que les véhicules individuels, qui seront cinq ou six fois plus nombreux dans quinze ou vingt ans, pourront tous circuler dans l'agglomération.

Vous avez dit que la ville devait être conçue pour l'homme. Faites en sorte que l'homme ne soit pas finalement la plus belle conquête du cheval vapeur !

Mais la ville, c'est d'abord l'habitat. Aussi convient-il de veiller à ce que l'implantation des logements ne soit pas prédéterminée par le tracé des réseaux. Il faut substituer l'urbanisme de l'architecte, et même du sociologue, à celui de l'ingénieur qui les précède trop souvent sur le terrain.

Vous avez annoncé la mise au point d'une politique de logement. Je ne m'y étendrai pas. Je veux simplement vous dire ma conviction que si la France n'a pas su résoudre encore la crise du logement, ce n'est pas parce qu'elle n'a pas eu de politique en la matière, c'est peut-être parce qu'elle en a eu trop. Ce n'est pas le vide, c'est un trop-plein de mesures, de contre-mesures ou d'innovations hasardeuses qui laissent désespérés à la fois le client, le constructeur, voire l'administration elle-même.

Tels sont les domaines où l'édification de la nouvelle société me paraît devoir être prioritaire. Mais les sujets sont si nombreux et si vastes que — vous me pardonnerez ma faiblesse — il n'est pas aisé de choisir parmi eux.

C'est pourquoi je voudrais terminer en vous livrant une réflexion que m'a inspirée tout à l'heure le remarquable exposé de mon ami Arthur Conte sur la politique internationale du gaulisme : cet humanisme que nous voulons imposer comme base des relations nouvelles entre les hommes peut aussi être, dans le monde moderne, transposé au plan des relations entre les peuples. La France, quand elle s'affirme comme le défenseur de l'in-

dépendance nationale, est le pays de la liberté des peuples ; quand elle est le porte-parole de la coopération et de la solidarité internationales, elle est le pays de l'égalité des peuples ; quand elle apparaît le gardien attentif de la paix dans le monde, elle est le pays de la fraternité des peuples.

Vouloir faire de notre pays tout entier le précurseur, le promoteur, le héros de l'humanisme moderne, quelle belle ambition ! Ouvrir à notre jeunesse un tel champ d'action à ses élans de générosité, à son désir d'agir, de servir, d'être responsable, quelle noble réponse à son angoissant appel ! Offrir à tous les hommes de bonne volonté de venir participer avec nous à cette tâche exaltante, quelle portée c'est donner à l'esprit d'ouverture ! Travailler sans relâche à la réalisation des grands desseins que nous a tracés le général de Gaulle — car c'est bien lui qui nous a ouvert la voie — quelle éclatante démonstration de la fidélité !

Et si, sur le seul plan de la politique partisane, il peut arriver qu'il y ait parfois impression de conflit entre ouverture et fidélité, élever l'une et l'autre au plan de la doctrine, c'est avoir l'assurance de leur conciliation harmonieuse.

Il ne peut, du reste, en être autrement, car l'humanisme moderne que nous proposons à tous les hommes de bonne volonté n'est-il pas la philosophie même de celui qui a écrit : « La seule querelle qui vaille, c'est celle de l'homme » ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures dix, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Peretti.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

M le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Mesdames, messieurs, le débat d'aujourd'hui avait un double objet : d'une part, que l'Assemblée, ayant entendu le Gouvernement, puisse, par la voix des représentants des diverses formations politiques, émettre à son tour des propositions, des critiques, des observations, et c'est ce qu'elle a fait ; d'autre part, qu'elle puisse contrôler l'action gouvernementale, et c'est ce qu'elle fera tout à l'heure.

Ce qui m'est apparu significatif, c'est que nous avons eu — débat sur la vie moderne. Tous les orateurs, sans exception, se sont, en effet, posé des questions, en fournissant des réponses, au sujet de la qualité de la vie.

Après que M. Arthur Conte eut employé le mot clé, « le bonheur », repris ensuite par M. Dominati, au sujet d'une très belle citation de Bachelard, M. Nungesser, qui a déjà écrit sur la nouvelle société un ouvrage très documenté, s'est livré à une sorte d'analyse spectrale de la nouvelle société, de sa philosophie, de ses méthodes, de ses moyens, des structures, des domaines d'application, et je tiens à lui dire que son intervention figurera en bonne place dans le dossier que le Gouvernement s'efforce de tenir à jour avec la plus grande précision.

M. Claudius-Petit, quant à lui, a étudié, pour ne pas dire décortiqué, les risques de la croissance, et nous avons tous été sensibles au fait qu'en lui l'homme politique est inséparable du sociologue et du moraliste.

Je lui remettrai en mémoire un des graffiti de mai 1968. Sur un mur, du côté de la Sorbonne, on avait écrit : « L'homme n'est pas heureux avec un taux de croissance ».

C'est vrai. Mais n'oublions pas que, sans taux de croissance, sans les éléments quantitatifs de base, il ne saurait être question, sauf dans un milieu d'anachorètes, d'en venir à l'évolution et à la croissance qualitative.

M. Claudius-Petit, toujours dans le droit fil de la recherche de la qualité de la vie, a également insisté sur le fait que la nation doit assumer les charges de l'urbanisation, que c'est affaire de crédits, certes, mais au moins autant de comportement.

La conclusion d'ordre général qui, me semble-t-il, sur ce sujet « capital », au sens étymologique du terme, se dégage du débat d'aujourd'hui, c'est que la qualité de la vie, comme le problème qu'elle pose, est au cœur de la question de la société, au cœur, par conséquent, de la nouvelle société et que, sans elle, alors oui, l'industrialisation serait sauvage, alors oui, on serait en présence, de manière irrémédiable et tragique, de la société mécanique dont un certain jour avait parlé le général de Gaulle.

Mais, me dira-t-on — et particulièrement M. Paquet, qui n'a pas été insensible à cet aspect qualitatif — tout repose sur des décisions pratiques, concrètes. Nous touchons là à la politique budgétaire.

Certes, il importe de chercher systématiquement à réduire au minimum les dépenses de fonctionnement. Encore faut-il, dans ce domaine, apporter bien des nuances. Si nous considérons, par exemple, l'accroissement budgétaire d'une année sur l'autre, nous constatons que l'augmentation des traitements des fonctionnaires constitue l'une des causes principales de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Mais comment prétendre promouvoir une politique sociale sans précisément faire participer les serveurs de l'Etat à l'amélioration de la condition générale du pays ?

Par ailleurs, certaines augmentations du nombre des fonctionnaires sont, à l'évidence, bénéfiques. C'est ainsi que chaque année cette augmentation provient des postes créés pour l'éducation nationale pour la presque totalité, complémentarément pour les P. T. T. En fait, les effectifs de ces deux administrations représentent environ les trois quarts des effectifs de la fonction publique. Mais que seraient des lycées sans professeurs, des laboratoires sans chercheurs et même sans laborantins ?

Certes, nous devons aussi comprimer les dépenses de transfert. J'en suis d'accord avec M. Paquet, les aides en matière économique doivent aller vers les activités et vers les régions en voie de développement. Il ne s'agit pas d'en faire le support normal de toute production, et a fortiori, de toute activité en voie de dépérissement.

De la même manière, tout doit être fait pour maintenir les transferts sociaux dans des limites supportables. Encore faut-il que l'efficacité du système social ne soit pas atteinte. Je veux dire par là que ceux et celles qui ont réellement besoin de ces aides ne s'en voient pas privés en tout ou en partie. Ce qui revient à réintroduire le principe de sélectivité auquel je m'étais moi-même référé cet après-midi.

Dans l'esprit de M. Paquet, qui d'ailleurs l'a dit très clairement, ces efforts de compression des dépenses de fonctionnement et des transferts doivent permettre précisément de développer le plus possible les équipements collectifs.

A ce sujet, j'ai fait vérifier les chiffres qu'à cités M. Defferre. Je précise que, sans compter autoroutes et P. T. T., l'accroissement des équipements collectifs d'un budget à l'autre est non pas de 2,7 p. 100, mais de 11,3 p. 100. (*Mouvements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Si, comme cela me paraît normal, on réintègre dans l'ensemble des équipements collectifs ceux-là mêmes qui croissent le plus, — il est évident en effet que, si l'on commence par les extraire, on arrive à des résultats peu encourageants pour ceux qui croissent le moins — si donc l'on tient compte de la totalité des équipements collectifs et, dans ce total, de ce qui est financé en dehors du budget, l'accroissement s'établit alors aux environs de 13 p. 100.

Tout cela, d'ailleurs, s'inscrit dans la conjoncture, cette conjoncture dont tous les orateurs ont parlé et sur laquelle, comme je l'ai dit, le Gouvernement exerce sa vigilance de tous les jours, que dis-je, de tous les instants, pour la scruter et essayer de déterminer ce qui est local, épisodique, fugace, par rapport à ce qui, au contraire, pourrait être « tendantiel ».

Les forces du Gouvernement sont tendues, tournées vers le maintien de l'expansion économique et des équilibres. Parmi ces équilibres, il en est un particulièrement précieux parce qu'à la fois aboutissement et cause — aboutissement social, cause économique — c'est l'équilibre du marché du travail.

Il s'agit du plein emploi. A ce sujet, et pour que l'Assemblée soit pleinement informée, je tiens à la rassurer en ce qui concerne le chiffre de 400.000 chômeurs avancé par M. Ballanger.

Si la mise en route de l'agence nationale de l'emploi et de nouveaux moyens statistiques et de recherches particulières sur la réalité du chômage, lequel, jusque-là, était saisi moins clairement, moins nettement, ont fait apparaître des chiffres plus élevés que précédemment, non pas par comparaison mais en eux-mêmes, je tiens à dire à l'Assemblée que la moitié des chômeurs inscrits retrouvent un emploi dans le mois de l'inscription et les trois quarts dans les trois mois. (*Exclamations et interruptions sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Ce sont des données statistiques auxquelles ni vous ni moi ne pouvons rien. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En ce qui concerne les prix, ils ont monté un peu plus que nous ne l'avions prévu, pour ne pas dire souhaité. Les salaires

aussi. Et pourquoi ? Parce que l'expansion a finalement été, elle aussi, un peu plus forte que nous ne l'avions prévu. Si bien que, globalement, nous sommes arrivés à atteindre nos deux objectifs principaux, à savoir que sur le plan social, le pouvoir d'achat a crû, et que sur le plan économique, comme à l'étranger les prix ont monté un peu plus que chez nous, la compétitivité n'a pas été atteinte.

Un autre sujet de satisfaction pour le Gouvernement, pour le Premier ministre, est que tous les orateurs sans exception ont parlé de solidarité. Certes, la majorité — M. Poujade en tête — l'a fait un peu différemment de l'opposition, mais ce n'est pas une surprise en ce sens que la majorité a bien voulu, au passage, signaler — et le Gouvernement y a été sensible — un certain nombre de résultats obtenus dans l'ordre du développement de cette solidarité.

En ce qui concerne les bas salaires, sujet traité particulièrement par MM. Poujade, Ballanger, Defferre et Paquet, ce n'est en effet pas un mystère que dans un pays en développement économique normal il en subsiste toujours, il en subsiste toujours trop. M. Gaston Defferre, citant un livre récemment paru aux Etats-Unis, nous a dit qu'une proportion non négligeable de la population américaine se trouvait reléguée dans les ténébres économiques. Je pense que l'on trouverait bien quelque kolkhozien qui, de son côté, ne disposerait pas de grandes facilités d'existence ! (*Sourires.*)

Mais précisément, le Gouvernement ne s'est pas contenté de constater ce fait, il s'y est attaqué, il en a même fait l'une des dominantes de son action depuis quinze mois.

Dans le secteur privé, vous savez comment et vous savez aussi pourquoi le salaire minimum interprofessionnel garanti a été remplacé par le salaire minimum interprofessionnel de croissance et ce que cela signifie.

Dans le secteur public, le Gouvernement, comme c'est son devoir, a donné l'exemple, à la fois dans la fonction publique, en mettant fin à un contentieux d'une quinzaine d'années portant sur les petites catégories, dites C et D, et dans les entreprises publiques.

M. Ballanger a cru pouvoir écarter d'un revers de main néglier les contrats de progrès. Je n'engagerai pas ici de discussion avec lui sur ce sujet, car je ne pense pas qu'il soit opportun d'introduire la politique dans un domaine éminemment concret et technique. Simplement, je m'en remets aux travailleurs desdites entreprises publiques qui pourront d'une part examiner leurs feuilles de paie et d'autre part faire le bilan des avantages complémentaires, notamment en diminution de durée du travail et en amélioration des conditions de travail, qu'ils ont déjà retirés de ce genre de contrats. Je m'en remets à eux. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Plusieurs orateurs, et notamment Robert Poujade avec précision, M. Defferre avec une question, M. Dominati avec des propositions, ont traité des victimes de la mutation économique et plus particulièrement des commerçants âgés et en difficulté. A ce sujet, je suis en mesure de dire à l'Assemblée, devant laquelle d'ailleurs des propositions de loi ont été déposées, que le Gouvernement achève actuellement une étude, menée en concertation avec ceux d'entre vous qui s'intéressent particulièrement à ces problèmes, concernant des dispositifs permettant de faire jouer la solidarité professionnelle.

D'autre part, en matière de politique fiscale, nous sommes décidés à ne pas nous en tenir à ce qui a déjà été fait. Toujours en ce qui concerne les personnes âgées, M. Boudet a signalé le cas des retraites. Cela n'a pas échappé au Gouvernement. Je lui rappelle que les retraites sont indexées sur les salaires et que l'action sur ceux-ci est par conséquent déterminante. Comme il a pu le constater, l'action du Gouvernement sur les bas salaires a été telle qu'ils ont monté davantage que la moyenne des salaires.

En ce qui concerne la taxation des revenus des personnes âgées, nous sommes allés au devant des désirs de la majorité et, je le pense, de l'opposition, après avoir déposé le projet de budget. Et si, pour aller plus loin que nous ne l'avions prévu — et nous l'avons fait de fort bonne grâce — nous avons dû maintenir une partie, d'ailleurs faible, de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, que M. Dominati se rassure : il ne s'agit en rien de transformer un provisoire en définitif ; la réduction considérable intervenue en deux ans le lui prouve, et il me croira sans doute en apprenant que cette disposition fiscale n'a été maintenue que pour faire face à un imprévu, c'est-à-dire aux désirs de la majorité.

Sur la politique étrangère, nous avons entendu un exposé que je préfère ne pas qualifier pour ne pas faire rougir son auteur, M. Arthur Comte qui s'est livré à une analyse fouillée

de la politique étrangère de la France. Ses objectifs, ses méthodes, ses moyens, ses intentions, ses limites, ses ambitions, rien ne manquait.

M. Defferre a affirmé que le protocole signé à Moscou par le Président de la République française et les dirigeants soviétiques n'aurait de valeur dans l'avenir que s'il était suivi d'effet. Je lui en donne acte. (Sourires.)

Peut-être la parole de M. Defferre a-t-elle ensuite dépassé sa pensée lorsqu'il a assimilé Tchad et Tchécoslovaquie. C'est d'autant plus surprenant de la part d'un ancien ministre de la France d'outre-mer que la présence de soldats français au Tchad est la conséquence directe d'accords de coopération qu'en son temps M. Defferre a sanctionnés de son vote. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Puis M. Defferre a posé plusieurs questions. Il a d'abord demandé ce qui allait advenir de l'Europe des Six après la signature du protocole et la déclaration de Moscou. Je crois lui avoir répondu par avance cet après-midi en indiquant que la situation actuelle, qui est notamment caractérisée par le traité conclu entre la République fédérale d'Allemagne et l'U. R. S. S. et, je l'ajoute ce soir, par les résultats du voyage du Président de la République en Union soviétique, doit entraîner pour l'Europe des Six — le Gouvernement français est décidé à pousser à la roue — un renforcement aussi grand que possible. C'est vrai de l'achèvement. C'est vrai de l'approfondissement. C'est vrai de l'élargissement.

M. Defferre s'est ensuite étonné que le texte de Moscou ne fasse référence ni à la conférence du désarmement, ni au traité de non-prolifération des armements nucléaires. Cette absence de référence s'explique par le seul fait que, dans un tel texte, ne pouvait figurer que ce qui se rattache à un accord entre nos interlocuteurs soviétiques et nous, alors qu'en ce qui concerne ces deux sujets notre attitude est seule déterminante.

De la même manière, Berlin n'a pas été visé. C'est un sujet qui dépend de la négociation à quatre et sur lequel, aujourd'hui, la diplomatie française n'a pas de déclaration particulière à faire.

Mais M. Defferre me permettra de lui faire observer qu'il s'est peut-être surpassé inutilement et imprudemment, en rabaisant la diplomatie française au rang d'un instrument de politique intérieure et en faisant du voyage du Président de la République à Moscou une sorte de tournée électorale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Puis-je ajouter que M. Ballanger et ses amis n'ont pas semblé très satisfaits d'apprendre que la paix sociale allait être obtenue par une concertation... à Moscou? (Rires et applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

J'en viens maintenant à la Constitution. On peut dire que, jusqu'en 1958 — et certains dans cette Assemblée ont pu le vérifier — le problème était de se demander pourquoi la Constitution fonctionnait si mal. Aujourd'hui, par une sorte d'hommage rendu à la Constitution de 1958, on en vient à se creuser la cervelle pour se demander comment, peut-être, il pourrait arriver qu'elle fonctionne mal! (Rires et applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

En ce qui concerne le domaine réservé, je renvoie M. Defferre à une déclaration que j'avais faite ici du fauteuil présidentiel le 26 avril 1962, d'une manière, je crois, assez claire et telle que la question est aujourd'hui complètement dépassée. Mais je voudrais répondre sur des points qui peuvent paraître d'actualité.

D'abord, M. Defferre a posé le problème du rôle d'orientation de la politique gouvernementale du Président de la République. Je pourrais me dispenser de répondre puisque M. Arthur Conte a fort bien traité du sujet, mais je veux poser cette question : comment, depuis 1962, date d'une novation bouleversante, peut-on mettre en doute que le Président de la République, élu direct de la nation, ait précisément pour mission d'orienter l'action gouvernementale?

Autre question de M. Defferre : le Président de la République ne se serait-il lui-même pas soumis au contrôle parlementaire du seul fait qu'on a appris qu'il avait suggéré que le Gouvernement engage sa responsabilité, ici et maintenant?

Véritablement, je ne parviens pas à comprendre que la question puisse même se poser car, en agissant ainsi, le Président de la République n'a fait qu'exercer d'autres de ses fonctions, à savoir l'arbitrage des pouvoirs publics. Il est le gardien du fonctionnement régulier desdits pouvoirs, la Constitution précise clairement qui est responsable devant l'Assemblée nationale et, permettez-moi de vous le dire, je sais bien qui c'est. (Sourires.)

Quant à M. Mitterrand, j'avoue que je suis toujours surpris par la fertilité de son esprit. (Rires.) Il m'a posé le problème suivant en prenant la précaution de dégager les personnes dans cette affaire — je lui en suis gré; c'était la moindre des

choses (Rires.) — un Premier ministre n'a pas été renversé par l'Assemblée nationale où il dispose d'une majorité et voici que le Président de la République désire remplacer le Premier ministre.

Un député sur les bancs du groupe socialiste. Comme M. Debré l'a été.

M. le Premier ministre. Le Président de la République exprime ce désir au Premier ministre — ils ont des contacts réguliers. (Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.) Que doit faire le Premier ministre? me demande M. Mitterrand.

Cette question est, d'une part, sans fondement et, d'autre part, choquante.

Elle est sans fondement puisque, aux termes de l'article 12 de la Constitution, le Président de la République a le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de subtiliser au Premier ministre ce sur quoi il aurait pu s'appuyer, sans contre-seing ministériel. Elle est choquante, car ce serait le Premier ministre, nommé par le Président de la République, pour diriger le Gouvernement dans le sens des orientations définies par ledit Président, que serait ce Premier ministre qui s'accrocherait à son poste, qui se dresserait contre le chef de l'Etat? Ah! monsieur Mitterrand, ce serait un triste sire! (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mesdames, messieurs, j'en viens à la conclusion.

M. Robert Poujade a exposé excellemment le jeu de nos institutions, les rôles respectifs du chef de l'Etat, du Premier ministre et du Gouvernement et de la majorité. Il a bien souligné que le rôle du parlementaire — le vôtre, mesdames, messieurs les députés — était celui de relais actif, créateur et non pas seulement porteur, d'une part, de l'opinion publique vers le Gouvernement, d'autre part, du Gouvernement vers l'opinion publique. Et ce rôle, assurément, vous allez aujourd'hui l'assumer pleinement.

Je ne reviens pas sur le rôle de la majorité. Je m'en suis expliqué et M. Poujade a fort bien développé le sujet.

Quant à l'Assemblée nationale, son rôle apparaît maintenant en pleine lumière. Il est de trancher, puisqu'il s'agit pour elle de contrôler l'action du Gouvernement, et c'est ce qu'elle va faire.

Dans cette Assemblée, une majorité a un rôle principal à jouer.

L'an dernier, la majorité s'était déterminée — et pour cause — sur les intentions du Gouvernement. Cette année, elle va se déterminer encore une fois, certes, sur les intentions du Gouvernement, mais, en outre, pour exercer son jugement, elle disposera de l'action gouvernementale développée depuis quinze mois. Ainsi, ce soir, la majorité jugera en pleine connaissance de cause de la façon, non seulement la plus libre, mais la plus claire.

Ceux qui figureront parmi elle savent qu'il s'agit d'appartenir à une majorité certes fort libre de ses propos et de ses initiatives — et elle ne s'en prive pas — mais également unie et fidèle, ce qui veut dire, mesdames, messieurs, courageuse.

Chacun, par conséquent, va choisir.

Pour opérer la mutation de la société, comme l'a dit M. Vallon, c'est la volonté et la ténacité qui se trouvent en première ligne. Je crois pouvoir dire, sans ostentation, que le Gouvernement n'en manque pas, mais il lui faut aussi le support de la majorité.

Ce soir, après quinze mois d'une existence laborieuse, parfois tendue, toujours acharnée, toujours exaltante, le Gouvernement vient chercher en quelque sorte une seconde jeunesse. C'est à vous, mesdames, messieurs, de décider de la lui donner. En tout cas, sachez, je vous prie, que le Gouvernement est bien décidé à tirer toutes les conséquences de votre vote. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Christian Bonnet. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, prendre la parole à pareille heure, alors que tout paraît avoir été dit et que la lassitude gagne les rangs des plus attentifs, est toujours un exercice périlleux.

La prendre pour expliquer un vote dont chacun imagine sans peine quel il sera le rend encore plus redoutable.

Aussi bien me bornerai-je, avant de confirmer la position du groupe des républicains indépendants, à jeter une lumière plus crue sur deux préoccupations majeures de ses membres sur lesquelles, semble-t-il, n'a été jeté jusqu'à présent qu'un éclairage trop discret.

S'ils sont les partisans résolus du mouvement que vous entendrez promouvoir, monsieur le Premier ministre, sur les plans économique et social, les républicains indépendants pensent qu'il ne saurait y avoir de mouvement que précédé et accompagné par une politique d'information du pays.

Décidés à en assumer leur part, ils estiment par ailleurs que la participation efficace des parlementaires à cet effort d'information passe par la restauration de la responsabilité des élus.

Tels seront les deux axes autour desquels s'articulera mon bref propos.

A une époque où la confusion des valeurs engendrée par la puissance des *mass media* est telle que, pour beaucoup, « le vrai, c'est ce qui se dit », le Gouvernement doit comprendre la nécessité de dire et de faire dire aux Français d'une manière claire, formatrice et tonique les grandes lignes de sa politique.

D'une manière claire, car le langage obscur dont usent, pour en limiter la compréhension à leur seul milieu d'initiés, trop de ceux qui sont chargés de mettre en œuvre les décisions du Gouvernement rebute le citoyen et dessert sa politique.

Combien de licenciés de nos universités savent-ils — c'est un exemple entre mille — que la formule ésotérique « formation brute de capital fixe des administrations » recouvre, en fait, à peu de chose près, une notion très simple : celle des équipements collectifs ?

D'une manière formatrice. Vous avez dit vous-même très justement, monsieur le Premier ministre, que la nouvelle société était affaire de réforme de mentalité plus encore que de réforme de structures. Mais comment les Français peuvent-ils changer de mentalité s'ils n'y sont pas incités par des propos adéquats ?

Quels efforts sont faits, dans cet esprit, pour leur enseigner de façon vivante les rudiments d'une économie dont la plupart ignorent jusqu'aux mécanismes les plus élémentaires ?

Là encore, un exemple entre mille : quels efforts sont faits, dans le cadre d'une politique démographique, pour souligner que le dynamisme de l'économie allemande est dû, pour une large part, au fait que, sur un territoire inférieur de moitié au nôtre, vit une population supérieure de onze millions à la nôtre, ce qui assure aux infrastructures collectives une rentabilité très supérieure ?

Tenir un langage clair, un langage formateur, mais aussi un langage tonique ! La tolérance à laquelle les républicains indépendants sont, comme vous-même, attachés n'exclut pas la combativité, que dis-je, elle l'appelle.

Il faut dire aux Français insatisfaits, à l'exception de zones de pauvreté que vous voulez très justement effacer par priorité, qu'ils sont les habitants heureux d'un pays prospère.

Il faut dire aux clochards de luxe d'une société de consommation qu'à tout prendre elle est préférable à la société de pénurie, et dire aux agriculteurs pris par le vertige du collectivisme que Fidel Castro a confessé, le 26 juillet dernier, la faillite de son économie agricole.

Il faut dire aux Français le degré d'insécurité qui commence à habiter certaines villes des Etats-Unis et le niveau terrifiant des pollutions de leurs grands centres industriels.

Il faut leur rappeler qu'après l'appel à la délation des maîtres de l'Université, lancé par le ministre tchèque de l'éducation nationale l'an dernier, obligation vient d'être faite, dans ce malheureux pays, à tous les militaires de carrière en service au 1^{er} avril 1970 de remplir des fiches sur lesquelles ils doivent indiquer ce qu'ont été leurs activités politiques et celles de leur entourage en 1968 et en 1969.

Il faut mettre en relief, par contraste, le libéralisme d'un régime où, à la faveur de l'amnistie, un homme convaincu d'avoir attenté à plusieurs reprises à la vie du chef de l'Etat, peut, ici même, livrer ses souvenirs à la presse.

Monsieur le Premier ministre, vous avez, voici treize mois, tracé avec bonheur les contours de la nouvelle société. Vous en avez magistralement défini le contenu, mais personne, après vous, ne paraît s'être préoccupé de la « vendre » au pays par une action intelligente, plaisante et continue.

Aujourd'hui, par une très heureuse initiative, vous nous avez remis un document fort bien composé. Mais qui va s'employer désormais à prolonger votre effort ?

A cette démarche, les parlementaires de la majorité doivent, à l'évidence, s'associer activement.

Ils ne sauraient toutefois le faire avec efficacité que dans la mesure où sera stoppé le déplorable processus de dessaisissement des élus, qui gagne comme une lèpre, au point de menacer aujourd'hui les centres vitaux de notre démocratie.

Ce dessaisissement revêt des formes multiples, dont les plus actuelles sont les plus insidieuses. Elles vont de la résistance qui vise à entraver l'exécution d'une mesure, jusqu'à la tendance de plus en plus marquée des établissements publics, des offices, des entreprises nationales, à l'autogestion assurée sans contrôle par les intéressés, plus soucieux de leur intérêt propre que de celui du service public.

Hauts fonctionnaires, dont il n'est pas ici question, loin de là, de discuter la valeur, groupes de pression puissants, experts de tout poil siégeant au sein d'innombrables commissions irresponsables, dirigeants d'offices ou d'entreprises publiques devenus des Etats dans l'Etat, grignotent peu à peu, tels les féodaux d'hier, la réalité d'un pouvoir arraché aujourd'hui aux élus, mais aussi — paradoxe avec un pouvoir stable comme le nôtre — au Gouvernement lui-même.

Circonstance atténuante pour les intéressés, mais aggravante pour le phénomène lui-même, beaucoup d'entre eux croient, de bonne foi, détenir, au-delà même de la vérité sur le plan des solutions techniques, le monopole du sens de l'intérêt général.

L'abdication progressive par les élus, reconnaissons-le, en dépit de quelques protestations verbales, de leurs responsabilités propres, a, certes, favorisé un certain transfert, sur d'autres têtes, de la réputation qui s'attache à la compétence et à l'efficacité.

Mais voici venu, mes chers collègues, le temps du sursaut !

Pour m'en tenir à quelques exemples concrets, je dirai qu'il n'est plus admissible que la conjonction des résistances d'un grand corps technique de l'Etat, des dirigeants d'une grande entreprise nationale et de certains groupes de pression parisiens aient fait échec depuis quinze ans à la volonté, maltes fois manifestée et reprise à leur compte par plusieurs ministres de tutelle, d'assurer une liaison par voie ferrée entre Orly et Paris, liaison dont l'absence, par les perturbations et les incertitudes qu'elle entraîne, nuit gravement à la réputation internationale de notre aéroport parisien. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

Il n'est pas davantage admissible qu'en dépit de l'heureuse disposition qui y associe désormais quelque peu les conseils généraux, la préparation du VI^e Plan s'effectue, aux divers niveaux, au sein de commissions ou de groupes d'étude où ne siègent pratiquement que de hauts fonctionnaires et des personnalités dites « qualifiées » aux yeux desquels l'élu n'est le plus souvent qu'un gêneur. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs.)

Et si, dans le cadre d'une politique très heureuse de concertation, il est parfaitement normal que le Gouvernement recueille le sentiment des organisations professionnelles et syndicales sur le projet de réforme fiscale, il n'est pas normal que l'éclairage mis sur cette consultation laisse à penser au pays que ses élus, seuls responsables devant lui, pèseront d'un poids moins lourd dans l'élaboration du texte final que M. Malterre ou que M. Séguin. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs.)

Il est temps encore, mais il n'est que temps, de redistribuer les rôles et de donner à chacun celui qui lui revient : à l'expert ou à l'administrateur, le conseil et l'application ; au politique, la décision et le contrôle de son exécution.

Faute d'une telle redistribution, l'élu serait le premier plaignant à solliciter l'aide de l'« ombusman », évoqué l'an dernier dans son rapport par notre collègue Sabatier, et dont, après un voyage qu'il a fait au Danemark, M. Poniatowski se fait aujourd'hui le prosélyte.

Les remèdes au dessaisissement des élus sont, pour une part, techniques — on les a indiqués tout à l'heure : amélioration des moyens d'information, des conditions de travail, des délais d'examen, mise en œuvre d'un contrôle effectif des activités de l'administration et des entreprises nationales.

Mais l'aménagement de procédures n'aurait aucun sens si une volonté politique ne s'affirmait pas.

Le Gouvernement doit se convaincre que le souci d'une bonne gestion des deniers publics, à laquelle fera allusion mardi M. Rivain, rapporteur général du budget, n'est aucunement une fronde parlementaire ni un empiètement sur les décisions de l'exécutif, mais la traduction dans les faits d'un devoir strict qui s'impose aux élus de la nation.

Dans cet esprit, le président du groupe des républicains indépendants vient de proposer, en partenaire loyal — qui pourrait en douter ? — de la majorité, aux deux autres groupes qui la

composent, une réunion, dès le début de la semaine prochaine, pour examiner les deux ou trois points essentiels sur lesquels, à l'occasion de la discussion budgétaire, il importe que le Parlement remplisse le rôle qui lui est assigné par la Constitution.

Ce rôle, mes chers collègues, n'est pas d'avaliser d'éventuelles gabegies ; il est de les dénoncer et d'y mettre fin.

Mes amis et moi sommes, en effet, convaincus que le dessaisissement des élus aboutit à la mort lente de la démocratie et à l'avènement d'un totalitarisme d'autant plus redoutable qu'il est, aux yeux du grand public, quasiment anonyme.

Monsieur le Premier ministre, maire d'une grande cité, parlementaire depuis vingt-cinq ans, président plus de dix ans durant de cette Assemblée, vous avez récemment marqué, en affrontant dans votre circonscription une épreuve que certains jugeaient inutile pour un Premier ministre, l'attachement que vous portez au principe de l'élection, sanction normale du jeu démocratique.

Quitte à le persuader d'élever, comme vous l'avez fait il y a un instant, ses préoccupations au niveau où vous avez situé les vôtres, il vous revient, dès lors, plus qu'à tout autre de redonner au Parlement et plus généralement aux élus, la place qui est la leur dans la société démocratique, je veux dire la première, surtout en un moment où le progrès technique fait de l'élu le dernier rempart contre l'ordinateur.

Ne vous y trompez pas, monsieur le Premier ministre ! Si le groupe des républicains indépendants vous apporte tout à l'heure, sans qu'il en manque un seul, l'ensemble de ses suffrages, c'est certes parce que ses membres approuvent votre dessein politique, votre propos économique, votre inspiration sociale ; mais c'est tout autant parce qu'ils savent qu'au-delà du vote quelque peu formel, à leurs yeux, de cette nuit, ils peuvent faire confiance, sur ce point capital du retour — oui, hélas ! c'est d'un retour qu'il s'agit — au respect quotidien des responsabilités et des prérogatives de l'élu, au Premier ministre qui dénonçait cet après-midi un univers de robots, affirmait au S. I. C. O. B., le 25 septembre, sa volonté de défendre les libertés publiques contre l'univers « informatisé » où une minorité parviendrait à la toute-puissance et, qui prononçant ces jours derniers l'éloge funèbre d'Edmond Michelet, exaltait « son engagement total dans le combat de l'homme ». (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Guy Ducoloné. Monsieur le Premier ministre, à vous entendre cet après-midi et ce soir, vous n'auriez que de bonnes intentions et l'avenir serait le meilleur possible. Le malheur pour votre démonstration est que cet avenir n'est pas précisé dans le temps. Quant à vos promesses d'aujourd'hui, elles ne sont pas les premières car elles n'ont pas manqué depuis 1958.

Pour le présent, chacun peut constater le décalage profond existant entre les promesses et la réalité. Nous ne dirons pas que rien n'est obtenu, au contraire, car c'est là la démonstration que l'action unie des travailleurs des diverses couches de la population est en mesure d'obtenir des satisfactions à leurs légitimes revendications.

En certaines occasions, vous-même et votre Gouvernement êtes capables, devant les nécessités, de faire des concessions quitte à les reprendre, sinon plus, à la première occasion. Votre régime reste le même au fond, même si vous en modifiez l'expression.

Il en est ainsi parce que ceux dont vous exprimez les intérêts sont amenés à opérer autrement qu'ils le faisaient voilà quelques années. La concentration des monopoles s'accélère. C'est d'ailleurs un des seuls points où le V^e Plan a été pleinement réalisé. La recherche d'un profit sans cesse accru passe avant toute chose. Tant pis pour l'avenir économique de la France et tant pis pour les masses laborieuses ! Des régions entières continuent d'être laissées à l'écart, malgré les discours sur l'industrialisation. Les branches jugées les moins rentables dans l'immédiat sont sacrifiées. C'est vrai notamment pour la recherche scientifique fondamentale. On en a eu un nouvel exemple, au mois de juillet dernier, avec la société Bull cédée avec votre accord à la société américaine Honeywell comme elle l'avait été précédemment à la General Electric.

Le capitalisme et les entreprises étrangères prennent de plus en plus de place dans l'économie nationale ; on arrive même à se disputer l'implantation d'usines dans certaines régions comme ce fut le cas avec l'affaire Ford.

Pour pouvoir appliquer cette orientation, il vous faut tout mettre en œuvre en même temps pour empêcher les salariés de réaliser leur union pour défendre leurs intérêts. Aidés en cela par certains qui se présentent comme étant à votre gauche, vous déployez beaucoup d'efforts pour convaincre les exploités que leur sort et leurs conditions de vie sont fonction du développement et du renforcement de l'entreprise.

La lutte des classes ne serait plus qu'un mythe, la meilleure voie étant la collaboration entre patrons et salariés. Oui, cette tentative n'est pas nouvelle mais il est surtout dommage pour vous et pour cette idée que non seulement les ouvriers mais aussi les techniciens et les cadres fassent la dure expérience que chaque nouvelle concentration se traduit par des conditions plus dures de travail, par un morcellement plus grand de la production avec très souvent le déclassement des intéressés.

Au lieu d'aller vers la nécessaire formation permanente, cette spécialisation à outrance aboutit à une certaine sclérose néfaste pour l'avenir du pays. Vous avez jugé bon de nous adresser hier un document sur vos réalisations depuis septembre 1969. Encore que pour beaucoup de questions, vous n'avez que créé des commissions, la lecture attentive de ce document montre que si quelques gestes ont été faits en faveur de certaines catégories sociales, ces mesures n'ont été prises que sous la pression des réalités et des intéressés eux-mêmes. Et encore, ajouterai-je, elles sont bien inférieures aux promesses faites par l'actuel président de la République, lors du constat de Grenelle, en mai 1968.

Vous nous parlez d'une nouvelle société. Fort bien ! mais on chercherait en vain dans vos propos la place et l'avenir réservés aux travailleurs dont plusieurs millions se trouvent au niveau du S. M. I. C. et sont obligés de consacrer, en se privant, la totalité de leurs salaires aux dépenses courantes.

Quelles sont les perspectives offertes à tous ces employés de magasin obligés de manifester dans les rues parce que le montant de leurs salaires n'atteint pas 800 francs par mois ? Alors que le coût de la vie a fortement augmenté — vous l'avez reconnu cet après-midi — vous ne proposez à la fonction publique qu'une majoration de 1 p. 100 au 1^{er} octobre.

Où est encore la place dans votre nouvelle société de ces personnes âgées obligées de vivre avec un minimum qui n'atteindra en 1971 que 3.500 francs par an ?

Sans anticiper sur la discussion budgétaire, comment ne pas souligner que des dizaines de milliers de foyers attendent vainement depuis des années le logement qui leur permettrait d'avoir une vie décente ?

A qui d'autres qu'aux jeunes gens et aux jeunes filles l'avenir devrait-il ouvrir plus largement les portes ? Or, pour l'immense majorité d'entre eux, présent et avenir sont associés sous des couleurs assez sombres.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population a dû avouer récemment que jamais le nombre des jeunes chômeurs n'avait été aussi grand. Ce fait et sa cause — l'insuffisance de la formation professionnelle — portent condamnation tant de votre politique passée que de vos promesses, monsieur le Premier ministre.

Alors que les luttes de 1968 avaient eu pour résultat de relancer la production et de diminuer sensiblement le chômage, celui-ci est aujourd'hui à nouveau en augmentation.

Il est pourtant une catégorie de la population — certes faible en nombre — pour qui vos paroles ont un véritable sens : ce sont les grandes sociétés et le grand patronat dont votre politique dite « d'industrialisation » fait les privilégiés du régime.

Pour eux, la nouvelle société n'est pas pour demain ; c'est la réalité quotidienne. Les crédits, si chichement octroyés pour l'équipement social, leur sont généreusement accordés. Les impôts, accablants pour les salariés, leur sont si légers à supporter que, dans le cadre de la concurrence, ils en arrivent à se vanter de certains bénéfices pour donner confiance à leurs actionnaires.

Cependant, vous n'empêchez pas de comparer les différences de situations.

Si, de 1959 à 1969, les salaires nets ont été multipliés par 2,7, le rendement de l'impôt sur le revenu a été multiplié par 4,5. En revanche, l'épargne brute des sociétés a été multipliée par 3,2. Mais le rendement de l'impôt sur les sociétés n'a été multiplié que par 2,1.

Monsieur le Premier ministre, votre propagande pour la société nouvelle est truquée.

Nous ne vous faisons pas confiance car votre politique est celle qui, depuis déjà douze ans, pèse lourdement sur les couches travailleuses de la nation.

Le mécontentement existe, il est grand. Son expression peut être différente selon les périodes, il n'en existe pas moins.

Vous pouvez, certes, essayer de diviser ceux qui se dressent contre vous. Au bout du compte, c'est leur union qui se réalisera et qui, vous en êtes d'ailleurs convaincu, triomphera.

Mon ami Robert Ballanger, au début de ce débat, a présenté des propositions concrètes, notamment des mesures tendant à permettre l'augmentation de la consommation populaire. Vous avez voulu les écarter et n'avez pas répondu à ces questions. Cela se comprend dans la mesure où les intérêts défendus par nous et par vous sont contradictoires.

Nous, communistes — mais pas seulement les communistes — considérons comme injustes une société, un régime où les efforts les sacrifices sont toujours demandés aux mêmes et où les avantages, les profits sont toujours pour le plus petit nombre.

Vous ne pouvez échapper, et surtout pas avec des mots, à la montée revendicative et unitaire de l'ensemble de la population.

Le vote que vous sollicitez vous sera, compte tenu de la composition de l'Assemblée nationale, favorable. (*Rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*) Ne vous y trompez pas. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Il ne signifiera pas que vous avez la confiance de ceux qui travaillent, qui souffrent et qui luttent.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Comme à Prague !

M. Guy Ducoloné. Le vote hostile du groupe communiste sera la marque de votre solidarité à leur combat...

M. Jean Falale. Vous n'avez quand même recueilli que 8 p. 100 de voix à Bordeaux !

M. Guy Ducoloné. Il sera l'affirmation de notre volonté de voir monter la réprobation contre votre politique au service des nantis et des riches. Il sera notre certitude que, dans leur union réalisée, les forces ouvrières et démocratiques donneront à la France les moyens de son développement et aux Français et aux Françaises les moyens de vivre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le Premier ministre, votre position est difficile parce que vous n'avez pas d'opposition à combattre véritablement, et cela ne vous facilite pas la besogne dans le pays au moment où vous avez à discerner son bien commun et à tenter d'entraîner les citoyens vers un monde plus solidaire. A cet effet, vous devez faire l'impossible pour changer le comportement du pays et, peut-être aussi, de votre majorité.

Un monde plus solidaire, quel but plus élevé sur la terre que d'y tendre de tous ses actes ! Oui, c'est certainement là un but très élevé mais qui devrait vous conduire à rappeler — je crois que ce serait bon — que l'égalité ne consiste pas à donner la même chose à tout le monde : lorsqu'elle est éclairée par la fraternité, elle peut au contraire inciter à donner davantage à ceux qui n'ont rien et à ne rien distribuer à ceux qui ont déjà tout. Dans les mesures que vous serez appelé à prendre, il faudrait peut-être se le rappeler afin d'éviter qu'une fausse justice égalitaire n'accorde des secours de l'Etat à ceux qui n'en ont plus besoin.

Dans cette conjoncture, pour atteindre ces buts, personne ne met en doute la nécessité de la croissance économique, mais si j'ai insisté cet après-midi sur l'aspect redoutable de la croissance elle-même, c'est parce qu'il ne faudrait pas que, non maîtrisée, elle nous amène le pire. Vous en avez convenu vous-même tout à l'heure — je l'ai noté — en dénonçant l'agression que représenterait l'industrialisation sauvage. Soyez-en remercié. Car c'est bien ainsi que se pose la question. Tout au long de ce débat, vous y avez insisté et vous y êtes revenu en vous servant même de ce mot de bonheur qui, disait déjà Saint-Just, « est une idée nouvelle en Europe ».

C'est encore une idée nouvelle pour toute une partie de la population des pays, même industrialisés, qui n'ont pas encore atteint le niveau qui permet vraiment le bonheur.

Vous avez parlé aussi de la « qualité de vie ». Autour de ce problème nous commençons à entrevoir — même dans les comptes de la nation et des économistes — la valorisation de la qualité considérée comme une composante intrinsèque du produit intérieur brut. Donner une valeur à ce qui n'en a pas commercialement, c'est sans doute, comme l'avait annoncé Bertrand de Jouvenel, la preuve même que nous évoluons vers la « nouvelle société ».

C'est dans cet esprit que je peux interpréter vos propos d'aujourd'hui, aussi bien ceux de ce soir que ceux de cet après-midi. En tout cas les membres de mon groupe les ont compris ainsi.

Je suis heureux de pouvoir dire à la fois devant les financiers du Gouvernement et devant les ministres responsables de certaines autres techniques, que, si la qualité de la vie quotidienne n'est pas seulement une affaire de crédits, elle en dépend cependant. Au-dessous d'un certain niveau de dépenses, en effet, on ne peut que produire du médiocre. Mais la qualité de la vie quotidienne est aussi une affaire de convenance car c'est une pollution comme les autres de laisser se répandre la médiocrité. C'est aussi une affaire de convenance et de bonne éducation de rechercher la qualité dans la construction, la création, l'action. C'est encore une affaire de persévérance et de volonté ; mais encore faut-il que cela réponde à un désir. Il n'est pas certain que la beauté soit désirée.

Dans la ville, au détour des cheminements, les espaces, infimes ou grandioses valent par le talent de l'architecte qui donne aux choses qu'il crée cette « valeur ajoutée » irremplaçable.

Or, dans notre société, l'architecte n'est pas du tout classé au rang qui devrait lui revenir. Il est indispensable de réhabiliter l'architecture et de ne pas sombrer systématiquement dans une construction d'ingénieurs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'Union des démocrates pour la République.*)

Je vous en supplie : la question est vitale pour la société meilleure que vous voulez créer, et que nous voulons créer avec vous.

Mais, monsieur le Premier ministre, les membres de mon groupe ont été très attentifs aux dernières phrases que vous avez prononcées tout à l'heure et particulièrement à l'insistance, puisque je crois que vous avez répété la formule deux fois, avec laquelle vous avez dit que la majorité se déterminerait ce soir.

Telle est bien la définition de la politique d'ouverture. La porte n'est pas fermée. La majorité se déterminera ce soir, ce qui implique des droits et des devoirs réciproques. Nous serons liés par une sorte de contrat.

Monsieur le Premier ministre, avec votre Gouvernement, vous devez avoir le courage de nous montrer le chemin et de nous présenter des propositions. Ayez ce courage !

La majorité devra aussi vous suivre dans cette voie, et il nous faudra alors peut-être nous souvenir que nous sommes élus pour agir... au risque de déplaire.

C'est sans doute pour cette raison et pour le ton de vos deux interventions d'aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, que mon groupe vous apportera massivement sa confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Bouloche. Monsieur le Premier ministre, le groupe socialiste ne vous apportera pas ses voix. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Je ne m'attendais pas à produire un effet de surprise...

M. Edmond Thoraillet. C'est heureux !

M. André Bouloche. ...mais cela devrait être dit puisque nous en sommes à l'heure des explications de vote.

Au reste, monsieur le Premier ministre, les réponses que vous avez fournies à notre porte-parole, M. Gaston Defferre, ne sauraient nous satisfaire.

Au-delà de cette déclaration liminaire je voudrais rendre notre position aussi claire que possible.

Nul ne vous contestera l'expression de bonnes intentions. Si votre discours, permettez-moi de vous le dire, ne nous a pas paru planer aussi haut que celui que vous aviez prononcé le 16 septembre de l'année dernière, il n'en demeure pas moins marqué du sceau de ces bonnes intentions.

Le cahier que vous nous avez distribué n'a cependant pas suffi à nous convaincre de l'importance des résultats obtenus. Certes, de nombreuses décisions ont été prises et de nombreux projets nous sont annoncés. Il aurait d'ailleurs été étrange que le Gouvernement restât totalement inactif après le discours-programme de septembre 1969.

Mais il est plus facile de présenter un bulletin de victoire devant une majorité dont le vote d'approbation est acquis d'avance que de faire croire au pays qu'un souffle nouveau est réellement passé sur l'ensemble de la société. En effet, cette société nouvelle, plus juste et plus fraternelle, que vous prétendez avoir mis en chantier rencontre de la part des travail-

leurs un profond scepticisme. Beaucoup ont l'impression que tout ce beau langage tenu à Paris se disperse et se dissout avant d'avoir pu produire ses effets sur le plan local.

Vous parlez de « vie plus facile ». On discute pour savoir si la hausse des prix est de 3 ou 4 p. 100 depuis décembre, et ceux qui sont confrontés à l'achat de produits alimentaires ou de fournitures scolaires pour la rentrée constatent, eux, des taux totalement différents.

On annonce l'équité fiscale, et les travailleurs sont de plus en plus imposés. On va même jusqu'à leur supprimer ce modeste avantage de 3 p. 100 du barème qui leur avait été concédé pour compenser quelque peu leur situation désavantagée.

Quant au cadre de vie, il est manifestement sacrifié, et tout se passe comme si l'on admettait que la vie, dans les grandes agglomérations urbaines, devienne de plus en plus inacceptable.

Comment, dans ces conditions, les Français de bonne volonté pourraient-ils croire à cette amélioration de la qualité de la vie que vous nous promettez ? Vous annoncez un effort dans la voie des équipements collectifs scandalusement sacrifiés par la politique suivie jusqu'à présent par votre Gouvernement.

Il serait satisfaisant de pouvoir vous croire. Mais comment y parvenir. Votre politique en la matière, elle est inscrite dans le budget que nous allons discuter à partir de la semaine prochaine ; elle est inscrite dans le rapport sur les grandes options du Plan, que vous avez fait voter par votre majorité. Or, ces documents comptables ne tracent aucunement la perspective d'une politique de promotion des équipements collectifs qui devrait être celle de toute nouvelle société.

En fait, je suis au regret de vous dire que, d'après les éléments d'information qui nous ont été fournis par le Gouvernement, les dépenses publiques d'équipement — à l'exception de celles qui concernent les routes et les télécommunications, en y incluant, bien entendu, le logement social, mais sans y faire figurer le fonds d'action conjoncturelle dont on ne peut prévoir la situation future — vont croître de 5,7 p. 100. Si l'on retire les 3 p. 100 de hausse des prix...

M. Hervé Laudrin. Il faut tout retirer, alors !

M. André Boulloche. Il est normal de déduire la hausse des prix et, dans ces conditions, le volume du taux de croissance est bien de 2,7 p. 100.

On prévoit donc un rythme de croissance nettement inférieur à celui du V^e Plan qui, pourtant, nous a conduits au retard catastrophique que nous connaissons.

Il ne faut pas se payer de mots. Dans le domaine des hôpitaux, dans celui des équipements sportifs, socio-culturels, éducatifs, pour tout ce qui peut améliorer le cadre de la vie en société, encore plus pour le logement social, aucune des mesures que vous envisagez ne permet de penser que notre retard va être comblé. Il ne peut, au contraire, aller qu'en s'élargissant.

Rien de surprenant, dans ces conditions, à ce que le peuple de notre pays accueille vos promesses d'une société meilleure, quel que soit le talent avec lequel elles sont présentées, avec un profond scepticisme d'ailleurs confirmé par les documents mêmes que vous avez distribués à l'occasion du débat budgétaire.

M. Jacques Richard. A Bordeaux, par exemple ?

M. André Boulloche. La France entière ne se trouve pas à Bordeaux !

M. Pierre Leroy-Beaulieu. 0,30 p. 100 !

M. André Boulloche. On y trouve la marque évidente de l'accentuation constante de l'injustice dans notre pays.

Je ne citerai que trois chiffres. On prévoit que la production intérieure brute en 1971 sera supérieure de 5,7 p. 100 à celle de 1970. Pour que les salariés en aient leur part, il faudrait que le pouvoir d'achat des salaires s'accroisse du même pourcentage, qui ne ferait d'ailleurs que maintenir, sans l'aggraver, l'injustice actuelle.

Mais le chiffre prévu n'est que de 3,5 ou 4 p. 100, ce qui prouve que l'inégalité va encore s'aggraver. Si encore la différence devait aller aux équipements collectifs ! Il n'en est malheureusement rien.

En revanche, les investissements des entreprises privées vont, eux, augmenter de 9,5 p. 100 en volume.

Vous me direz, monsieur le Premier ministre, que tout cela ne représente que des hypothèses, et j'en suis d'accord. Mais ces hypothèses traduisent votre politique et, dans la mesure où

votre politique économique ne sera pas purement et simplement le jouet de l'inflation internationale, c'est bien ce genre de croissance que vous avez l'intention de réaliser.

Ainsi, le bon sens populaire rejoint les comptes de la nation pour porter sur la politique du Gouvernement un jugement qui nous éloigne beaucoup des rêves de la nouvelle société.

La différence profonde que nous constatons entre les intentions que vous exprimez et les résultats auxquels vous parvenez provient d'une raison au fond bien simple. Elle tient à la nature de la majorité qui vous soutient.

Cette majorité est profondément conservatrice et réactionnaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Hervé Laudrin. Merci !

M. André Boulloche. Désolé que vous n'appréciez pas !

Il n'est pas en votre pouvoir, monsieur le Premier ministre, de l'engager dans la voie de véritables réformes. Sa vocation est en effet de maintenir les privilèges de la classe possédante au pouvoir, au détriment de qui se réaliserait forcément toute transformation vers une société plus juste et plus solidaire.

J'ai été frappé de vous entendre dire, parlant des multiples mesures très partielles que vous avez prises et que vous comptez encore prendre, qu'il s'agissait là des « vraies questions ».

Nous avons, quant à nous, une conception tout à fait opposée de ce qu'il faut faire.

M. Hervé Laudrin. Nous l'avons vu quand vous étiez au Gouvernement !

M. André Boulloche. Nous pensons que vous ne traitez aucune des « vraies questions » qui se posent à la France d'aujourd'hui et que, faute d'aborder les réformes fondamentales, la situation ne fera qu'empirer. En effet, malgré vos efforts, la situation s'aggrave constamment et vous êtes pris dans un réseau de contradictions tel que vous ne pourrez les surmonter.

Pour ne prendre que deux exemples, vous ne pouvez pas plus résoudre le problème de l'automobile (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) parce qu'il confronte l'industrie privée et les équipements publics, que celui de la sécurité sociale, parce qu'il s'agit d'une institution d'inspiration socialiste qui se développe dans un environnement dominé par le profit. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La situation s'aggrave. Nous voici avec un chiffre de demandes d'emploi non satisfaites supérieur de 10 p. 100 à celui d'avril 1968 et un retard du pouvoir d'achat de nos salaires par rapport à ceux de nos voisins occidentaux qui recommence à se creuser dangereusement.

Ce n'est pas la mise en accusation des idéologies que vous avez cru pouvoir prononcer qui empêchera les contradictions de s'accumuler. Nous pensons qu'elles ne pourront être levées que par une transformation progressive et profonde qui substitue une forme de société à une autre.

Nombreux sont les Français qui voient de plus en plus clairement que vos réformes, monsieur le Premier ministre, n'apporteront pas de soulagement réel et que la seule solution vers laquelle on doit raisonnablement tendre est une solution socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et le groupe des républicains indépendants.*)

Mais nous voulons un socialisme adapté à un grand pays industriel comme le nôtre, avec ses traditions profondément enracinées de liberté et de générosité, un socialisme qui soit capable de résoudre non seulement les problèmes qui se posent à la France, mais aussi ceux qui se posent à l'Europe, pour que l'Europe socialiste de demain devienne le garant d'une paix mondiale aujourd'hui toujours menacée.

Est-ce là de l'abstraction, monsieur le Premier ministre ? Est-ce là un rêve futuriste ? Nous pensons, au contraire, que notre attitude est empreinte du plus grand réalisme. C'est pourquoi nous faisons et continuerons de faire tous nos efforts pour que la gauche entière se joigne à nous pour la construction du socialisme dans la liberté. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez poursuivre M. Boulloche.

M. André Bouloche. Monsieur le président, cela ne me décourage absolument pas, soyez en sûr ; cela montre simplement le niveau de ceux qui m'interrompent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, votre gouvernement qui, à défaut d'idéologie affichée, se place résolument dans le contexte d'un capitalisme sans frein, a pris évidemment une tout autre orientation. Nous ne pensons pas que cette orientation puisse longtemps permettre de conduire le pays sans aboutir à de graves conflits parce qu'elle est en contradiction avec les principes mêmes que vous prétendez donner à votre nouvelle société.

La majorité que vous allez obtenir ne vous donnera, soyez-en sûr, que l'apparence d'une nouvelle jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Claude Labbé. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, voici venue l'heure des conclusions et, selon l'expression consacrée et traditionnelle, « des explications de vote ». A vrai dire, à cette heure les votes ont été déjà très largement expliqués.

C'est une journée d'une grande importance pour la vie politique française que nous venons de vivre avec vous aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, sans doute une étape majeure dans l'histoire de la V^e République. Cette journée a été marquée aussi par la qualité des interventions.

Mais revenons à l'instant où vous montiez à cette tribune pour ouvrir le débat.

Un bilan nécessaire un an et un mois après votre discours du 16 septembre 1969, des perspectives ouvertes à la fois sur les actions futures du Gouvernement et sur les orientations de sa politique, telle fut, lucide et sincère, votre déclaration devant l'Assemblée nationale.

Un bilan nécessaire, car la concertation impose ces rendez-vous et votre exactitude fut remarquable. Une projection sur l'avenir, vitale pour notre action commune, nous permettant de voir loin devant nous, bien au-delà de nos plus proches préoccupations.

Dans l'exposé de ces deux thèmes, vous avez insisté sur l'idée de contrat. C'est sur cette notion, et sur cette notion seulement, que se fondent les engagements durables. Rien n'empêcherait d'ailleurs d'envisager certaines formes de contrat avec des partenaires qui se situeraient dans l'opposition. Mais, à ce propos, des événements politiques récents ont montré à quel point l'esprit même d'un contrat pouvait être bafoué.

Pour nous, c'est l'engagement fondamental, celui qui vous lie au Président de la République, qui nous lie à vous et dont nous répondons devant la nation.

Votre contrat, monsieur le Premier ministre, a été pleinement rempli. Cet après-midi et ce soir, trois orateurs de notre groupe ont largement traité des divers aspects de votre déclaration. Personne ne m'en voudra si, à cette heure, je n'y reviens pas.

En vous écoutant, nous n'avions pas le sentiment d'assister à un exercice d'autosatisfaction.

Il y a un an, à cette tribune, évoquant les structures de notre pays, vous disiez : « Ce tableau a été volontairement brossé en couleurs sombres » et vous ajoutiez « n'avoir peur ni des mots ni des faits ». C'est le style que nous apprécions et c'est dans cette expression, dans ce refus de la facilité, que nous vous reconnaissons.

La confiance que nous allons vous donner, va à l'homme choisi par le Président de la République Georges Pompidou et dont le général de Gaulle, dans ses *Mémoires d'espoir*, vient de tracer un portrait d'extraordinaire vérité.

Elle représente une adhésion franche à la politique gouvernementale telle que vous l'avez conduite depuis quinze mois et aux prolongements que vous avez dessinés. Elle signifie notre volonté de poursuivre et de développer la concertation efficace engagée avec vous aux côtés de nos partenaires de la majorité, cette majorité qui, pour n'être pas factice, doit reposer, comme vous l'avez dit, sur des bases populaires, sur des courants véritables et profonds.

Cette confiance témoigne de notre espoir d'une évolution de la société par la réforme permanente, celle que nous accomplissons avec vous tous les jours, pendant que d'autres se contentent d'en parler.

Sur ce long chemin à travers la forêt qui est souvent celui de l'homme politique, vous nous avez conduits jusqu'à l'orée.

Dans cette clarté, notre groupe va vous apporter toute sa confiance, avec le même esprit que nous retrouvons à chaque moment de votre déclaration, avec lucidité, avec sincérité, avec courage aussi quand il le faudra et, si vous le permettez, avec notre affection. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Frys.

M. Joseph Frys. Monsieur le Premier ministre, après quinze mois de gouvernement de l'ouverture — mot nouveau, ambigu et suave — permettez à un gaulliste, que vous appelez « orthodoxe » lorsqu'il défend la Constitution, d'exprimer les raisons de son inquiétude devant la descente des hauteurs où de Gaulle avait mis la France vers les arrangements de la société nouvelle.

Comment ne serait-on pas inquiet lorsque, vous appuyant sur la Constitution, pour assurer l'autorité du Président de la République dans tous les domaines qu'il juge essentiels, parce qu'il est élu directement au suffrage universel, vous enlevez dans le même temps à cette Constitution son caractère intangible en préparant les parlementaires à changer ce que le peuple français a aussi voté, sans intermédiaire, et ce dans le souci d'assurer aux ministres la garantie de l'emploi ! (*Mouvements divers.*)

M. Hervé Laudrin. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Joseph Frys. Après la campagne électorale de Bordeaux, on peut se demander si, désormais, un candidat doit considérer l'implantation d'industries étrangères comme un atout électoral essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Croyez-vous que nous en soyons réduits à offrir subventions, primes et aides — bref, l'argent des impôts payés par les Français ou l'argent européen sous forme d'euro-dollars — pour installer chez nous la puissance économique étrangère ?

Quelle idée vous faites-vous de la liberté économique, sans laquelle il n'y a plus de liberté politique, quand vous installez à Francfort, à Tokyo et à New York des agences chargées de recruter des investissements étrangers « seul moyen d'aller vite et loin », dit votre ministre, M. Bettencourt ?

Le Marché commun, l'Europe européenne colonisés par la puissance économique étrangère dans la proportion de 30 à 80 p. 100 pour certaines industries, sont-ils devenus de la poudre aux yeux ?

Sur le plan extérieur, que devient notre politique visant à intégrer l'Allemagne dans l'ensemble européen où serait assurée sa solidarité avec les autres Etats, après le traité de non-agression germano-soviétique conclu au profit des seuls intérêts russes et allemands, traité dont le chancelier Adenauer prévoyait la signature pour le jour où les socialistes auraient le pouvoir ?

Outre nos inquiétudes quant à la continuité, que devons-nous penser du silence observé sur les vraies réformes, celles qui consisteraient à s'attaquer aux privilèges et aux injustices sociales et fiscales, aux subventions et aux exonérations en faveur de catégories, d'ordres ou d'organisations professionnelles, féodalités couvertes par d'innombrables et scandaleux statuts particuliers ? Faudra-t-il une révolution pour abaisser les barrières élevées contre la liberté, l'égalité et la fraternité dans la République ?

Enfin, comment pouvez-vous espérer attirer la jeunesse quand vous n'apportez pas aux âmes ce qui est nécessaire à toute société, quand vous ne donnez pas une base à son destin, je veux dire la foi ou l'inspiration idéologique dans un monde devenu sans croyance ?

Le gaullisme nous a rendu la dignité, la fierté de nous-mêmes et, avec la liberté de disposer de nous-mêmes, la possibilité de jouer un grand rôle dans le monde. Qu'en faisons-nous ? Voilà la question que chacun de nous doit se poser chaque jour.

Pour ces raisons, monsieur le Premier ministre, j'ai choisi le courage de la vérité que l'on doit à la fidélité et à l'amitié, en me réservant la liberté de juger sur les actes et non sur des intentions.

M. le président. La parole est à M. Ihuel, dernier orateur inscrit.

M. Paul Ihuel. Mesdames, messieurs, à cette heure de la nuit, je ne retiendrai pas votre attention bien longtemps.

Je parlerai en mon nom personnel.

Monsieur le Premier ministre, j'ai lu avec infiniment d'intérêt le document que vous nous avez fait tenir. Je constate qu'il est empreint d'une louable franchise. S'il existe des ombres, les réalisations décrites sont fort intéressantes.

J'ai également écouté votre large exposé de cet après-midi. Compte tenu du passé, je n'ai aucune raison de penser qu'il s'agit seulement d'une déclaration d'intention. Je suis même convaincu du contraire et cependant — n'en soyez pas surpris — je m'abstiendrai dans le vote qui va intervenir. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Cette abstention, je tiens à le souligner, mes chers collègues, n'est nullement une marque d'hostilité. Elle indique seulement le souci qui m'anime et dont je vais vous entretenir rapidement.

Monsieur le Premier ministre, vous vous êtes montré attentif aux besoins de la vie quotidienne des Français et vous avez prévu des actions précises dans ce sens. C'est fort bien. Mais si vous parlez de libérer la province de l'emprise excessive de Paris, vous n'apportez aucune précision sur votre politique à l'égard des régions défavorisées où des populations souffrent parce qu'il leur manque l'essentiel.

M. Michel Cointat. Pourquoi parler de la Bretagne ?

M. Paul Ihuel. Je ne parle pas de la Bretagne, mais des régions en général.

M. le président. Monsieur Ihuel, veuillez poursuivre votre explication de vote.

M. Paul Ihuel. Dans nos provinces existent des zones intérieures ou excentrées mal desservies en moyens de communication et même, actuellement, en moyens de télécommunication, dont l'agriculture, le commerce, l'artisanat — je ne parle pas de l'industrie car elle n'existe pas — sont dans une situation affligeante qui devrait être au premier rang des soucis du Gouvernement.

M. le Président de la République a invité les industriels français à s'intéresser à l'exploitation des richesses sibériennes. Je n'y vois que des avantages, mais j'apprendrais avec satisfaction que cette très haute autorité oriente également les industriels de notre pays vers des terres françaises en voie d'asphyxie et de dépeuplement.

Ces régions défavorisées ont besoin d'une aide urgente et qui ne soit pas marquée par des procédés de faveur.

J'entends bien qu'il s'agit d'une œuvre qui ne peut pas être réalisée en un jour. Mais j'aurais aimé, monsieur le Premier ministre, que vous fussiez connaître vos intentions au sujet de l'avenir de ces populations et que vous apportiez, à leur propos, des apaisements qui auraient certainement été entendus.

Je veux espérer que ce souci demeure dans l'orientation générale de votre action. Il existe assurément une crise de civilisation urbaine, pour reprendre vos propres termes, mais il existe aussi une crise de civilisation rurale. Il faut y faire face afin que, suivant votre forte expression, il y ait une France pour tous les Français.

M. le président. Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité en application de l'article 49 de la Constitution, je vais mettre aux voix l'approbation de sa déclaration de politique générale.

Conformément à l'article 65 du règlement, il va être procédé par scrutin public à la tribune.

Le vote aura lieu par bulletins.

Je prie ceux de nos collègues qui disposent d'une délégation de vote de vérifier si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre V.*)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à deux heures douze minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert le vendredi 16 octobre, à une heure douze minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer au 3^e bureau pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue le vendredi 16 octobre à deux heures treize, est reprise à trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue	236

Pour l'approbation	382
Contre	89

L'Assemblée a approuvé la déclaration du Gouvernement. (*Sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION ..

M. le président. J'ai reçu de M. Lemaire un rapport d'information, fait en application de l'article 145 du règlement, au nom de la commission de la production et des échanges, sur la situation de l'économie française.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1401 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIEES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 234, 235 et 307 du code civil relatifs à la procédure du divorce et de la séparation de corps.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1402, distribuée, et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en troisième lecture, relative à la publicité des offres et demandes d'emploi par voie de presse et à la résiliation des contrats de formation ou de perfectionnement professionnels par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1403, distribuée, et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à l'organisation de l'indivision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1404, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DU COMPTE RENDU SUR LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT MILITAIRE (Année 1970.)

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de la loi de programme n° 64-1270 du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires, le compte rendu sur le programme d'équipement militaire. (Année 1970.) Ce document sera distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, séance publique :

I. — Questions d'actualité :

M. Poudevigne expose à M. le Premier ministre les conditions difficiles dans lesquelles la campagne viticole 1970-1971 semble s'engager. Dans l'ignorance des intentions du Gouvernement concernant l'organisation de cette campagne, un malaise se développe dans les milieux viticoles. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de l'apaiser en éclairant la viticulture sur les conditions dans lesquelles devrait se dérouler la prochaine campagne.

M. Michel Boscher demande à M. le Premier ministre si les projets dont la presse vient de faire état concernant la création à Massy (Essonne) d'un centre d'affaires de quelque 100.000 mètres carrés, peu cohérent avec le schéma directeur de la région parisienne et incompatible avec les efforts consentis par le Gouvernement pour la promotion et le succès de la ville nouvelle d'Evry, sont susceptibles de recevoir son agrément.

M. Mitterrand, après les nouvelles et douloureuses pertes subies par le corps expéditionnaire français, demande à M. le Premier ministre s'il peut fournir à l'Assemblée nationale les informations qui s'imposent sur les opérations militaires au Tchad.

M. Durieux attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés entraînées par le blocage des primes à la construction et il lui demande s'il n'estime pas indispensable que des mesures soient prises tant pour éviter le ralentissement de la construction de logements sociaux que pour maintenir la pleine activité de l'industrie du bâtiment.

M. Marete demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître la consistance de la mission médicale française envoyée en Jordanie, à la suite des événements qui viennent de s'y dérouler et les conditions dans lesquelles cette mission a pu être mise sur pied. Il lui demande si la décision d'envoyer une mission médicale revêt un caractère exceptionnel et, dans l'affirmative, s'il ne lui semblerait pas opportun de mettre sur pied un système susceptible d'être automatiquement mis en place lorsque surviennent des cataclysmes naturels ou des drames mettant en péril des vies humaines, ce qui permettrait ainsi au Gouvernement de répondre aux besoins qui peuvent alors se manifester dans le monde dans les délais les plus rapides.

M. Niles attire l'attention de M. le Premier ministre sur le mécontentement des usagers des transports en commun de la région parisienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter le budget du ministère des transports de moyens suffisants afin que ceux-ci répondent aux besoins actuels de la population.

M. Carpentier demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer à l'avenir un contrôle strict sur les déplacements de la main-d'œuvre française à l'étranger afin d'éviter que ne se renouvelle la situation dont ont été victimes tout récemment des travailleurs français employés à l'étranger.

M. Fortuit rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses personnes âgées ont reçu et continuent à recevoir avec un long retard les versements qui leur sont dus par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Ces graves anomalies pouvant avoir des conséquences tragiques, il lui demande quelles mesures seront prises pour remédier définitivement à cette situation intolérable.

II. — Question orale avec débat :

Question n° 8272. — M. Lainé expose à M. le ministre de l'agriculture que dans certains pays européens — l'Allemagne de l'Ouest et la Belgique notamment — une importante fraction de la production agricole — le lait en particulier — provient d'exploitations gérées par des « paysans-ouvriers », c'est-à-dire par des agriculteurs qui trouvent un complément de ressources grâce à un emploi qu'ils occupent dans une entreprise industrielle proche de leur domicile. Il attire son attention sur le fait que les remarquables résultats industriels obtenus dans ces deux pays proviennent pour une bonne partie de l'activité de ces « paysans-ouvriers ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle politique, qui a en outre le mérite de maintenir les ruraux dans leurs foyers et d'éviter les fâcheuses concentrations de population dans les cités industrielles, devrait être appliquée dans notre pays.

III. — Questions orales avec débat :

Questions n° 9285, 11595 et 11934 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Péronnet demande à M. le ministre de l'agriculture, à la veille de l'année européenne de la conservation de la nature décidée par le Conseil de l'Europe pour 1970 et devant la gravité des agressions portées quotidiennement au milieu naturel dans lequel nous vivons : pollution de l'air, pollution des eaux, nuisances diverses, bruit, amenuisement de la flore et de la faune, destruction des biotopes, etc., les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre des phénomènes aussi alarmants pour la vie humaine et associer notre pays aux efforts qui ont été ou seront entrepris par les pays voisins. Il lui demande, en outre, s'il n'estime pas utile de confier à un secrétariat d'Etat chargé de la protection de la nature, doté de tous les pouvoirs et moyens appropriés, la responsabilité de coordonner et de développer l'action des différents départements ministériels intéressés.

M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture que nos sites et nos campagnes sont de plus en plus souillés par des déchets abandonnés par des automobilistes ou des promeneurs. Certains départements ont disposé, le long des routes nationales et près des sites pittoresques, des récipients destinés à recevoir les déchets des touristes, mais il s'avère que ces mesures ne suffisent pas toujours à éviter la pollution de la nature. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures : 1° pour que la constitution d'endroits réservés au dépôt des immondices soit généralisée ; 2° pour qu'une surveillance soit organisée afin de recommander aux touristes le respect du paysage et des campagnes ; 3° pour que soit organisée une campagne pour attirer l'attention du public sur les problèmes ci-dessus, d'une part, par la voie de la presse et de la télévision, d'autre part, par des cours dans les établissements scolaires.

M. de Montesquiou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement a prises, compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour assurer la meilleure protection possible de la nature comme de l'ensemble des éléments biologiques de notre pays.

Questions n° 12511 et 14227 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Cointat demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui donner des précisions concernant la politique agricole commune, et notamment : 1° quelle est la position du Gouvernement au sujet des nouvelles propositions de la commission des communautés européennes : hiérarchisation des prix, équilibre des marchés, fonctionnement du F. E. O. G. A., organisation économique de l'agriculture et politique des structures ; 2° s'il n'est pas opportun de prévoir une décentralisation et une régionalisation de la politique agricole commune.

M. Boscary-Monsservin demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique il envisage pour sauvegarder la préférence communautaire dans la politique européenne.

Questions n° 12512, 14271 et 14273 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Chambon fait part à M. le ministre de l'agriculture de la déception des éleveurs du Nord-Pas-de-Calais devant la disparité et l'insuffisance du prix du lait à la production et la non-observance du prix indicatif fixé par le décret n° 70-298 du 7 avril 1970. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

M. Pierre Villon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'aggravation de la situation de la paysannerie française. Les orientations essentielles des plans Mansholt et Vedel entrent en application, bien que la croissance des excédents — motif qui leur servait de justification — ait tendance à disparaître. Parallèlement à l'augmentation des prix des produits industriels, nous assistons à un tassement des prix des produits agricoles à la production en valeur nominale, ce qui équivaut à une perte importante du pouvoir d'achat des agriculteurs du fait de la dépréciation de la monnaie. Les retards apportés au rattrapage des prix agricoles français sur les prix européens à la suite de la dévaluation de 1969, ainsi que le fonctionnement même du Marché commun autorisant les importations étrangères de produits agricoles qui perturbent nos marchés aussi bien des productions animales que des fruits et légumes ou du vin, semblent attester que cette politique n'est pas le fruit du hasard mais découle d'objectifs délibérés. D'autre part, les discriminations envers les petits et moyens agriculteurs, tant au niveau des prêts qu'à celui des subventions, s'aggravent, comme l'illustre le fait que, dorénavant, ne sera subventionnée que la construction d'étables de plus de 20 vaches laitières contre 15 précédemment. Enfin, le projet de budget 1971, prévoit la baisse de 4,1 p. 100 des crédits affectés à l'agriculture alors que le budget général s'accroît de 8,5 p. 100. Les amputations de

crédits affectent surtout les investissements productifs pourtant générateurs de développements économiques futurs. Le même budget prévoit par contre une augmentation des cotisations sociales des agriculteurs de 16,3 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses sociales agricoles ne s'accroît que de 12,8 p. 100. Une telle politique dirigée contre la majorité, dont on accélère la disparition, ne peut manquer de soulever un profond mécontentement et d'aboutir à des conséquences particulièrement préjudiciables pour l'intérêt national. En effet certaines diminutions de nos productions agricoles, dont les causes ne sont pas étrangères à cette politique, ne risquent-elles pas si elles se prolongeaient de réduire la part des exportations agricoles, important facteur d'équilibre de nos échanges, et à long terme de rendre notre pays tributaire de l'étranger pour son alimentation dans des proportions importantes ? Il lui demande quelles justifications il peut apporter à cette politique et s'il ne croit pas nécessaire de changer cette orientation en satisfaisant les justes revendications des petits et moyens agriculteurs de ce pays.

M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que connaissent les exploitants agricoles dont l'activité est surtout consacrée à l'élevage de vaches laitières et d'animaux de boucherie. Le prix du lait à la production demeurant très nettement inférieur au prix indicatif dans certaines régions, il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour que les producteurs de lait bénéficient d'un meilleur revenu. Pour les mêmes raisons et afin de relancer la production de la viande bovine il lui demande s'il n'entend pas en relever les prix d'orientation et d'intervention.

Question n° 13924. — M. Brugnon expose à M. le ministre de l'agriculture que le problème du marché d'intérêt national de La Villette est l'objet des préoccupations de la Cour des comptes et du Conseil de Paris. L'Assemblée nationale n'a pas eu la possibilité d'en discuter, malgré le dépôt, le 17 décembre 1969, d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête. Il lui demande s'il entend apporter au Parlement les explications qui répondraient à la légitime émotion de l'opinion publique.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 16 octobre, à trois heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Peyret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à définir les cas d'interruption de grossesse (n° 1347).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Villon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Stehlin tendant à faire bénéficier les combattants de la Résistance qui appartenaient à un réseau homologué des forces françaises combattantes et dont l'activité dans la Résistance s'est exercée en Indochine, des dispositions du décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes par la réouverture du délai de trois mois suivant la publication dudit décret, pour arrêter les contrôles nominatifs des réseaux homologués des forces françaises combattantes (n° 1286).

M. Mauger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Stehlin concernant les possibilités de promotion au grade supérieur des officiers de réserve honoraire (n° 1290).

M. Dronne a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dronne et plusieurs de ses collègues autorisant le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Pierre Kœnig (n° 1386).

M. Halbut a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dronne et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le sursis-contrat (n° 1388).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Vincent Ansquer a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage

industriel dans la région parisienne (n° 1354), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Delachenal a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, remplaçant l'article 340 du code d'administration communale relatif aux archives communales (n° 1393).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mercredi 14 octobre 1970.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 octobre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 15 octobre, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement sur la politique générale, débat sur cette déclaration et vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de cette déclaration.

Mardi 20 octobre, après-midi et soir, et mercredi 21 octobre, matin, après-midi et soir :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400).

Jeudi 22 octobre, matin, après-midi et soir :

Discussion des articles de la première partie de la loi de finances pour 1971, cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

Ces débats seront organisés sur vingt-cinq heures ainsi réparties :

Gouvernement : quatre heures trente.

Commissions : deux heures trente.

Groupes : dix-huit heures.

La répartition de ces temps entre la discussion générale et la discussion des articles, ainsi que la répartition du temps affecté à chacun des différents groupes, seront affichées et notifiées.

Vendredi 23 octobre, matin :

Discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1971.

Services du Premier ministre : section I. — Services généraux : Formation professionnelle et sections V, VI, ancien VII et VII. Services du Premier ministre : section I. — Services généraux : Information.

Vendredi 23 octobre, après-midi (après l'heure réservée aux questions d'actualité) et soir :

Services du Premier ministre : section II. — Jeunesse et sports.

Services du Premier ministre : section IV. — Territoires d'outre-mer.

Enfin, la conférence a décidé qu'en raison de l'augmentation de la durée de la discussion de la première partie de la loi de finances, l'Assemblée tiendrait séance le lundi 26 octobre, après-midi et soir, afin de conserver le temps initialement prévu pour la discussion de la deuxième partie.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 16 octobre, après-midi :

Questions d'actualité :

De M. Poudevigne sur la campagne viticole ;

De M. Boscher sur le centre d'affaires de Massy ;

De M. Mitterrand sur les opérations militaires au Tchad ;

De M. Durieux sur le blocage des primes à la construction ;

De M. Marette sur la mission médicale en Jordanie ;

De M. Niles sur les transports de la région parisienne ;

De M. Carpentier sur la main-d'œuvre française à l'étranger ;

De M. Fortuit sur les paiements de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Questions orales :

Une question orale sans débat à M. le ministre de l'agriculture, celle de M. Lainé (n° 8272) sur la politique des paysans-ouvriers. Neuf questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture.

Trois jointes :

De M. Peronnet (n° 9285) ;

De M. Bertrand Denls (n° 11595) ;

De M. de Montesquiou (n° 11984),

sur la protection de la nature.

Deux jointes :

De M. Cointat (n° 12511) ;

De M. Boscary-Monsservin (n° 14227),
sur la politique agricole commune.

Trois jointes :

De M. Chambon (n° 12512) sur le prix du lait ;

De M. Pierre Villon (n° 14271) sur les revendications des
petits et moyens agriculteurs ;

De M. Ansquer (n° 14273) sur le revenu des producteurs
de lait et de viande ;

Et celle de M. Brugnon (n° 13924) sur les abattoirs de La
Villette.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 16 OCTOBRE 1970

A. — Questions orales d'actualité :

M. Poudevigne expose à M. le Premier ministre les conditions difficiles dans lesquelles la campagne viticole 1970-1971 semble s'engager. Dans l'ignorance des intentions du Gouvernement concernant l'organisation de cette campagne, un malaise se développe dans les milieux viticoles. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de l'apaiser en éclairant la viticulture sur les conditions dans lesquelles devrait se dérouler la prochaine campagne.

M. Michel Boscher demande à M. le Premier ministre si les projets dont la presse vient de faire état concernant la création à Massy (Essonne) d'un centre d'affaires de quelque 100.000 mètres carrés, peu cohérent avec le schéma directeur de la région parisienne et incompatible avec les efforts consentis par le Gouvernement pour la promotion et le succès de la ville nouvelle d'Evry, sont susceptibles de recevoir son agrément.

M. Mitterrand, après les nouvelles et douloureuses pertes subies par le corps expéditionnaire français, demande à M. le Premier ministre s'il peut fournir à l'Assemblée nationale les informations qui s'imposent sur les opérations militaires au Tchad.

M. Durieux attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés entraînées par le blocage des primes à la construction et il lui demande s'il n'estime pas indispensable que des mesures soient prises, tant pour éviter le ralentissement de la construction de logements sociaux, que pour maintenir la pleine activité de l'industrie du bâtiment.

M. Marette demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître la consistance de la mission médicale française envoyée en Jordanie, à la suite des événements qui viennent de s'y dérouler et les conditions dans lesquelles cette mission a pu être mise sur pied. Il lui demande si la décision d'envoyer une mission médicale revêt un caractère exceptionnel et, dans l'affirmative, s'il ne lui semblerait pas opportun de mettre sur pied un système susceptible d'être automatiquement mis en place lorsque surviennent des cataclysmes naturels ou des drames mettant en péril des vies humaines, ce qui permettrait ainsi au Gouvernement de répondre aux besoins qui peuvent alors se manifester dans le monde dans les délais les plus rapides.

M. Nilès attire l'attention de M. le Premier ministre sur le mécontentement des usagers des transports en commun de la région parisienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter le budget du ministère des transports de moyens suffisants afin que ceux-ci répondent aux besoins actuels de la population.

M. Carpentier demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer à l'avenir un contrôle strict sur les déplacements de la main-d'œuvre française à l'étranger afin d'éviter que ne se renouvelle la situation dont ont été victimes tout récemment des travailleurs français employés à l'étranger.

M. Fortuit rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses personnes âgées ont reçu et continuent à recevoir avec un long retard, les versements qui leur sont dus par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Ces graves anomalies pouvant avoir des conséquences tragiques, il lui demande quelles mesures seront prises pour remédier définitivement à cette situation intolérable.

B. — Question orale sans débat :

Question n° 8272. — M. Lainé expose à M. le ministre de l'agriculture que dans certains pays européens — l'Allemagne de l'Ouest et la Belgique notamment — une importante fraction de la production agricole — le lait en particulier — provient d'exploitations gérées par des « paysans-ouvriers », c'est-à-dire par des agriculteurs qui trouvent un complément de ressources grâce à un emploi qu'ils occupent dans une entreprise industrielle proche de leur domicile. Il attire son attention sur le fait que les remarquables résultats industriels obtenus dans ces deux pays proviennent pour une bonne partie de l'activité de ces « paysans-ouvriers ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle politique, qui a en outre le mérite de maintenir les ruraux dans leurs foyers et d'éviter les fâcheuses concentrations de population dans les cités industrielles, devrait être appliquée dans notre pays.

C. — Questions orales avec débat :

Question n° 9285. — M. Péronnet demande à M. le ministre de l'agriculture : à la veille de l'année européenne de la conservation de la nature décidée par le Conseil de l'Europe pour 1970 et devant la gravité des agressions portées quotidiennement au milieu naturel dans lequel nous vivons : pollution de l'air, pollution des eaux, nuisances diverses, bruit, amenuisement de la flore et de la faune, destruction des biotopes, etc., les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre des phénomènes aussi alarmants pour la vie humaine et associer notre pays aux efforts qui ont été ou seront entrepris par les pays voisins. Il lui demande en outre s'il n'estime pas utile de confier à un secrétariat d'Etat chargé de la protection de la nature, doté de tous les pouvoirs et moyens appropriés, la responsabilité de coordonner et de développer l'action des différents départements ministériels intéressés.

Question n° 11595. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture que nos sites et nos campagnes sont de plus en plus souillés par des déchets abandonnés par des automobilistes ou des promeneurs. Certains départements ont disposé, le long des routes nationales et près des sites pittoresques, des récipients destinés à recevoir les déchets des touristes, mais il s'avère que ces mesures ne suffisent pas toujours à éviter la pollution de la nature. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures : 1° pour que la constitution d'endroits réservés au dépôt des immondices soit généralisée ; 2° pour qu'une surveillance soit organisée afin de recommander aux touristes le respect du paysage et des campagnes ; 3° pour qu'à la veille des congés et de la saison touristique 1970 soit organisée une campagne pour attirer l'attention du public sur les problèmes ci-dessus, d'une part, par la voie de la presse et de la télévision, d'autre part, par des cours dans les établissements scolaires.

Question n° 11984. — M. de Montesquiou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement a prises, compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour assurer la meilleure protection possible de la nature comme de l'ensemble des éléments biologiques de notre pays.

Question n° 12511. — M. Cointat demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui donner des précisions concernant la politique agricole commune, et notamment : 1° quelle est la position du Gouvernement au sujet des nouvelles propositions de la commission des communautés européennes : hiérarchisation des prix, équilibre des marchés, fonctionnement du F.E.O.G.A., organisation économique de l'agriculture et politique des structures ; 2° s'il n'est pas opportun de prévoir une décentralisation et une régionalisation de la politique agricole commune.

Question n° 14227. — M. Boscary-Monsservin demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique il envisage pour sauvegarder la préférence communautaire dans la politique européenne.

Question n° 12512. — M. Chambon fait part à M. le ministre de l'agriculture de la déception des éleveurs du Nord-Pas-de-Calais devant la disparité et l'insuffisance du prix du lait à la production et la non-observance du prix indicatif fixé par le décret n° 70-298 du 7 avril 1970. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

Question n° 14271. — M. Pierre Villon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'aggravation de la situation de la paysannerie française. Les orientations essentielles des Plans Mansholt et Vedel entrent en application, bien que la croissance des excédents — motif qui leur servait de justification — ait tendance à disparaître. Parallèlement à l'augmentation des prix des produits industriels, nous assistons à un tassement des prix de la plupart des produits agricoles à la production en valeur nominale, ce qui équivaut à une perte importante du pouvoir d'achat des agriculteurs du fait de la dépréciation de la monnaie. Les retards apportés au rattrapage des prix agricoles français sur les prix européens à la suite de la dévaluation de

1969, ainsi que le fonctionnement même du Marché commun autorisant les importations étrangères de produits agricoles qui perturbent nos marchés aussi bien des productions animales que des fruits et légumes ou du vin, semblent attester que cette politique n'est pas le fruit du hasard mais découle d'objectifs délibérés. D'autre part, les discriminations envers les petits et moyens agriculteurs, tant au niveau des prêts qu'à celui des subventions, s'aggravent, comme l'illustre le fait que, dorénavant, ne sera subventionnée que la construction d'étables de plus de 20 vaches laitières contre 15 précédemment. Enfin, le projet de budget 1971 prévoit la baisse de 4,1 p. 100 des crédits affectés à l'agriculture alors que le budget général s'accroît de 8,5 p. 100. Les amputations de crédits affectent surtout les investissements productifs pourtant générateurs de développements économiques futurs. Le même budget prévoit par contre une augmentation des cotisations sociales des agriculteurs de 16,3 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses sociales agricoles ne s'accroît que de 12,8 p. 100. Une telle politique dirigée contre la majorité de la paysannerie française, dont on accélère la disparition, ne peut manquer de soulever un profond mécontentement et aboutir à des conséquences particulièrement préjudiciables pour l'intérêt national. En effet certaines diminutions de nos productions agricoles dont les causes ne sont pas étrangères à cette politique, ne risquent-elles pas si elles se prolongeaient de réduire la part des exportations agricoles, important facteur d'équilibre de nos échanges, et à long terme de rendre notre pays tributaire de l'étranger pour son alimentation dans des proportions importantes ? Il lui demande quelles justifications il peut apporter à cette politique et s'il ne croit pas nécessaire de changer cette orientation en satisfaisant les justes revendications des petits et moyens agriculteurs de ce pays.

Question n° 14273. — M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que connaissent les exploitants agricoles dont l'activité est surtout consacrée à l'élevage des vaches laitières et d'animaux de boucherie. Le prix du lait à la production demeurant très nettement inférieur au prix indicatif dans certaines régions, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures nécessaires pour que les producteurs de lait bénéficient d'un meilleur revenu. Pour les mêmes raisons et afin de relancer la production de la viande bovine il lui demande s'il n'entend pas en relever les prix d'orientation et d'intervention.

Question n° 13924. — M. Brugnol expose à M. le Premier ministre que le problème du marché d'intérêt national de La Villette est l'objet des préoccupations de la Cour des comptes et du Conseil de Paris. L'Assemblée nationale n'a pas eu la possibilité d'en discuter, malgré le dépôt, le 17 décembre 1969, d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête. Il lui demande s'il entend apporter au Parlement les explications qui répondraient à la légitime émotion de l'opinion publique.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel, lois et décrets du 16 octobre 1970.)

GROUPE SOCIALISTE

(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)
(2 au lieu de 13.)

Supprimer les noms de MM. Berthouin, Emile Didier, Paul Duraffour, Robert Fabre, Maurice Faure, Lafon, Massot, Péronnet, Schloesing, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Antonin Ver.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(30 au lieu de 19.)

Ajouter les noms de MM. Berthouin, Emile Didier, Paul Duraffour, Robert Fabre, Maurice Faure, Lafon, Massot, Péronnet, Schloesing, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Antonin Ver.

Organismes extraparlimentaires.

COMITÉ NATIONAL DES VINS DE FRANCE
(2 postes à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats MM. Jalu et Leroy-Beaulieu.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au Journal officiel du vendredi 16 octobre 1970.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS

REMISES À LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Travailleurs étrangers.

14434. — 15 octobre 1970. — M. Michel Jamot appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le développement de l'immigration incontrôlée qui représente actuellement plus de 60 p. 100 de la main-d'œuvre immigrée. L'absence de contrôle sanitaire et les conditions de vie déplorable de ces immigrés engendrent une misère spécifique et un accroissement des charges sociales supportées par les communes qui les hébergent. C'est un devoir pour ces communes d'aider ces travailleurs étrangers plongés dans la misère, mais il lui demande s'il n'estime pas indispensable de contrôler à l'avenir les mouvements migratoires et souhaiterait savoir de quelle manière ces communes pourront être aidées pour faire face à l'augmentation des charges sociales que leur impose cette immigration.

Travailleurs étrangers.

14435. — 15 octobre 1970. — M. Michel Jamot demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le Gouvernement envisage d'entreprendre une action éducative coordonnée permettant une meilleure adaptation des travailleurs étrangers en France. Il semble que cette action devrait comporter : 1° l'enseignement du français pour les analphabètes ; 2° des classes d'initiation et des cours de rattrapage scolaire pour les enfants des immigrés ; 3° des stages d'adaptation pour les femmes (éducation sanitaire, formation ménagère, assistance éducative, etc.).

Affaires étrangères (Tchad).

14445. — 15 octobre 1970. — M. Odru rappelle à M. le Premier ministre les nombreuses interventions du groupe parlementaire communiste dénonçant l'intervention de troupes françaises au Tchad. Des milliers de Tchadiens ont été victimes de cette intervention militaire et vingt-six soldats français sont tombés au cours des engagements, le dernier en date ayant fait onze tués et dix blessés. Une véritable entreprise de reconquête coloniale a été engagée, sans que le Parlement français ait été amené à en discuter, ce qui a provoqué la protestation du groupe communiste et la proposition de création d'une commission parlementaire d'enquête sur les conditions du déclenchement et du développement de la guerre faite au Tchad contre un peuple qui lutte pour renverser le régime néo-colonialiste du président Tombalbaye et pour instaurer un régime démocratique d'union nationale. Il lui demande s'il entend enfin mettre un terme à l'intervention militaire française au Tchad où les rapports de force colonialistes doivent disparaître pour faire place à une véritable politique de coopération, fondée sur la non-ingérence et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conforme à l'amitié franco-tchadienne comme aux intérêts des peuples français et tchadien et de tous les peuples africains.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Transports en commun.

14454. — 15 octobre 1970. — M. Ducoloné attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des personnes âgées qui ne peuvent utiliser les transports en commun du fait du prix trop élevé de ceux-ci, compte tenu de leurs modestes ressources. En effet, les tarifs des transports publics augmentent périodiquement, alors que les pensions des personnes âgées ne suivent pas le même rythme. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures qui s'imposent afin : 1° d'attribuer gratuitement la carte Vermeil à tous les retraités dont le montant des revenus n'atteint pas le S. M. I. C. ; 2° de faire bénéficier cette catégorie d'usagers d'une réduction de 50 p. 100 sur le prix des transports applicables également aux transports urbains et notamment à la R. A. T. P. Ces mesures de simple humanité permettraient aux personnes âgées dont le sort est reconnu difficile par tous, y compris par le Gouvernement, de visiter leurs familles et leurs amis.

Etablissements scolaires (chefs d'établissements).

14459. — 15 octobre 1970. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 69-494 du 30 mai 1969, relatif aux conditions de nomination, d'avancement et de rémunération de certains emplois de direction d'établissements d'enseignement ne comporte pas le tableau d'assimilation, expressément prévu par l'article L. 16 du code des pensions de retraite, en cas de réforme statutaire. Pourtant, les dispositions dudit décret, et en particulier les articles 5, 12 et 19, modifient en partie notamment le statut des proviseurs, directrices et censeurs des études des lycées et celui des principaux et des sous-directeurs des collèges d'enseignement secondaire, dans le double domaine de l'avancement et de la rémunération (les conditions de nomination restant pratiquement les mêmes). Il est souligné que les conditions de rémunération sont bien réformées puisque les articles 5, 12 et 19 prévoient des bonifications indiciaires soumises à retenue pour pensions civiles. Par ailleurs, l'article 39 fixe au 1^{er} janvier 1968 la date d'effet du décret, ce qui exclut de son champ d'application les chefs d'établissements de l'espèce et leurs adjoints admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite antérieurement au 1^{er} janvier 1968. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin d'apporter au décret en cours les compléments et rectifications qu'exigent à la fois la loi et l'équité.

Députés.

14460. — 15 octobre 1970. — M. Hubert Martin expose à M. le Premier ministre qu'indépendamment de leurs obligations à l'Assemblée nationale, les députés sont de plus en plus absorbés par de multiples tâches d'intérêt général — interventions locales, départementales, régionales et nationales, participation aux séances d'organismes divers, etc. — et il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que leurs suppléants soient dotés d'un statut leur donnant l'autorité et les moyens nécessaires pour seconder efficacement les titulaires d'un mandat parlementaire.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Sous-officiers.

14436. — 15 octobre 1970. — M. Tisserand demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, s'il peut lui communiquer le nombre de sergents-chefs français de souche qui, retraités, sont encore classés à l'échelle de solde n° 1, ceux qui voient leur retraite calculée sur l'échelle n° 2 et ceux qui sont classés dans l'échelle n° 3.

Assurances sociales (coordination des régimes).

14437. — 15 octobre 1970. — M. Westphal appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation d'un certain nombre de salariés, relevant du régime général de la sécurité sociale, qui exercent pendant leurs loisirs (soirées, jours fériés) et avec le concours de leur famille une activité d'exploitants agricoles. Il lui expose que, suivant la superficie de l'exploitation et le revenu cadastral de celle-ci, c'est l'exploitation agricole qui est souvent considérée comme activité principale, entraînant l'affiliation des intéressés au régime de l'assurance maladie-maternité des exploitants agricoles (A. M. E. X. A.). Néanmoins, en leur qualité de salariés ils sont corrélativement affiliés au régime général de la sécurité sociale, seule la cotisation patronale étant due à ce régime, à l'exclusion de la cotisation personnelle d'assurance-maladie-maternité-décès et invalidité. Or, en cas d'incapacité de travail, ces salariés — exploitants agricoles — n'ont pas droit aux

indemnités journalières, le régime des non-salariés des professions agricoles ne prévoyant pas l'attribution desdites indemnités. Il en résulte pour les intéressés un grave préjudice, celui-ci résultant, en somme d'une affiliation souvent arbitraire, la notion d'activité principale reconnue à l'exploitation agricole ne tenant pas compte du fait de leur activité salariée à plein temps. Il lui rappelle à ce sujet que la détermination de l'activité principale des personnes exerçant une double activité de salarié et d'exploitant agricole, celle-ci résultant du décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967, a déjà fait l'objet de critiques et que dans la réponse que son collègue de l'Agriculture a apportée à la question écrite n° 9852 (réponse parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 25 juin 1970), de M. Bonhomme, celui-ci admettait que des assouplissements devraient être recherchés et que des modifications devraient intervenir à la suite d'études actuellement en cours. Compte tenu du fait que les intéressés seraient éventuellement d'accord pour acquitter des cotisations personnelles d'assurance maladie au régime général de la sécurité sociale afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, notamment à la suite d'incapacité de travail, des indemnités journalières versées par ce dernier régime. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas possible, dans le cadre des études sus-évoquées, de trouver une solution au problème ainsi exposé, laquelle serait de nature à donner satisfaction à cette catégorie de travailleurs, actuellement pénalisés par l'exercice d'une activité agricole, celle-ci étant manifestement accessoire à leur activité salariée exercée à temps complet. Il lui fait remarquer qu'une solution favorable ainsi apportée à la situation des salariés ayant accessoirement la qualité de cultivateurs ne constituerait qu'une simple mesure d'équité et soulignerait la volonté du Gouvernement d'accorder à toutes les catégories de travailleurs la même protection sociale.

Assurances sociales (coordination des régimes).

14438. — 15 octobre 1970. — M. Westphal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation d'un certain nombre de salariés, relevant du régime général de la sécurité sociale, qui exercent pendant leurs loisirs (soirées, jours fériés) et avec le concours de leur famille d'exploitants agricoles. Il lui expose que suivant la superficie de l'exploitation et le revenu cadastral de celle-ci, c'est l'exploitation agricole qui est souvent considérée comme activité principale, entraînant l'affiliation des intéressés au régime de l'assurance maladie-maternité des exploitants agricoles (A. M. E. X. A.). Néanmoins, en leur qualité de salariés ils sont corrélativement affiliés au régime général de la sécurité sociale, seule la cotisation patronale étant due à ce régime, à l'exclusion de la cotisation personnelle d'assurance maladie, maternité, décès et invalidité. Or, en cas d'incapacité de travail, ces salariés — exploitants agricoles — n'ont pas droit aux indemnités journalières, le régime des non-salariés des professions agricoles ne prévoyant pas l'attribution desdites indemnités. Il en résulte pour les intéressés un grave préjudice, celui-ci résultant, en somme, d'une affiliation souvent arbitraire, la notion d'activité principale reconnue à l'exploitation agricole ne tenant pas compte du fait de leur activité salariée à plein temps. Il lui rappelle à ce sujet que la détermination de l'activité principale des personnes exerçant une double activité de salarié et d'exploitant agricole, celle-ci résultant du décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967, a déjà fait l'objet de critiques et que dans la réponse qu'il a apportée à la question écrite n° 9852 (réponse parue au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 25 juin 1970), de M. Bonhomme, il admettait que des assouplissements devraient être recherchés et que des modifications devraient intervenir à la suite d'études actuellement en cours. Compte tenu du fait que les intéressés seraient éventuellement d'accord pour acquitter des cotisations personnelles d'assurance maladie au régime général de la sécurité sociale afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, notamment à la suite d'incapacité de travail, des indemnités journalières versées par ce dernier régime, il lui demande s'il ne lui apparaît pas possible, dans le cadre des études sus-évoquées, de trouver une solution au problème ainsi exposé, laquelle serait de nature à donner satisfaction à cette catégorie de travailleurs, actuellement pénalisés par l'exercice d'une activité agricole, celle-ci étant manifestement accessoire à leur activité salariée exercée à temps complet. Il lui fait remarquer qu'une solution favorable ainsi apportée à la situation des salariés ayant accessoirement la qualité de cultivateurs ne constituerait qu'une simple mesure d'équité et soulignerait la volonté du Gouvernement d'accorder à toutes les catégories de travailleurs la même protection sociale.

Accidents du travail et maladies professionnelles.

14439. — 15 octobre 1970. — M. Westphal appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les dispositions de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale fixant les conditions d'attribution de rentes aux différentes catégories

d'ayants droit de la victime d'un accident mortel du travail. Il lui expose que l'alinéa 5 de l'article L. 454 précité, prévoyant la suppression du service de cette rente en cas de nouveau mariage du conjoint survivant, n'envisage pas le cas d'une rupture prématurée de ce nouveau mariage, soit par la mort, soit par divorce et, par voie de conséquence, le rétablissement de la rente antérieurement perçue. Il s'ensuit que le conjoint survivant, qui, en l'occurrence, est, dans la grande majorité des cas, l'épouse, se trouve sans ressources — à moins d'avoir acquis de nouveaux droits au titre de son second mariage ou à titre personnel. Se référant à la réponse (parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 21 février 1970) qu'il a apportée à la question écrite n° 9789 que M. Pic lui avait posée à ce sujet, mais dans une optique légèrement différente, c'est-à-dire extension aux veuves d'accidentés du travail du bénéfice des dispositions de l'article L. 328 du code de la sécurité sociale applicables aux veuves d'invalides, cet article ayant été complété par la loi du 3 juin 1966 tendant à rétablir le droit à pension aux veuves remariées, puis redevenues veuves ou ayant divorcé, avant l'âge de soixante ans — réponse suivant laquelle des études en cours permettront d'examiner la possibilité d'insérer dans l'article L. 454 du code de la sécurité sociale une disposition analogue à celle que la loi du 3 juin 1966 a introduite à l'article L. 328 du même code — il lui demande : 1° si les études mentionnées ci-dessus sont terminées et ont permis de dégager les conclusions favorables attendues ; 2° en toute hypothèse, s'il n'estime pas restrictif l'assimilation des veuves d'accidentés du travail à celles de veuves d'invalides, c'est-à-dire la catégorie la plus défavorisée, et si, en conséquence, la réforme envisagée par ses services de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale ne pourrait pas prévoir, en cas de divorce ou de nouveau veuvage intervenant avant le cinquantième anniversaire de la veuve (et non le sixième), le rétablissement de la rente antérieurement perçue au titre du premier mariage prématurément rompu — à condition que l'intéressée n'ait pas acquis un avantage personnel du fait de son second mariage, la rente étant donc à nouveau perçue à compter de l'âge de cinquante ans. Il lui fait remarquer que l'adoption d'une telle mesure s'inscrirait dans le cadre de l'amélioration de la situation des catégories défavorisées à laquelle s'attache le Gouvernement, les femmes seules ayant souvent des enfants encore jeunes à élever pouvant être considérées comme particulièrement dignes d'intérêt. En outre, cette mesure n'entraînerait pas d'incidence financière particulière puisque les veuves d'accidentés du travail, qui contractent un nouveau mariage, celui-ci étant rompu rapidement, ne bénéficieraient que du rétablissement d'une rente à laquelle elles avaient vocation avant ce mariage.

Pensions de retraite.

14440. — 15 octobre 1970. — M. Marquet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la caisse nationale d'assurance vieillesse n'assure plus depuis plusieurs mois le paiement régulier des retraites et pensions de vieillesse dont elle a la charge. Cette situation est, semble-t-il, la conséquence de la mise en place d'un ordinateur et il est à craindre que les paiements ne redeviennent normaux que d'ici quelques mois. Il s'agit là d'une question extrêmement grave puisque les retraités et pensionnés en cause, qui ont des ressources généralement très modestes, ne peuvent supporter facilement un tel retard. Il lui demande, en conséquence, si, en attendant que la situation soit redevenue normale, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ne pourrait envisager de verser des avances à tous les retraités, dans la mesure où elle se trouve dans l'impossibilité de régler, dans l'immédiat, la totalité de leurs arrérages.

Élevage.

14441. — 15 octobre 1970. — M. Pierre Lelong expose à M. le ministre de l'agriculture que ses services exigent désormais que les exploitants agricoles soient inscrits à un groupement de producteurs de porcs reconnu pour bénéficier des subventions accordées pour la construction de porcheries. Il appelle son attention sur le caractère hétérogène des groupements de producteurs de porcs qui fonctionnent actuellement, sur la qualité inégale des services qu'ils sont susceptibles de rendre aux éleveurs et sur les droits d'inscription souvent élevés qu'ils leur demandent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Préfectures.

14442. — 15 octobre 1970. — M. Capelle expose à M. le ministre de l'intérieur qu'au moment où les sociétés industrielles se préoccupent de faciliter l'information et l'actualisation des connaissances de leurs personnels d'encadrement en leur procurant des sessions d'étude et des visites ayant trait aux projets et réalisations du

développement socio-économique, l'on peut constater que les sous-préfets sont confinés, sans aération intellectuelle suffisante, dans le cadre étroit de leur arrondissement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, cet état de choses constituant une lacune évidente, pour permettre aux sous-préfets de mieux vivre avec leur temps.

Prisons.

14443. — 15 octobre 1970. — M. Antoine Cailli demande à M. le ministre de la justice quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la situation catastrophique de la maison d'arrêt de Brest où le manque de personnel de surveillance fait courir un incontestable risque à la sécurité de l'établissement et à l'ordre public.

Assurances sociales (coordination des régimes).

14444. — 15 octobre 1970. — M. Antoine Cailli expose à M. le ministre de l'agriculture la situation d'une personne âgée de soixante-neuf ans, veuve d'un artisan qui n'avait cotisé que 33 trimestres. L'intéressée n'a pu bénéficier du cumul de la pension de veuve d'artisan avec son droit personnel à pension agricole. Elle se trouve donc titulaire d'une pension versée par la caisse de mutualité sociale agricole et a demandé son immatriculation à l'assurance volontaire auprès de cet organisme. Celui-ci lui ayant répondu négativement, car elle est veuve d'un artisan, elle s'est adressée à la caisse artisanale bretonne d'assurance vieillesse qui refuse son adhésion en faisant valoir son appartenance au régime agricole. Il lui demande ce que doit faire l'intéressée pour pouvoir être immatriculée à un régime de sécurité sociale volontaire.

Affaires étrangères (Tchad).

14446. — 15 octobre 1970. — M. Rocard demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à l'intervention militaire française au Tchad et pour éviter que des événements analogues puissent se produire dans d'autres pays. L'opinion ne comprend pas que l'armée française puisse être utilisée pour imposer un gouvernement impopulaire à sa propre population. Elle ne saurait admettre qu'une telle ingérence dans les affaires intérieures d'un peuple soit justifiée par des intérêts économiques tels que les investissements cotonniers au Tchad ou les gisements d'uranium du Niger. Elle se demande si l'acharnement du Gouvernement français à protéger le gouvernement Tombalbaye, alors que d'autres gouvernements africains ont été renversés sans qu'il intervienne, ne tient pas essentiellement à l'importance stratégique de l'aérodrome de Fort-Lamy, plaque tournante de l'Afrique d'où les forces françaises peuvent intervenir en quelques heures pour secourir tout gouvernement africain en difficulté avec sa population. Une telle interprétation des accords de coopération militaire, tournés vers les interventions intérieures et non vers la garantie mutuelle des frontières serait incompatible avec le droit international et les principes de la démocratie. Elle trahirait sans ambiguïté le caractère de protection et de domination néo-coloniale des accords de coopération. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas, d'une part, définir les objectifs de son gouvernement au Tchad, mais aussi préciser le contenu des accords de coopération militaire avec les autres Etats africains. Il lui demande s'il peut se prononcer sur les deux exigences formulées par l'opinion publique : le retrait immédiat des forces françaises du Tchad et la dénonciation des accords de coopération militaire.

Téléphone (personnel).

14447. — 15 octobre 1970. — M. Charles Privat attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les conséquences résultant pour le personnel de l'automatisation du téléphone. Il estime que si l'automatisation du téléphone doit bien être poursuivie et même accélérée pour rattraper notre retard dans ce domaine, les personnels perdant leur emploi de ce fait devraient pouvoir être reclassés dans d'autres secteurs des postes et télécommunications ou, éventuellement, dans d'autres administrations publiques. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour éviter des déplacements d'office dans une résidence éloignée ou pour éviter le renvoi pur et simple des auxiliaires.

Rapatriés.

14448. — 15 octobre 1970. — M. Charles Privat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des agriculteurs français expulsés de Tunisie. En ce qui concerne, en particulier, le matériel agricole évalué d'un

commun accord par les autorités tunisiennes (ministère de l'agriculture) et françaises (ambassade de France à Tunis), les agriculteurs français expulsés ont signé, dans le cadre de la convention du 8 mai 1957 un accord, le 14 novembre 1959, fixant le montant des sommes qui revenaient à chacun d'eux et que le Gouvernement tunisien s'était engagé à leur régler en quatre annuités à compter du 1^{er} juillet 1963. La première annuité a été versée en 1964, c'est-à-dire avec un an de retard, mais n'a pas été suivie par d'autres versements. Mais à la suite de la crise provoquée par la proclamation de la loi du 12 mai 1964, prise en violation des accords franco-tunisiens, le Gouvernement de ce pays a interrompu les versements promis. Il lui demande quelles sont les dispositions prises pour faire verser aux agriculteurs français expulsés de Tunisie, le paiement des sommes représentant l'indemnisation du matériel qu'ils ont dû abandonner.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

14449. — 15 octobre 1970. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la revendication actuelle de l'association des amputés, grands blessés et victimes de guerre, qui souhaite que l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité soit étendu à tous les pensionnés à 85 p. 100 sans autres conditions, en vertu du droit à réparation « à maux égaux, pensions égales ». Il lui fait observer que cette association lui a fait parvenir récemment des propositions dans ce sens, et il lui demande quelle suite il lui paraît possible de réserver à ces revendications parfaitement justifiées, tant sur le plan des principes que sur celui de la justice.

Constructions scolaires.

14450. — 15 octobre 1970. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes scolaires de la commune de Carbon-Blanc (Gironde), chef-lieu d'un très vaste canton, qui a battu le record d'augmentation de population entre les deux derniers recensements en Gironde. La municipalité, dès 1962, avait demandé un second groupe scolaire. Un projet de 14 classes (10 élémentaires et 4 maternelles) a été étudié, inscrit sur un programme approuvé par M. l'inspecteur d'académie en octobre 1962. Mais ce groupe entre 1963 et 1967 ne parvenait pas à figurer en bonne place au programme de financement. Aussi la municipalité a été contrainte de construire 2 nouvelles classes en dur, puis 7 classes préfabriquées en assurant elle-même le financement sur ses fonds libres et à l'aide d'un emprunt de 110.000 F. Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1968 une première tranche de 5 classes a été subventionnée. Or cette construction de 5 classes est techniquement irréalisable. En effet, ce groupe dont le projet a été approuvé par M. le préfet de la Gironde et par les services académiques comprend un bâtiment de 10 classes à l'étage, la partie inférieure étant réservée aux préau, lavabos, bureau du directeur. Ledit projet qui a dû être remanié trois fois, lors des modifications des programmes pédagogiques établis par M. l'inspecteur d'académie, ne peut subir aucune transformation; le terrain acquis par expropriation en 1963 ne le permettrait d'ailleurs pas. Seul le déblocage de la 2^e tranche de 5 classes permettrait la réalisation de l'opération. Le rang qu'occupe cette tranche sur le programme 1970 devrait permettre son financement. Mais il s'agit d'un financement d'Etat et une partie du budget du présent exercice a été bloquée. Or, si cette construction ne pouvait être réalisée dans les mois qui viennent, la prochaine rentrée scolaire serait catastrophique, compte tenu que 200 logements supplémentaires sont actuellement en cours de construction à Carbon-Blanc et que les locaux scolaires actuels sont absolument saturés (une classe fonctionne déjà dans la mairie, l'autre dans la salle des fêtes). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une rentrée scolaire satisfaisante à Carbon-Blanc en septembre 1971 et s'il n'estime pas de son devoir de faire débloquent, à cet effet, la 2^e tranche susmentionnée de 5 classes.

I. R. P. P. (B. I. C.)

14451. — 15 octobre 1970. — **M. Alban Volsin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation des commerçants qui, imposés sur les bénéfices industriels et commerciaux sous le régime du bénéfice réel, avec clôture de l'exercice au 30 juin 1967, ont été amenés à accepter une imposition forfaitaire au 1^{er} janvier 1968, et ont de ce fait un exercice de dix-huit mois — les revenus, quels que soient leur nature et leur origine, étant toujours « groupés à l'année » — Il s'ensuit donc une imposition exagérée pour l'année 1968, les tranches normales de base d'impositions étant dépassées. Il lui demande quelle solution peut être apportée à cette situation.

Colamités.

14452. — 15 octobre 1970. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le 15 septembre 1970 sur la région d'Alès et les 8 et 9 octobre 1970 sur l'ensemble de la région cévenole, de violents orages et des pluies diluviennes ont été à l'origine de sérieux dommages causés aux communes et aux particuliers, aussi bien dans le domaine public que privé. Des rivières ou ruisseaux comme le Grabieus et le Bruèges à Alès, la Cèze, l'Auzonnet, le Luech, la Gagnière, etc. ont débordé, causant d'importants dégâts. Un jeune garçon a été emporté par les eaux torrentielles du Grabieus; de nombreux commerces, ateliers, logements et caves ont été inondés. Un grand nombre de localités ont été dépourvues de lumière et de téléphone. Des ouvrages d'art et des murs de soutènement ont été emportés ou endommagés, des chaussées affaissées, des chemins communaux et ruraux ravinsés sont devenus quasiment impraticables. En présence de tels dégâts qui se chiffrent à plusieurs millions de francs, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour que la région d'Alès et des Cévennes soit déclarée zone sinistrée; 2^o pour que soient indemnisées les victimes des inondations et des pluies diluviennes; 3^o pour attribuer aux communes une aide exceptionnelle de l'Etat et des subventions leur permettant de réparer les dommages, dans les meilleurs délais; 4^o pour faire bénéficier les sinistrés d'exonération ou de réduction de leurs impôts.

Colamités.

14453. — 15 octobre 1970. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le 15 septembre 1970, sur la région d'Alès, et les 8 et 9 octobre 1970, sur l'ensemble de la région cévenole, de violents orages et des pluies diluviennes ont été à l'origine de sérieux dommages causés aux communes et aux particuliers, aussi bien dans le domaine public que privé. Des rivières ou ruisseaux comme le Grabieus et le Bruèges, à Alès, la Cèze, l'Auzonnet, le Luech, la Gagnière, etc., ont débordé causant d'importants dégâts. Un jeune garçon a été emporté par les eaux torrentielles du Grabieus; de nombreux commerces, ateliers, logements et caves ont été inondés. Un grand nombre de localités ont été dépourvues de lumière et de téléphone. Des ouvrages d'art et des murs de soutènement ont été emportés ou endommagés, des chaussées affaissées, des chemins communaux et ruraux ravinsés sont devenus quasiment impraticables. En présence de tels dégâts, qui se chiffrent à plusieurs millions de francs, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour que la région d'Alès et des Cévennes soit déclarée zone sinistrée; 2^o pour que soient indemnisées les victimes des inondations et des pluies diluviennes; 3^o pour attribuer aux communes une aide exceptionnelle de l'Etat et des subventions leur permettant de réparer les dommages, dans les meilleurs délais; 4^o pour faire bénéficier les sinistrés d'exonération ou de réduction de leurs impôts.

Hôtels et restaurants.

14455. — 15 octobre 1970. — **M. Lacavé** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, que trois grands hôtels de la Guadeloupe ont fermé leurs portes et licencié leur personnel. D'autres seraient sur le point de suivre. Plus de trois cent personnes de cette catégorie professionnelle se trouvent ainsi frappées et dans l'impossibilité de se faire recruter ailleurs. Il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître les raisons qui ont provoqué l'effondrement de cette activité économique et quelles mesures il pense prendre pour remédier aux conséquences de cette situation préjudiciable à la collectivité guadeloupéenne.

Vin.

14456. — 15 octobre 1970. — **M. Spénale** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les menaces qui pèsent sur la viticulture française à la veille de la première campagne viticole communautaire. Le prix au producteur, qui était redevenu à peu près normal en début de campagne, s'est progressivement dégradé. Le règlement pris le 4 août par la commission des communautés, accordant une aide au stockage privé pour les vins de table R 1, A 1 et A 2, dans l'esprit même de la réglementation de base communautaire, est, certes, une mesure appréciable rendue nécessaire par la dégradation des cours. Mais elle n'eût été suffisante qu'en la combinant avec l'arrêt des importations, autre moyen prévu par la réglementation de base quand les perspectives de récolte sont surabondantes, ce qui paraît bien être le cas en Italie et en France à quelques jours à peine des vendanges. D'ores et déjà, des vins

Italiens sont cotés en dessous du prix de déclenchement et risquent donc d'être vendus en dessous de ce prix. Cependant, à la demande de nos partenaires, la commission vient d'arrêter le règlement 1633/70 du 11 août, grâce auquel ils vont se trouver dispensés d'appliquer pour la prochaine campagne l'assainissement qualitatif du marché, le surpressurage des raisins et le pressurage des lies en Italie et en Allemagne vont aggraver les excédents, contribuer à détériorer les prix à la production, tandis que les viticulteurs français supporteront la charge d'une discipline pour eux seuls maintenue à l'intérieur d'un marché ouvert à la concurrence communautaire. La situation actuelle du marché, le fait que l'Italie vient d'être condamnée par les instances communautaires pour n'avoir pas institué le cadastre viticole, les conditions d'infériorité dans la concurrence qu'engendre le règlement 1633 du 11 août appellent logiquement des mesures de garantie en faveur de la viticulture française si l'on veut éviter que la première année du Marché commun viticole soit pour elle une année de crise qui emporterait sa confiance. Il lui demande en conséquence : 1° s'il n'estime pas indispensable d'utiliser la clause de sauvegarde, comme nos partenaires viennent de le faire, en ce qui concerne, aux bénéfices de leurs viticulteurs ; 2° s'il compte dans ces conditions demander l'arrêt des importations communautaires prévu par les règlements de base, et notamment en ce qui concerne les vins d'Algérie.

Commissariat à l'énergie atomique.

14457. — 15 octobre 1970. — M. Longueue expose à M. le Premier ministre que des informations qu'il vient d'obtenir de sources diverses lui font craindre que des mesures de compression de personnel ne soient décidées à brève échéance par le commissariat à l'énergie atomique à la division minière de la Crouzille (Haute-Vienne). Si de tels renseignements sont exacts, il souhaiterait connaître les motifs d'une décision aussi grave qui vise plusieurs centaines de travailleurs. Dans l'éventualité où un licenciement massif serait confirmé, il désirerait être informé de ses incidences précises sur les effectifs des établissements concernés. Il lui demande quelles dispositions ont été arrêtées pour assurer le rempli des personnels frappés par des décisions de licenciement.

Hôtels et restaurants.

14458. — 15 octobre 1970. — M. Jean Brocard expose à M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme) que le décret n° 68-538 du 30 mai 1968 a institué une prime spéciale d'équipement hôtelier en faveur d'un certain nombre de départements. Il croit savoir que des modifications seraient apportées à l'annexe à ce décret, en vue d'une extension de son application : la Haute-Savoie étant exclue de la liste des départements bénéficiaires, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'étendre le bénéfice de ce décret à ce département afin de lui permettre de mieux remplir son rôle de pôle d'attraction du tourisme national et européen.

Marine marchande.

14461. — 15 octobre 1970. — M. Cermolacce expose à M. le ministre des transports qu'il a, à maintes reprises, attiré l'attention du Gouvernement sur les menaces de démantèlement des sociétés d'économie mixte de la marine marchande : Messageries maritimes et Compagnie générale Transatlantique. Il souligne qu'il a été saisi à nouveau de l'opposition des personnels à une politique qui est la négation de la loi sur l'organisation de la Marine marchande, alors que l'on pouvait espérer, lors du vote de cette loi, que les deux sociétés précitées formeraient l'ossature de la marine marchande dont le pays a besoin. En réalité, le processus suivi, inverse de celui défini par la loi, a abouti, d'une part à une insuffisance constante des dotations en capital pour leur permettre d'adapter et moderniser leurs flottes aux besoins découlant des orientations nouvelles du trafic maritime, et, d'autre part, à une recherche insuffisante de nouveaux courants de trafics bénéficiaires au travers des deux sociétés, à l'économie nationale. La persévérance regrettable ainsi constatée aboutit à la substitution de l'armement privé à celui des sociétés d'économie mixte, les compagnies privées bénéficiant de l'aide de l'Etat qui leur permet d'assurer les trafics abandonnés, grâce à la mise en service de navires adaptés à ces trafics. La constitution de la Compagnie Transméditerranéenne, la poursuite d'un affrètement inconsidéré de navires étrangers, caractérisent notamment les atteintes ainsi portées au statut des compagnies d'économie mixte et de leurs

personnels. Aujourd'hui, après l'abandon des lignes de paquebots mixtes sur l'Extrême-Orient, par la Compagnie des Messageries maritimes, il serait envisagé une « coopération » entre cette compagnie et celle des « Chargeurs réunis ». En réalité, une telle coopération mettrait la Compagnie des Chargeurs réunis en position de force à l'égard de son « associée », qui deviendrait le support d'un armement privé. De plus, une telle mesure aboutirait à une « restructuration » des services commerciaux des Messageries maritimes dans un sens contraire à celui qui serait souhaitable, transférant des emplois, et réduisant complètement le rôle de l'agence de Marseille, en regroupant certains services sur la direction générale à Paris, opération qui irait à l'encontre de la politique de déconcentration, prônée par le Gouvernement. C'est en ce sens que les personnels sédentaires de la Compagnie des Messageries maritimes ont manifesté, ces jours-ci, contre le démantèlement de la société, pour le maintien de l'emploi et de leur statut. Il lui fait également observer qu'une telle décision ne pourrait qu'aggraver la situation économique difficile que connaît le port de Marseille et, par voie de conséquence et dans son ensemble, celle de la région marseillaise. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre : 1° pour faire jouer aux sociétés d'économie mixte le rôle qui leur a été dévolu par la loi ; 2° pour accorder les dotations en capital, leur permettant de moderniser leur flotte et d'éviter également les affrètements de navires étrangers ; 3° pour assurer le respect du statut des personnels et leur plein emploi.

14462. — 15 octobre 1970. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre des transports sur la vive émotion qui règne parmi les personnels sédentaires de la compagnie des Messageries maritimes et de la Compagnie générale transatlantique quant à l'avenir de leurs rémunérations. Selon les informations qu'il a pu obtenir, il serait question d'abandonner la référence à la filière « bureau » de la S. N. C. F., en matière de rémunération desdits personnels. Il croit devoir rappeler que la référence à la filière « bureau » de la S. N. C. F. a été confirmée par les engagements pris par M. le secrétaire général à la marine marchande en mai juin 1968, engagements s'inspirant de l'esprit de la loi sur la marine marchande dans sa partie traitant du statut des personnels sédentaires des compagnies d'économie mixte. Si une telle mesure devait être suivie d'effet, elle ne pourrait être considérée que comme une décision unilatérale imposée en contradiction, tant avec les déclarations et affirmations sur la concertation, qu'avec la disposition de la loi susmentionnée. Aucune décision concernant la situation de ces personnels ne devrait donc intervenir sans consultation des parties intéressées, d'autant qu'aucune justification de cette « orientation » nouvelle n'a été donnée. Il lui demande en conséquence quelle est la position de son département sur ce problème, et s'il entend respecter les accords tripartites sur le maintien de la filière « bureau » de la S. N. C. F., confirmés à nouveau en mai et juin 1968.

Postes et télécommunications.

14463. — 15 octobre 1970. — M. Ducoloné indique à M. le ministre des postes et télécommunications que le bureau de poste auxiliaire situé au Severine, à Issy-les-Moulineaux (92), fonctionne depuis plus de dix ans. Depuis cette période le trafic s'est considérablement accru du fait de la venue de nouveaux habitants dans ce quartier. Il serait donc nécessaire de procéder à l'agrandissement des locaux existants et à la nomination de personnel supplémentaire. Il lui demande s'il peut faire examiner cette proposition et lui indiquer les mesures prises pour sa réalisation dans la prochaine période.

Enseignants.

14464. — 15 octobre 1970. — M. Lamps signale à M. le ministre de l'éducation nationale que dans certains C. E. S. l'administration a refusé aux professeurs de sciences physiques-technologie l'abattement d'une heure de service prévu par le décret n° 50-581 du 25 mai 1950 pour les professeurs donnant au moins huit heures d'enseignement de sciences physiques. Il attire son attention sur la charge particulièrement lourde des professeurs affectés à mettre en route cet enseignement presque exclusivement expérimental : recherche et fabrication de matériel adapté ; préparation de travaux pratiques ; montages d'expériences de cours, etc. Les professeurs chargés de cet enseignement ne disposent dans la plupart des C. E. S. d'aides d'aucune sorte et n'ont pas, en particulier, d'aide de laboratoire même à temps partiel. En conséquence, il lui demande s'il

peut préciser à MM. les Inspecteurs d'académie que le maximum de service des professeurs qui donnent au moins huit heures d'enseignement de sciences physiques-technologie est abaissé d'une heure dans tous les établissements ne disposant pas d'un agent de service affecté exclusivement au laboratoire.

Hôpitaux (personnel).

14465. — 15 octobre 1970. — **M. Barberot**, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 12505 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 11 juillet 1970, p. 3406), demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut lui indiquer : 1° si des solutions sont intervenues en ce qui concerne les problèmes particuliers que pose la réforme des catégories C et D dans le secteur hospitalier public ; 2° si des décisions ont été prises concernant l'exercice des droits syndicaux dans les hôpitaux publics ; 3° quelle réforme il est envisagé d'apporter au statut des diverses catégories de personnels hospitaliers, à la suite des études qui ont été entreprises dans les conditions prévues par le protocole d'accord du 31 mai 1968.

Transports en commun.

14466. — 15 octobre 1970. — **M. Pelzerat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'une personne qui, ayant subi une opération des membres inférieurs, ne peut supporter la station debout dans l'immobilité pendant plus de quelques minutes. L'intéressée a sollicité l'attribution d'une carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible » afin de bénéficier de la priorité reconnue aux grands infirmes, porteurs de cette carte, dans les chemins de fer et transports en commun. Elle a vu sa demande rejetée, sous prétexte que son taux d'incapacité est inférieure à 80 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice des dispositions de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale aux personnes qui, bien que n'étant pas reconnues « grands infirmes » au sens de l'article 169 dudit code, sont atteintes d'une infirmité des membres inférieurs qui justifie pleinement l'attribution d'une carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible ».

Assurances sociales (régime général).

14467. — 15 octobre 1970. — **M. Michel Durafour** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les anciens salariés, titulaires d'un avantage de vieillesse du régime général de sécurité sociale, ne sont pas compris actuellement dans le champ d'application de l'article L. 294 du code de la sécurité sociale, relatif aux examens de santé gratuits auxquels les caisses d'assurance maladie doivent soumettre périodiquement les assurés et les membres de leur famille. Cette lacune de notre législation sociale apparaît d'autant plus regrettable que c'est précisément parmi les personnes âgées que se fait sentir le plus vivement l'utilité de la médecine préventive. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter à l'article L. 294 susvisé toutes modifications utiles afin d'en étendre les dispositions à tous les titulaires d'un avantage de vieillesse du régime général de sécurité sociale, bénéficiaires des prestations en nature de l'assurance maladie.

Brevets d'invention.

14468. — 15 octobre 1970. — **M. Jacques Barrot** se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 12984 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 1^{er} août 1970, p. 3647) expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que cette réponse ne tient pas compte des dispositions du décret n° 65-921 du 29 octobre 1965 qui a prévu que les candidats désireux d'être inscrits sur la liste nationale des conseils en brevets d'invention devraient être titulaires soit d'un certificat de droit de la propriété industrielle, délivré par une faculté de droit et des sciences économiques, soit du diplôme du centre d'études internationales de la propriété industrielle, rattaché à la faculté de droit et des sciences économiques de Strasbourg. La valeur de ce dernier diplôme est jugée supérieure à celle du certificat, puisque, pour ceux qui en sont titulaires, la durée du stage, fixée normalement à cinq années, se trouve réduite à deux années. Il s'agit donc bien, d'après les dispositions dudit décret, de deux enseignements et de deux diplômes nettement différents. C'est pourquoi, le fait que certaines facultés de droit — et notamment, celles de Paris et de Lyon — seraient habilitées à délivrer le certificat en cause n'aurait pas pour effet de créer des centres concurrents de celui de Strasbourg. Il s'agirait seulement de faire disparaître l'exclusivité dont bénéficie actuellement ce dernier centre, en viola-

tion des dispositions du décret du 29 octobre 1965, et de rendre possible l'accès de la profession, et l'obtention du titre de conseil en brevets d'invention, aux personnels actuellement en fonctions dans les cabinets de brevets ou dans les services de propriété industrielle, pour lesquels il ne peut s'agir d'un enseignement à temps complet, comportant notamment « séminaires et travaux pratiques », ces exercices étant pour eux parfaitement inutiles. L'enseignement qui serait ainsi organisé dans quelques facultés de droit serait d'ailleurs fort utile pour d'autres catégories de professionnels et, notamment, pour les jeunes avocats qui désirent se spécialiser dans les affaires de propriété industrielle. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de revoir ce problème, en liaison avec **M. le ministre du développement industriel et scientifique**, compte tenu des observations formulées dans la présente question.

Fonds national d'amélioration de l'habitat (F. N. A. H.).

14469. — 15 octobre 1970. — **M. Cormier** se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 2389 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 19 avril 1969, p. 987) demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui indiquer quelles sont les mesures envisagées à la suite de l'étude à laquelle il est fait allusion dans cette réponse, en vue de remédier aux conséquences rigoureuses qui résultent de l'application de l'article 1630 (4°) du code général des impôts relatif au versement du prélèvement sur les loyers dû par les propriétaires ayant bénéficié de subventions du fonds national d'amélioration de l'habitat et si l'on peut espérer la publication prochaine des textes destinés à concrétiser les conclusions de cette étude.

Service national.

14470. — 15 octobre 1970. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** qu'il serait souhaitable que les dates d'appel sous les drapeaux, correspondant au mois de naissance des jeunes gens appelés à effectuer leur service militaire, soient portées à la connaissance des intéressés un an avant leur incorporation, afin que leurs employeurs puissent prendre toutes dispositions utiles pour pourvoir à leur remplacement à une date déterminée. De même, les dates de libération de chaque contingent devraient être fixées un an à l'avance, afin que les militaires libérés sachent pour quelle date ils peuvent prendre des engagements à l'égard d'éventuels employeurs. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions en ce sens aux services du recrutement.

Magistrats.

14471. — 15 octobre 1970. — **M. Abelin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le malaise qui existe de longue date dans la magistrature et qu'un certain nombre de faits paraissent avoir quelque peu aggravés. Il lui demande : 1° combien de postes de magistrats étaient vacants avant que soient recrutés des magistrats parmi les agents de la fonction publique ou exerçant la fonction d'avocat ; 2° combien il existe de magistrats en position de congé spécial pendant les cinq ans précédant la retraite normale ; 3° combien de magistrats remplissent des fonctions administratives par affectation directe ou par détachement ; 4° combien d'agents des services publics, d'avocats et d'avoués ont été intégrés dans la magistrature depuis cinq années ; 5° parmi les magistrats ainsi recrutés, combien appartenaient aux services de police ; 6° combien de magistrats bénéficiaient d'une pension de retraite ont été admis à reprendre une activité en qualité de contractuel ; 7° s'il est vrai que, par dérogation à la loi sur le cumul, ces magistrats perçoivent à la fois leur pension de retraite et un traitement de fonctionnaire en activité.

Recherche médicale.

14472. — 15 octobre 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut lui indiquer combien de malades ont été examinés par les personnalités médicales qui ont été chargées, en janvier 1969, de procéder à une enquête sur l'efficacité de la thérapeutique nouvelle utilisée par un médecin niçois pour le traitement de certaines maladies chroniques et comment il explique que cette commission d'experts ait pu conclure qu'il n'existait pas de preuves objectives des résultats obtenus par l'auteur de la méthode en cause, alors que des centaines de malades sont prêts à témoigner des améliorations qu'ils doivent à l'application de ce traitement.

Programmes scolaires (enseignement audiovisuel).

14473. — 15 octobre 1970. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'éducation nationale, compte tenu du développement de l'audiovisuel, et des nouveaux moyens techniques actuellement mis au point permettant d'obtenir des programmes individuels sur les postes de télévision et donnant une dimension nouvelle à l'enseignement par radio-télévision, quel est le nombre de téléviseurs installés dans les établissements publics des premier et deuxième degrés ainsi que dans l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. Il aimerait savoir en outre s'il envisage de développer les cours télévisés, et quelle est l'importance de la progression des crédits accordés à ce nouveau moyen d'enseignement au cours des années 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970. Il lui demande enfin si le budget de 1971 comporte, et pour quel montant, des crédits pour l'achat de lecteurs électroniques ou de tout autre procédé permettant l'emploi des téléviseurs pour la présentation de programmes individuels (cassettes) et pour la réalisation de programmes utilisables par les nouveaux procédés.

Indemnité viagère de départ.

14474. — 15 octobre 1970. — M. de Vitton expose à M. le ministre de l'agriculture que pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ aux agriculteurs, il est tenu compte de la date à laquelle ces derniers cessent l'exploitation de leur ferme. Il attire son attention sur le fait que, dans certains départements, celui du Morbihan en particulier, les agriculteurs, même si la cession ou la reprise par le propriétaire a lieu en avril, continuent les travaux de culture et font la récolte des produits jusqu'en octobre, de sorte que l'application de la loi du 8 août 1962 pose un problème pour les agriculteurs qui ont cédé leur ferme avant le mois d'août 1962, ont été radiés des contrôles de la caisse de mutualité agricole mais n'ont, cependant, cessé leur activité qu'en octobre 1962. Il lui demande s'il n'estime pas que dans ces conditions il n'y aurait pas lieu d'appliquer la loi dans son sens le plus large, en tenant compte de la date de cessation réelle de l'exploitation, et non de la date de cession de cette exploitation.

Vaccination.

14475. — 15 octobre 1970. — M. Georges Caillaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'estimerait pas normal, afin d'encourager les Français à se faire vacciner contre la grippe, de prendre toutes mesures pour que le remboursement du vaccin antigrippal soit pris en charge par la sécurité sociale. Il lui expose en effet qu'à l'heure actuelle de nombreuses personnes, justement sensibilisées par la propagande faite par l'O. R. T. F. sur ce sujet, acceptent de recevoir ces vaccinations, mais se voient objecter par la sécurité sociale que le vaccin antigrippal n'est pas remboursé. Il précise qu'il serait grandement préférable pour le budget même de la sécurité sociale que soit remboursé le vaccin antigrippal plutôt que les nombreux médicaments nécessaires pour guérir les malades atteints de la grippe. Ce serait également un avantage pour l'ensemble de l'économie française. Il lui rappelle qu'il avait déjà souhaité l'an dernier, par question écrite n° 9313 (réponse publiée au Journal officiel, Débats A. N., du 14 février 1970), qu'une telle vaccination soit rendue obligatoire. Si une telle décision ne peut être prise, il souligne que le remboursement du vaccin antigrippal serait pour le moins une mesure d'incitation complémentaire aussi bénéfique que la propagande télévisée sur ce même sujet.

Hôtels et restaurants.

14476. — 15 octobre 1970. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme) qu'à la suite d'une question écrite n° 10119 adressée au ministre de l'économie et des finances sur les prêts du crédit hôtelier pour des hôtels de moins de 30 chambres, il a été répondu (30 juin 1970) qu'il ne pouvait pas être envisagé de ramener à 15 le nombre de chambres à construire pour avoir vocation aux prêts du F. D. E. S. et ceci même dans les stations de montagne. Or, il est certain qu'en moyenne montagne, été comme hiver, c'est l'exploitation hôtelière familiale de 20 à 25 chambres qui est la plus appréciée par les touristes, car elle présente un caractère d'accueil et d'hospitalité plus conforme aux vœux de tous les pratiquants de la moyenne montagne. C'est pourquoi il lui est demandé s'il envisage de prendre des mesures pour permettre à des hôteliers de 20 à 25 chambres de bénéficier de prêts à long ou moyen terme dans les mêmes conditions que celles prévues pour les grands hôtels.

Assurances sociales (régime général).

14477. — 15 octobre 1970. — M. Dassié expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ce qui suit : alors qu'un peu partout on peut lire « la vie c'est la vie... » il semble anormal qu'en matière de remboursement sécurité sociale, les articles ayant des caractéristiques différentes de ceux de la nomenclature officielle ne soient pas pris en charge. Il lui cite l'exemple suivant : afin d'éviter l'achat de deux montures et de quatre verres correcteurs, un assuré social a préféré le montage de deux verres Vrilux progressifs et bien entendu une seule monture. La sécurité sociale ne relie pas comme remboursement que deux verres vision au loin. L'assuré social, sur une dépense totale de 339,35 francs, se voit rembourser 110,38 francs. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification de l'application des règles de remboursement aux assurés sociaux.

Théâtres.

14478. — 15 octobre 1970. — M. Dassié demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles si la création de théâtres d'Etat dans les métropoles d'équilibre et de troupes d'Etat itinérantes dans chaque région aura pour conséquence la disparition des théâtres municipaux et inéluctablement celle de la liberté de programmation. Cette question est très importante, car s'il est utile d'innover en la matière, il n'est pas nécessaire pour autant de détruire ce qui existe déjà et peut-être vaudrait-il mieux instaurer une émulation entre deux formes d'expression artistique. Il lui demande également s'il est exact que, selon certaines informations parues dans la presse (notamment la revue Opéra d'avril 1970), le ministère des affaires culturelles aurait donné comme directives aux troupes subventionnées (tel le Centre lyrique populaire de France), de « créer dans la pauvreté », c'est-à-dire jouer en costume de ville, sans décor. Cette indigence dans la présentation des spectacles aboutit à enlever aux œuvres le caractère voulu par leurs auteurs et détourne de l'art lyrique une certaine partie du public, comme le montre l'exemple de Besançon. Le véritable motif de ces directives n'est-il pas l'insuffisance du budget de son ministère.

Théâtres.

14479. — 15 octobre 1970. — M. Macquet demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles si la création de théâtres d'Etat dans les métropoles d'équilibre et de troupes d'Etat itinérantes dans chaque région aura pour conséquence la disparition des théâtres municipaux et inéluctablement celle de la liberté de programmation. Cette question est très importante, car s'il est utile d'innover en la matière, il n'est pas nécessaire pour autant de détruire ce qui existe déjà, et peut-être vaudrait-il mieux instaurer une émulation entre deux formes d'expression artistique. Il lui demande également s'il est exact que, selon certaines informations parues dans la presse (notamment la revue Opéra d'avril 1970), le ministère des affaires culturelles aurait donné comme directives aux troupes subventionnées (tel le centre lyrique populaire de France), de « créer dans la pauvreté », c'est-à-dire jouer en costume de ville, sans décor. Cette indigence dans la présentation des spectacles aboutit à enlever aux œuvres le caractère voulu par leurs auteurs et détourne de l'art lyrique une certaine partie du public, comme le montre l'exemple de Besançon. Le véritable motif de ces directives n'est-il pas l'insuffisance du budget de son ministère.

Théâtres.

14480. — 15 octobre 1970. — M. Bolo demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles si la création de théâtres d'Etat dans les métropoles d'équilibre et de troupes d'Etat itinérantes dans chaque région aura pour conséquence la disparition des théâtres municipaux et inéluctablement celle de la liberté de programmation. Cette question est très importante, car s'il est utile d'innover en la matière, il n'est pas nécessaire pour autant de détruire ce qui existe déjà, et peut-être vaudrait-il mieux instaurer une émulation entre deux formes d'expression artistique. Il lui demande également s'il est exact que, selon certaines informations parues dans la presse (notamment la revue Opéra d'avril 1970), le ministère des affaires culturelles aurait donné comme directives aux troupes subventionnées (tel le Centre lyrique populaire de France), de « créer dans la pauvreté », c'est-à-dire jouer en costume de ville, sans décor. Cette indigence dans la présentation des spectacles aboutit à enlever aux œuvres le caractère voulu par leurs auteurs et détourne de l'art lyrique une certaine partie du public, comme le montre l'exemple de Besançon. Le véritable motif de ces directives n'est-il pas l'insuffisance du budget de son ministère.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Prestations familiales.

13205. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si les informations relatives à une diminution du taux des cotisations d'allocations familiales sont exactes. Il lui expose qu'avant de procéder à cette diminution, il serait nécessaire de connaître les conclusions de la commission chargée d'examiner les perspectives démographiques de la nation et de déterminer les grandes lignes de la politique familiale que le Gouvernement compte suivre. (Question du 11 juillet 1970.)

Réponse. — Le décret n° 70-680 du 30 juillet 1970 a eu pour effet de réduire de 1 p. 100 le taux de la cotisation des allocations familiales et de majorer en conséquence les taux des cotisations afférents aux risques maladie et à l'assurance vieillesse. Mais, en dépit de cette réduction, les excédents des caisses d'allocations familiales permettent une amélioration substantielle des prestations et une action plus dynamique et plus diversifiée. Dans cette perspective, outre la revalorisation des allocations familiales de 4,5 p. 100 et l'augmentation du taux des allocations versées pour les troisième et quatrième enfants depuis le 1^{er} août 1970, diverses améliorations seront apportées au régime actuel en 1971 : majoration de l'allocation de maternité ; création d'une allocation pour les orphelins ; aide aux familles ayant à leur charge des enfants handicapés mineurs ou majeurs ; construction de crèches ; développement du nombre des travailleuses familiales. En outre, l'allocation de salaire unique sera réformée de manière à aider plus efficacement les ménages à ressources modestes. Ces améliorations traduisent donc le souci du Gouvernement d'accroître l'effort que la nation consent en faveur des familles. Mais le coût croissant de la santé ainsi que l'augmentation du nombre de personnes âgées susceptibles de bénéficier de pensions au taux plein obligeront parallèlement à dégager des ressources nouvelles propres notamment à améliorer de manière substantielle les prestations servies aux personnes âgées. Ces ressources ne peuvent, vu l'état actuel des charges de la production, être recherchées dans une simple augmentation des cotisations patronales et ouvrières afférentes à la couverture des risques maladie et vieillesse. C'est pourquoi, en définitive, le Gouvernement a cru devoir, sans pour autant ralentir la progression des prestations familiales, réduire d'un point la cotisation affectée à la couverture de ces prestations et relever en contrepartie les cotisations afférentes au risque maladie et celles de l'assurance vieillesse. On peut considérer que cette réforme traduit un effort de solidarité accrue entre les différentes catégories sociales.

Hôpitaux.

13350. — M. Berger demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui indiquer les obligations des praticiens (médecins, pharmaciens, odontologistes) exerçant à temps complet dans les services des hôpitaux non universitaires (dits de deuxième catégorie) et dans les services placés hors C.H.U. des centres hospitaliers régionaux en matière d'enseignement universitaire, dans le cadre de la réglementation du décret n° 70-189 du 11 mars 1970. (Question du 25 juillet 1970.)

Réponse. — L'article 4 du décret n° 61-946 du 24 août 1961, modifié par le décret n° 70-198 du 11 mars 1970, ne contient aucune mention relative aux obligations incombant en matière d'enseignement universitaire aux praticiens exerçant à plein temps dans les hôpitaux dits de deuxième catégorie ou dans les services placés hors C.H.U. des centres hospitaliers régionaux. Ce texte ne vise en effet que la participation aux jurys de concours ou examens organisés par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ou sous son contrôle ainsi qu'à l'enseignement et à la formation des personnels hospitaliers paramédicaux. En conséquence et en l'état actuel de la réglementation, les praticiens exerçant à temps complet dans les services des hôpitaux dits de deuxième catégorie et dans les services placés hors centres hospitaliers et universitaires des centres hospitaliers régionaux demeurent libres de ne pas accepter cette charge et cette responsabilité ; toutefois, il est de tradition qu'ils participent à l'enseignement médical.

Assurances sociales (régime général).

13745. — M. Brette appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des handicapés physiques amputés et vieux travailleurs, titulaires d'un mini-

mum de pension d'invalidité ou de vieillesse ou de l'allocation aux grands infirmes de l'aide sociale. Il lui fait observer en effet que si ces mini-pensions ou allocations correspondaient au 1^{er} octobre 1967 à 50 p. 100 du S. M. I. C., elles se situent au 1^{er} juillet 1970 à seulement 39,8 p. 100, de sorte que les intéressés ont été victimes tout au long de cette période d'une sensible régression de leur niveau de vie. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à ces pensionnés et allocataires, dans les meilleurs délais, des avantages mensuels égaux au moins à 50 p. 100 du S. M. I. C. comme en 1967, ce qui leur garantirait l'octroi d'une augmentation modique de 71 francs par mois. (Question du 5 septembre 1970.)

Réponse. — Les prestations minimales en espèces, accordées aux personnes âgées ou infirmes, continuent à être majorées, au cours du VI^e Plan, dans une proportion supérieure au taux d'accroissement du revenu national, sans être toutefois indexées sur le salaire minimum ou sur le salaire minimum de croissance (S. M. I. C.), qui remplacent depuis le 1^{er} juillet 1970 l'ancien S. M. I. G. Une telle indexation est en effet interdite par l'article 59 de la loi de finances du 23 décembre 1958. Il convient cependant de préciser que le Gouvernement a décidé de porter ce minimum de ressources de 241,66 à 250 francs par mois à compter du 1^{er} octobre 1970, à 270,08 francs le 1^{er} janvier 1971, enfin à 283,33 francs le 1^{er} octobre 1971. De tels taux représentent ou représenteront donc, par rapport au salaire minimum garanti en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1970 (soit 3,42 francs par heure et 592,78 francs par mois), une proportion de 40,76 p. 100 au 1^{er} juillet 1970, de 42,17 p. 100 au 1^{er} octobre 1970, de 45,56 p. 100 au 1^{er} janvier 1971 et, si ce minimum garanti demeure constant dans l'intervalle, de 47,89 p. 100 au 1^{er} octobre 1971. Au surplus, les ressources réelles des titulaires de ces prestations minimales sont pour la plupart comprises entre un tel minimum et le plafond qui en conditionne l'octroi. Ce plafond, au 1^{er} juillet 1970, représente 46,39 p. 100 du minimum garanti mensuel précité pour les infirmes dont l'incapacité n'excède pas 80 p. 100 et 61,85 p. 100 pour les personnes âgées, les aveugles et les grands infirmes. Ces chiffres atteindront respectivement 51,31 p. 100 et 66,77 p. 100 au 1^{er} janvier 1971. Enfin, il y a lieu de remarquer que les intéressés peuvent bénéficier, en plus de ce minimum de ressources, de divers avantages complémentaires appréciables. Pour ceux dispensés dans le cadre de la législation d'aide sociale, on doit notamment mentionner l'allocation de loyer, l'aide ménagère, l'aide médicale, la participation financière de l'aide sociale aux cotisations d'assurance volontaire contre le risque de la maladie, l'aide facultative des bureaux d'aide sociale et surtout, s'il s'agit d'aveugles ou de grands infirmes, la majoration spéciale ou l'allocation de compensation, qui permettent à leurs bénéficiaires de disposer de ressources supplémentaires non négligeables.

Action sanitaire et sociale.

13740. — M. Philibert expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le décret portant statut particulier de l'inspection de l'action sanitaire et sociale a prévu que « pourraient être promus inspecteurs au choix dans la limite du neuvième les agents du cadre B remplissant certaines conditions ». Le nombre de places disponibles à ce titre étant forcément limité eu égard au nombre de propositions, il lui demande s'il peut lui indiquer quels sont les critères retenus pour l'établissement de la liste d'aptitude et s'il ne serait pas possible de publier la liste arrêtée par la commission administrative paritaire compétente. (Question du 5 septembre 1970.)

Réponse. — L'établissement des listes d'aptitude à l'emploi d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale donne lieu à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents candidats à cet emploi compte tenu principalement des notes obtenues par les intéressés et des appréciations portées sur leur manière de servir ainsi que des propositions motivées formulées par les chefs de service. Cet examen qui porte sur l'ensemble de la carrière est effectué dans un premier temps par l'administration à l'occasion de l'élaboration du projet de liste d'aptitude, ensuite par la commission administrative paritaire au cours de la réunion à l'issue de laquelle elle est appelée à donner son avis sur le projet préparé par l'administration, enfin par le ministre lorsque les propositions de la commission administrative paritaire sont soumises à son approbation. Les listes d'aptitude arrêtées par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sont portées à la connaissance du personnel par voie de publication au Journal officiel de la République française.

Maladies de longue durée.

13869. — M. Pierre Ligorice expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un malade atteint de myopathie, maladie figurant sur la liste des affections couvertes à 100 p. 100 par la sécurité sociale, qui vient de se voir supprimer

l'exonération du ticket modérateur dont il bénéficiait jusque-là parce qu'il n'avait pas atteint un certain « plafond » en frais médicaux — plafond pouvant se chiffrer en moyenne à 350 francs par mois. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier cette réglementation plutôt aberrante qui, loin de diminuer les dépenses de la sécurité sociale, risque au contraire de les augmenter, en encourageant les malades intéressés, s'ils veulent être remboursés à 100 p. 100, à faire des dépenses médicales exagérées. (Question du 19 septembre 1970.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 69-132 du 6 février 1959, la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie est supprimée lorsque le malade est reconnu atteint d'une des affections inscrites sur la liste établie par le décret n° 69-133 de même date. La décision portant exonération, prise sur avis du contrôle médical, fixe la durée de la période pour laquelle elle est valable ; à l'expiration de cette période, elle peut être renouvelée s'il est reconnu, sur avis du contrôle médical, que l'état du malade nécessite encore, outre un traitement prolongé, une thérapeutique particulièrement coûteuse. Par ailleurs, l'article 2 du décret n° 69-132 précité dispose que la participation de l'assuré est également supprimée lorsque le malade est reconnu atteint d'une affection non inscrite sur la liste mentionnée ci-dessus, mais comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. La décision portant exonération ne peut alors intervenir que sur avis conforme du médecin conseil régional. Ces dispositions ont été inspirées par le souci de réserver la protection sociale accrue que représente l'exonération du ticket modérateur aux assurés qui se trouvent obligés, du fait de la maladie dont eux-mêmes ou leurs ayants droit se trouvent atteints, de supporter des dépenses de soins particulièrement lourdes. Les difficultés auxquelles a donné lieu l'appréciation du caractère particulièrement coûteux de la thérapeutique ont fait l'objet d'une étude particulièrement approfondie et des instructions ont été données en vue de préciser, à l'intention des caisses primaires d'assurance maladie, l'interprétation à donner aux dispositions ci-dessus rappelées. Il a été précisé, notamment, qu'en principe, ne pouvait être considérée comme particulièrement coûteuse qu'une thérapeutique laissant à la charge de l'assuré une somme de 50 francs au moins par mois. Ce chiffre a été considéré, en effet, comme étant la limite au-dessous de laquelle il convenait de ne pas descendre sans dénaturer les dispositions incluses dans les alinéas 3^e et 4^e de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale. Il correspond au montant du ticket modérateur dont l'assuré se trouve exonéré de droit en vertu d'autres dispositions, par exemple en cas d'acte effectué à la Nomenclature générale des actes professionnels d'un coefficient égal ou supérieur à 50. Il est rappelé que l'article 258 du code de la sécurité sociale fait obligation au médecin traitant d'observer, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement. Les caisses primaires d'assurance maladie sont fondées à faire procéder par le contrôle médical à toutes enquêtes qu'elles peuvent juger utiles et à refuser, le cas échéant, de tenir compte des dépenses qui ne seraient pas effectivement nécessitées par l'état du malade. Enfin, il est signalé à l'honorable parlementaire que, depuis l'arrêté du 2 décembre 1969 publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1969, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent, le cas échéant, prendre en charge au titre des prestations supplémentaires tout ou partie du ticket modérateur dont l'assuré n'a pu être exonéré au titre des prestations légales, lorsque sa situation le justifie. Néanmoins, la question de la suppression ou la réduction de la participation aux frais en cas d'affection longue et coûteuse fait actuellement l'objet d'un examen approfondi.

Accidents du travail et maladies professionnelles.

13947. — M. Westphal rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le régime institué par la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail n'est applicable qu'aux accidents survenus postérieurement au 1^{er} janvier 1947. Les accidents antérieurs à cette date ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale et continuent à être couverts par le régime de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Cette loi du 9 avril 1898 ne prévoit l'attribution d'une rente au profit du conjoint survivant non divorcé ou séparé de corps que dans le cas où l'accident est suivi de mort dans les trois mois suivant la date d'attribution de la rente d'incapacité permanente. Cette dualité de régime conduit à traiter différemment des personnes se trouvant dans des situations sociales et matérielles comparables. Une telle situation est injuste et choquante. Le législateur s'en est rendu compte et il a essayé d'y porter partiellement remède. Ainsi, la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 octobre 1946 concernant ces accidents ou maladies prévoit en son

article 4 l'attribution d'une allocation au conjoint survivant de la victime d'un accident survenu ou d'une maladie professionnelle constatée avant le 1^{er} janvier 1947, dont le décès, directement imputable aux conséquences de l'accident ou de la maladie, s'est produit postérieurement à l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article 19 de la loi du 9 avril 1898. Le conjoint survivant doit toutefois apporter la preuve que le décès de la victime est directement imputable aux conséquences de l'accident ou de la maladie. De plus, une procédure difficile devant le tribunal de grande instance est prévue dans ce cas par l'article 1^{er} du décret n° 67-1075 du 4 décembre 1967 (*Journal officiel*, Lois et décrets, du 9 décembre 1967). Cette dérogation au délai de trois ans ne résout qu'une partie du problème et s'applique de moins en moins, car, s'agissant nécessairement d'accidents survenus il y a vingt-cinq ans et plus, le lien direct entre le décès et l'accident sera de plus en plus difficile sinon impossible à établir. Le résultat le plus clair de la situation actuelle est que certaines veuves sont à l'heure actuelle très largement démunies. Il lui signale, à cet égard, la situation particulière suivante : un ouvrier de vingt ans, victime d'une incapacité permanente de travail (aveugle) en 1920, décédé en 1970 après cinquante années au cours desquelles il a créé un foyer, élevé des enfants et vécu avec des moyens extrêmement limités ne lui ayant permis de faire aucune économie. Sa veuve ne bénéficie d'aucune pension de réversion pour la seule raison que l'accident est survenu avant le 1^{er} janvier 1947, alors que s'il avait été postérieur à cette date elle bénéficierait d'une rente. La discrimination ainsi faite est extrêmement regrettable, c'est pourquoi, compte tenu du fait que le nombre des intéressés doit être actuellement relativement limité, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures en faveur de cette catégorie de conjoints survivants relevant de l'ancienne législation. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — En vertu des dispositions expresses des articles 3, 4 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (accidents survenus jusqu'au 31 décembre 1946) comme de celles des articles L. 454 a et L. 489 du code de la sécurité sociale (accidents survenus dans les professions non agricoles à partir du 1^{er} janvier 1947) l'action en revision en vue de l'attribution d'une rente n'est ouverte au conjoint survivant de la victime d'un accident du travail que dans le cas où le mariage a été contracté avant l'accident et s'il est établi que le décès résulte des conséquences de l'accident. Selon la jurisprudence constante de la Cour de cassation, le conjoint survivant exerçant l'action en revision ne peut se prévaloir d'une présomption d'origine ; il lui incombe d'apporter la preuve de la relation de cause à effet entre les conséquences de l'accident et le décès. Il n'y a donc jamais eu de différence, en ce qui concerne ces conditions de fond, entre les accidents régis par la loi du 9 avril 1898 et ceux qui relèvent du livre IV du code de la sécurité sociale. Pour les premiers subsistait, il est vrai, une condition de délai (lequel était de trois ans et non de trois mois). Mais, ainsi que le rappelle d'ailleurs l'honorable député, la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 a levé cette condition en faveur du conjoint survivant, lorsque les autres conditions précitées se trouvent remplies. En effet, ainsi que le précise l'article 4 de ladite loi, l'allocation prévue « est attribuée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 454 a du code de la sécurité sociale ». L'harmonisation souhaitable se trouve donc ainsi pleinement réalisée. Si, dans le cas cité par l'honorable député, la veuve de la victime n'a pu obtenir une allocation, il y a donc lieu de penser que ce n'est pas en raison de la date de l'accident, mais bien parce que les conditions légales n'étaient pas remplies. En ce qui concerne, enfin, les difficultés de fait que pourrait éprouver, en raison du temps écoulé, le conjoint survivant à apporter la preuve du lien de causalité existant entre un accident, survenu après comme avant le 1^{er} janvier 1947, et le décès se produisant actuellement, il est observé que, conformément aux règles générales du droit, cette preuve peut être apportée par tous moyens appropriés. L'organisme ou la juridiction du contentieux de la sécurité sociale ou, dans le cas prévu à l'article 4 de la loi du 18 juin 1966, le président du tribunal de grande instance peut faire procéder à toutes enquêtes et expertises médicales qu'il estime utiles. En raison du caractère de réparation attaché à la législation sur les accidents du travail, seules les conséquences de l'accident peuvent, en règle générale, donner lieu à indemnisation ; il n'est donc pas possible de dispenser les ayants droit de la victime d'administrer la preuve que le décès constitue bien une conséquence de l'accident.

Sécurité sociale.

14002. — M. Radius appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le problème de la suppression des paiements aux guichets des caisses primaires d'assurance maladie et sur la généralisation corrélative des règlements par mode scriptural au moyen du mandat dit « Mandat Colbert », ce mode de paiement étant notamment utilisé pour le versement des rentes de vieillesse et d'invalidité. Il lui expose

à ce sujet que les modalités d'émission des mandats « Colbert » ont été mises au point en accord avec l'administration des postes et télécommunications, une taxe unique et forfaitaire de 0,30 franc par mandat leur étant applicable. Or, cette taxe devant être revalorisée lors de chaque modification de la taxe applicable au mandat-carte n° 1419, le montant initial de 0,30 francs (1960) a été porté successivement à 0,40 franc (1964), à 0,60 franc (1968) à 1,10 franc (janvier 1970) puis à 1,80 franc (mai 1970). Il résulte de cette taxation supplémentaire, supportée par le régime de sécurité sociale, une augmentation de charges se traduisant annuellement par plusieurs centaines de millions de francs. Remarque était faite qu'il s'agit en l'occurrence d'une charge induite, grevant lourdement le budget du régime général de la sécurité sociale et contribuant au grave déséquilibre actuel de celui-ci, il lui demande s'il n'estime pas devoir remplacer le chèque « Colbert » par un litre de paiement banalisé, par exemple un chèque au porteur négociable tant auprès des établissements bancaires qu'auprès des agences des caisses régionales de sécurité sociale. En tout état de cause, il tient à souligner que le taux actuel de 1,80 franc perçu pour les mandats « Colbert » est excessif et il lui demande si, au cas où sa suggestion ne serait pas retenue, il ne pourrait pas intervenir auprès de son collègue des P. T. T. afin : 1° de ramener ce chiffre à un montant plus raisonnable ; 2° d'obtenir la promesse qu'aucune revalorisation de cette taxe n'interviendra, au moins au cours de l'année 1971. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — Le mandat utilisé par les organismes de sécurité sociale dit « mandat Colbert » a été institué pour faciliter le règlement des prestations. Les assurés sociaux évitent ainsi, soit une longue attente aux guichets des caisses de sécurité sociale, soit de se présenter à ces mêmes guichets puisque le paiement peut s'effectuer à un bureau de poste de leur choix. Ce mode de règlement qui donne satisfaction au public grève les frais de gestion administrative des organismes de sécurité sociale en raison des récentes revalorisations des taxes postales. L'incidence financière des réaménagements successifs de ces taxes ne m'a pas échappé. Mes services ont intervenus à plusieurs reprises auprès de l'administration des postes et télécommunications en vue d'obtenir une réduction de la taxe applicable aux mandats « Colbert ». Dans sa réponse, M. le ministre des postes et télécommunications fait valoir que la politique du Gouvernement visait à supprimer, à terme, le déficit des services publics et qu'il avait en conséquence été amené à retenir des taxes aussi proches que possible du prix de revient des opérations. Pour faire face à cette situation préoccupante mes services ont entrepris, en liaison avec les organismes de sécurité sociale, l'étude de nouveaux modes de règlement des prestations par l'intermédiaire, soit de banques agréées, soit des trésoreries générales et des perceptions. A cet égard des expériences de cette nature sont en cours de réalisation dans plusieurs régions. Parallèlement, d'autres modes de règlements scripturaux, moins onéreux pour les caisses que le mandat « Colbert », sont proposés aux assurés sociaux : virement à leur compte postal ou bancaire, inscription au crédit de leur compte d'épargne. L'extension à tous les organismes des expériences en cours pourra être envisagée si celles-ci ne révèlent aucun inconvénient sur le plan technique et si l'accueil réservé par les assurés à ces innovations est favorable. La suggestion proposée par l'honorable parlementaire consistant à remplacer le mandat « Colbert » par un chèque au porteur négociable fait également l'objet d'une étude approfondie par mes services.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur transmission.

(Application de l'article 138 (alinéas 2 et 6) du règlement.)

Ramassage scolaire.

13525. — 6 août 1970. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les problèmes qui existent actuellement en matière de financement des transports scolaires. Le décret du 31 mai 1969 a admis de nouveau une participation de l'Etat fixée au taux maximum de 65 p. 100. Or, il semble que les crédits ouverts par les dernières lois de finances soient insuffisants et qu'il risque d'y avoir pour les collectivités locales une charge nouvelle qui ne peut pas avoir été prévue. De plus, les communes et leurs syndicats ne sont pas responsables de la carte scolaire pour laquelle ils ne sont pas consultés comme ils devraient l'être et n'ont pas dans ces conditions de responsabilités financières nouvelles à supporter pour les transports des enfants du 1^{er} cycle. Enfin, les transporteurs routiers se trouvent aux prises avec des difficultés de trésorerie sérieuses et il lui demande donc comment il entend régler un problème qui attend sa solution depuis de nombreux mois.

Taxe locale d'équipement.

13511. — 4 août 1970. — M. Massot expose à M. le ministre de l'Intérieur que les conseillers municipaux ont été appelés à voter la taxe locale d'équipement prévue par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, mais que pratiquement la commune ne possède aucun moyen de contrôle sur l'établissement et l'encaissement de cette taxe. Il apparaît, en effet, que les villes sont simplement avisées du montant total des sommes recouvrées et du montant des restitutions accordées. Le maire étant appelé à délivrer le permis de construire, document de base pour l'établissement de la taxe, il semble anormal qu'il ne soit pas en mesure de vérifier par permis accordé le montant de la taxe communale à percevoir et les exonérations ou dégrèvements accordés. Il lui signale que rien, à sa connaissance, dans les textes d'application actuellement parus, y compris la note du 27 février 1968 du ministre de l'économie et des finances, ne prévoit une information au niveau des maires. Il lui demande en conséquence : 1° si les services de l'équipement et de l'enregistrement sont habilités à délivrer aux maires, sur leur demande, une copie, soit de la note d'établissement de la taxe, soit de la note de calcul de la somme à payer remise au détenteur du permis de construire ; 2° s'il compte donner des instructions pour que chaque permis de construire retourné en mairie, pour signature de l'arrêté, soit automatiquement accompagné de la note de calcul de la taxe locale d'équipement ; 3° si les demandes d'exonération, de réduction, de dégrèvement, de restitution de taxe, prévues à l'article 70 de la loi, ne pourraient pas être transmises par l'intermédiaire des maires qui en auraient ainsi connaissance et pourraient éventuellement formuler un avis ; 4° si les décisions motivées concernant les exonération, réduction, dégrèvement, restitution de taxe, ne pourraient pas être communiquées aux maires intéressés ; 5° si les états de perception ou de restitution de taxe locale d'équipement transmis au percepteur ne pourraient pas être accompagnés d'un état nominatif récapitulatif ; 6° d'une manière générale, quelles mesures il compte prendre pour permettre une information systématique des maires concernant l'établissement et le recouvrement de la taxe locale d'équipement.

Enfance en danger et inadaptée.

13816. — 10 septembre 1970. — M. Laverne expose à M. le Premier ministre que, si des dispositions d'ordre divers ont pu être prises en faveur de l'enfance inadaptée : externats et internats médico-pédagogiques, externats et internats médico-professionnels, ateliers protégés..., et si la région parisienne entre autres est maintenant dotée du centre d'études et de soins aux arriérés profonds, il n'en demeure pas moins que de nouvelles actions doivent être entreprises pour aider l'enfance malheureuse et protéger les enfants martyrs. Les hôpitaux d'enfants et la brigade de la préfecture de police chargés de la protection des enfants mineurs, qui s'occupent des enfants malheureux, constatent à quel point ce problème trop longtemps méconnu devient chaque jour plus urgent. Certes, des initiatives privées peuvent permettre de déceler occasionnellement les cas les plus voyants. Les assistantes sociales peuvent également jouer un rôle important à cet égard mais il est souvent difficile pour elles de dénoncer l'action néfaste d'une famille. Certains médecins des hôpitaux, des pédiatres, se sont émus de la recrudescence actuelle des sévices infligés à de jeunes enfants, parfois à des nourrissons. De nombreuses observations cliniques sont en cours dans différents hôpitaux d'enfants et des rapports vont être établis à ce sujet. Il est hors de doute que les conclusions démontreront que ces sévices ont toujours à l'origine des causes qui pourraient être éliminées : alcoolisme, débilité mentale des parents, enfant mal aimé pour des causes diverses, placements trop nombreux hors du foyer, d'enfants qui grandissent ainsi loin de leurs parents. Certes, l'augmentation du nombre des crèches traditionnelles et des crèches à domicile, des jardins d'enfants, des écoles maternelles constitue un commencement de solution permettant d'envisager le règlement de ce problème. Il reste pourtant à agir sur les causes quand il s'agit de parents alcooliques ou débiles mentaux. Il lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour sauver l'enfance malheureuse ou martyre. Il lui rappelle d'ailleurs que le Conseil de l'Europe a lui-même pris position à cet égard lors de sa session d'automne 1969.

Navigation.

13817. — 10 septembre 1970. — M. Bernasconi appelle l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur un accident qui, en mai dernier, causa la mort de trois jeunes gens, au cours d'une séance d'initiation à la voile sur le lac d'Annecy. Une baléinière armée par 10 élèves, prise par une rafale au moment où s'engageait une manœuvre destinée à virer de bord, chavira et ne

put être redressée. Trois des occupants précipités à l'eau ne purent être ramenés en vie au rivage, malgré les gilets de sécurité dont ils étaient munis. Il est aisé de rapprocher ce naufrage d'un accident du même genre survenu en 1965 à bord d'une baleinière du même type naviguant près du rivage morbihannais. La commission de sécurité de la fédération française de yachting à voile aurait alors émis l'avis que ce « genre de bateau est inadapté à la croisière ». Il est, certes, permis de se demander pourquoi des embarcations, qui semblent avoir une fâcheuse prédisposition à chavirer, et que, dans une telle circonstance, il est difficile de redresser, peuvent être encore utilisées par des organismes dont le but est l'initiation de navigateurs novices lesquels, pour cette raison, devraient disposer d'un matériel particulièrement maniable et sûr. D'une façon plus générale, on ne peut manquer d'évoquer le récent naufrage survenu sur le lac Léman et dont les conséquences furent plus tragiques encore. Ces accidents rendent plus nécessaires la promotion d'une réglementation plus stricte et d'une surveillance active à l'égard des organismes sportifs ou touristiques utilisant des embarcations de plaisance souvent mal adaptées à leur fonction. En ce qui concerne plus spécialement le naufrage du lac d'Annecy, une commission d'enquête, présidée par le préfet de Haute-Savoie, avait, peu après l'accident, été chargée d'en déterminer les causes. Il lui demande en conséquence : 1° s'il peut communiquer les conclusions du rapport de la commission ; 2° s'il existe beaucoup d'embarcations du type incriminé et s'il compte en interdire l'utilisation.

Jeunesse, sports et loisirs (secrétariat).

13773. — 4 septembre 1970. — M. Deleils demande à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) les suites qui ont été données aux engagements pris, notamment lors des débats budgétaires, à l'égard des inspecteurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il lui rappelle les principales préoccupations des intéressés : parité avec les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale en ce qui concerne l'indemnité de charges administratives et l'indemnité forfaitaire de frais de tournées ; revalorisation de l'indemnité de logement dont le taux est inchangé depuis 1963. Il lui demande si les mesures nécessaires vont être prises rapidement pour satisfaire un corps de fonctionnaires dévoués et dont l'efficacité est incontestable.

Architectes.

13819. — 10 septembre 1970. — M. Claude Delorme indique à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que la plupart des architectes sont, à l'heure actuelle, particulièrement émus par les suites qui pourraient être réservées au rapport qui lui a été adressé par la commission Paira. Il lui fait observer, en effet, que les intéressés, outre qu'ils craignent un profond bouleversement de leur profession, estiment que ces questions sont trop graves pour être traitées uniquement par la voie réglementaire. Dans ces conditions il lui demande de lui faire connaître : 1° quelles mesures il compte prendre pour demander aux organisations les plus qualifiées pour représenter la profession de fournir leurs observations et leurs critiques en ce qui concerne les conclusions de la commission Paira ; 2° s'il envisage de soumettre, à la suite de cette consultation, un projet de loi au Parlement, projet de loi qui tienne compte des observations des intéressés et qui ne contienne que les propositions de réforme acceptées par eux.

Affaires étrangères.

13840. — 10 septembre 1970. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'agression dont vient d'être victime l'attaché militaire à Paris du gouvernement royal du Cambodge du prince Norodom Sihanouk. Dans la nuit du 7 au 8 septembre, un commando d'hommes de main, agissant pour le compte du général Lon Nol, a tenté d'enfoncer la porte de sa résidence, 2, place de Barcelone, à Paris (16^e). En raison de la présence d'un groupe de jeunes Cambodgiens dans le domicile de l'attaché, l'agression a échoué. La police prévenue a fait savoir que sur instruction émanant du ministère des affaires étrangères, seuls pourront, à l'avenir, avoir accès au domicile de l'attaché militaire, les Cambodgiens qui s'y trouvaient la nuit de l'agression. Ainsi l'attaché militaire du gouvernement royal du prince Norodom Sihanouk, étant victime d'une agression, ne peut plus librement exercer ses missions, ni recevoir librement dans l'immeuble où il réside, qui appartient au peuple cambodgien. Par ailleurs, dans la même nuit, quelques heures plus tard, à la cité universitaire, les hommes du commando ont tendu une véritable embuscade contre de jeunes étudiants cambodgiens revenant du domicile de l'attaché militaire, en blessant un certain nombre, parmi lesquels trois ont

dû être transportés à l'hôpital. Interprète de la protestation indignée des innombrables amis français du peuple cambodgien, M. Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures ont été prises pour mettre hors d'état de nuire les auteurs de l'agression contre l'attaché militaire cambodgien et de l'embuscade à la cité universitaire. Il lui fait observer que les restrictions apportées à la libre activité de l'attaché militaire du gouvernement du prince Norodom Sihanouk constituent une atteinte injustifiable aux prérogatives de ce représentant cambodgien. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour lever sans retard ces restrictions arbitraires et comment le Gouvernement français entend assurer à la fois la pleine sécurité et la libre activité de l'attaché militaire à Paris du gouvernement royal du Cambodge.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

13782. — 4 septembre 1970. — M. de Broglie fait observer à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les pensions de veuves de grands mutilés de guerre sont en France très inférieures à celles établies en d'autres pays, et nous placent à l'avant-dernier rang des nations consacrant une part de leur budget à ce type d'allocation. Il lui demande quelles mesures il espère pouvoir faire inscrire au prochain budget afin d'améliorer le sort de ces personnes, dont beaucoup éprouvent de graves difficultés dès le décès de leur époux.

Service national.

13825. — 10 septembre 1970. — M. Maurice Cornette rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qu'au cours de la séance du 9 juin 1970 de l'Assemblée Nationale et à l'occasion de la discussion de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970, M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale avait précisé que les jeunes gens qui le désiraient pourraient, en fonction de leurs études, être incorporés dans le contingent d'août ou d'octobre et que, de ce fait, ils ne perdraient donc qu'une année scolaire. Cette précision est extrêmement intéressante en ce qui concerne, en particulier, les jeunes gens qui, à la fin de leurs études secondaires, envisagent d'accomplir leur service national avant d'entreprendre des études supérieures. Il lui demande si ceux d'entre eux qui présenteront leur demande d'incorporation avant le 1^{er} septembre seront certains d'être appelés avec le contingent incorporable au mois d'octobre suivant.

Départements d'outre-mer.

13841. — 10 septembre 1970. — M. Odru rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, le lourd et douloureux bilan du récent cyclone Dorothy sur la Martinique : 43 morts recensés, des milliers de familles sinistrées dont 700 familles à 100 p. 100, 10 millions de francs de dégâts au réseau d'adduction d'eau, 20 millions aux routes et une perte totale estimée à 170 millions pour l'ensemble de l'île. Il est bien connu que des tempêtes tropicales naissent chaque année dans la région des Caraïbes et que la Martinique et la Guadeloupe sont l'une ou l'autre frappées à une fréquence qui est de l'ordre d'une fois tous les deux ans. La violence des vents et l'intensité des pluies provoquent alors d'énormes ravages. Mais ces ravages sont d'autant plus dévastateurs que les pouvoirs publics ne prennent aucune mesure valable de prévention. C'est ainsi qu'il y a deux ans, lorsque Fort-de-France fut inondé par une tornade nommée Beulah, des mesures de protection de la ville furent envisagées : nettoyage et dragage du lit de certaines rivières au fond vaseux, réfection de certains ponts vétustes et mal adaptés, mise en place d'un réseau d'égouts moderne. Aucune de ces mesures n'a été réalisée. La tornade Beulah avait donné le signal d'alarme, le Gouvernement n'en a tenu aucun compte et avec le cyclone Dorothy le malheur a frappé Fort-de-France et les autres régions de la Martinique, laissées sans défense par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures il compte enfin prendre pour la réalisation rapide des travaux de prévention absolument indispensables à la Martinique et à la Guadeloupe. Il est en effet essentiel que ces travaux soient entrepris sans retard si l'on ne veut pas qu'à nouveau, dans les années à venir, des pertes humaines et matérielles soient à déplorer parce que la violence destructrice d'une tempête tropicale aura été multipliée par l'incurie des pouvoirs publics. Il faut prendre d'urgence les mesures pour parer à de nouvelles catastrophes. Il lui demande également quelles mesures ont été prises pour l'indemnisation des sinistrés et dans quelles conditions ces indemnités de secours seront réparties. Le dernier rapport de la Cour des comptes signale de nombreux cas d'utilisation abusive des indemnités de secours. De telles pratiques doivent cesser.

Sociétés commerciales.

13768. — 4 septembre 1970. — M. Sudreau expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes des articles 146 et 147 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le bureau d'une assemblée d'actionnaires est composé : d'une part, par son président (article 146) et d'autre part, par deux scrutateurs (article 147) et par un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Il demande si le bureau peut être considéré constitué, et l'assemblée valablement délibérer, lorsque les actionnaires ayant été valablement convoqués, au jour et à l'heure de la convocation ne se présentent que deux actionnaires, dont le président du conseil d'administration, ces deux personnes mandatées ou non par les autres actionnaires, mais représentant par leurs propres actions et celles de leurs mandants le quorum requis.

Institut national de la consommation.

13769. — 4 septembre 1970. — M. Sudreau demande à M. le ministre de l'économie et des finances quels services effectifs rend l'institut national de la consommation créé en décembre 1967, et quelle est l'importance des subventions qu'il perçoit. Puisque l'évolution des prix, avec une hausse prévisible de plus de 6 p. 100 est préoccupante, il demande si le Gouvernement envisage de faire jouer à cet organisme un rôle plus important dans la vie économique du pays au service des consommateurs.

Tabacs et allumettes.

13370. — 4 septembre 1970. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le conseil municipal de Langon (Gironde) a adopté à l'unanimité dans sa séance du 7 août 1970 le vœu ci-après, sur lequel il appelle son attention : « Le conseil municipal de Langon après avoir examiné les répercussions que ne manquera pas d'avoir sur la population de la région langonnaise, déjà affectée par la fermeture du camp américain du Poteau et d'une manufacture de chaussures employant 300 salariés, une décision récente du S. E. I. T. A. selon laquelle 300 tonnes environ de tabac provenant du Sud-Sud-Ouest et qui étaient traitées depuis 1947 par l'entrepôt des tabacs de Langon, vont être désormais traitées par l'entrepôt d'Auch moins important, tout en demeurant sous le contrôle administratif de la direction de La Réole, s'étonne de cette décision qui va à l'encontre des tendances actuelles de concentration pour obtenir une meilleure rentabilité dans les domaines industriels, commerciaux et administratifs. Il craint qu'elle ne se traduise dans un proche avenir par une diminution très sensible du personnel saisonnier qui ne pourra être reclassé et sera réduit au chômage pur et simple, appréhende que cette diminution d'activité ne soit l'amorce d'un processus qui pourrait aboutir à terme à la fermeture de l'entrepôt de Langon, ce qui aurait sûrement des incidences graves sur le développement de la culture du tabac dans notre région et l'intérêt qu'elle présente pour les tabaculteurs. Il demande instamment que le S. E. I. T. A. rapporte cette décision préjudiciable à l'avenir du centre de Langon ou, si celle-ci s'avérait indispensable à la survie de l'entrepôt d'Auch, accorde au moins une compensation à l'entrepôt de Langon où pourraient s'effectuer bien des travaux annexes permettant le maintien en fonctions d'un personnel spécialisé particulièrement compétent. » Il lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir satisfaire ce vœu qui vise à sauvegarder les légitimes intérêts d'une région où le manque d'emplois se fait sentir avec une particulière acuité.

T. V. A.

13772. — 4 septembre 1970. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est normal que la T. V. A. soit intégrée dans le régime fiscal des locations de salles comprises dans le palais des congrès et de la jeunesse de Perpignan et consenties par cette ville à différentes associations, sociétés ou congrès. Les dispositions du code général des impôts précisent en effet que sont exonérées de la T. V. A. les opérations réalisées par les régies municipales et départementales et présentant un caractère collectif de nature sociale, culturelle, éducative ou touristique, ainsi que par les régies de services publics autres que les régies de transports, à moins que, dans le ressort de la collectivité locale dont elles dépendent, ces régies soient exploitées en concurrence avec des entreprises privées ayant le même objet. Il ressort donc de ce texte que les opérations dont il s'agit doivent nécessairement présenter en elles-mêmes un caractère collectif de nature sociale, culturelle, éducative ou touristique. Dans ces conditions, il lui est demandé pourquoi les locations de salles consenties à différentes associations, sociétés ou congrès (la plupart étant des associations constituées dans le cadre des dispositions de la loi de 1901) dans un palais des congrès et de la jeunesse ne peuvent répondre aux dispositions prévues par le code général des impôts en faveur d'une exonération

de la T. V. A., alors que localement, aucune entreprise privée ne peut satisfaire actuellement à ces demandes, et que les conditions requises pour bénéficier d'une telle exonération semblent être parfaitement réunies.

Fruits et légumes.

13773. — 4 septembre 1970. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, selon la note n° 103 du C. I. du 20 juin 1969, de la direction générale des impôts, un régime suspensif de T. V. A. est accordé sur le régime intérieur, aux livraisons d'emballages de toute nature faites aux expéditeurs et commerçants en gros de fruits et légumes, ainsi qu'aux coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole, dont l'activité porte sur ces mêmes produits. Autorisation d'achats en suspension de taxe, délivrée en vue d'aider les investissements dans le maraîchage ; investissements qui, sans cela, seraient limités du fait que la T. V. A. des biens achetés pour l'exploitation s'équilibre avec celle des produits vendus ; la T. V. A. sur les biens d'équipement constituant un « crédit d'impôt » inutilisé. Il lui demande si cette réglementation nouvelle ne doit pas être entendue comme s'appliquant également aux maraîchers exploitant individuellement, dès lors qu'ils font du conditionnement.

Lotissements.

13779. — 4 septembre 1970. — M. Mainguy demande à M. le ministre de l'économie et des finances si l'on doit considérer comme un lotissement imposable en vertu de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1963 deux contribuables propriétaires indivis d'un ensemble, qui ont été autorisés par arrêté préfectoral récent à diviser la propriété en trois lots suivant la procédure simplifiée et qui ont cédé à deux particuliers : 1° le premier lot comprenant un pavillon à l'un ; 2° les deuxième et troisième lots consistant en un pavillon et un terrain nu sur lequel aucune construction ne sera édifiée à l'autre. L'ensemble appartient aux deux contribuables pour l'avoir recueilli dans les successions de leurs auteurs, décédés depuis plus de trois ans.

Vignette automobile.

13783. — 4 septembre 1970. — M. Germain appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le contenu du communiqué en date du 22 juillet 1970 par lequel il rappelle que les recettes des impôts, locales et de Paris, sont habilitées à délivrer les vignettes constatant le paiement des taxes sur les véhicules à moteur. La fermeture des recettes toute la journée du samedi est une gêne considérable pour les usagers. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de remédier d'une manière quelconque à cette gêne. Par ailleurs, il lui demande si, en cas d'achat d'une voiture neuve, il ne serait pas possible de faire délivrer la vignette comme la carte grise par le concessionnaire de voitures.

I. R. P. P. (bénéfices industriels et commerciaux).

13786. — 5 septembre 1970. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 2 de la loi n° 68-877 du 9 octobre 1968 accorde aux entreprises réalisant l'acquisition de certains biens d'équipement une déduction fiscale de 10 p. 100. Le bénéfice de cette déduction n'est en outre accordé que sous certaines conditions quant aux dates de commande et de livraison des biens en cause. Initialement fixée par le texte susvisé au 31 décembre 1969, la date limite de commande pour bénéficier de la déduction a été ramenée au 3 septembre 1969 par l'article 3 de la loi n° 69-872 du 25 septembre 1969. Un industriel a commandé à un constructeur suisse le 11 août 1969 une machine-outil très spécialisée (machine d'ajustage automatique des coupes de segments) ; cette machine n'est complète et ne peut fonctionner sans son outillage (dénommé « douille d'ajustage »). Or, en l'absence du directeur technique, en vacances lors de la transmission de la commande de la machine, les indications relatives au diamètre des douilles d'ajustage en cause n'ont pu être transmises au fournisseur suisse que le 22 septembre 1969. Le service local des impôts refuse le bénéfice de la déduction de 10 p. 100 sur le prix de cet outillage en opposant au contribuable la date de transmission au fournisseur des spécifications techniques, cette date, qu'il assimile à celle de la commande de l'outillage, étant postérieure au 3 septembre 1969. Il lui demande si cette position restrictive lui paraît justifiée, étant précisé : 1° que la commande de la machine ne pouvait se concevoir sans celle de son outillage ; 2° que s'agissant d'une technique nouvelle, l'entreprise acheteuse ne disposait pas encore de machine et par suite pas d'outillage de ce type susceptible d'être réutilisé ; 3° que la fabrication de cet outillage n'était pas réalisable par l'acheteur de la machine lui-même et ce aussi bien en raison d'obstacles juridiques que techniques (il s'agit d'un matériel breveté).

Retraites complémentaires.

13789. — 5 septembre 1970. — M. Xavier Deniau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 61-340 du 7 avril 1961 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux receveurs de la direction générale des impôts stipulait à l'article 22 « qu'un arrêté ministériel fixera les conditions dans lesquelles les receveurs pourront bénéficier d'un régime complémentaire de retraite ». Il lui demande s'il est exact que cet article n'a encore reçu aucune application et, dans ce cas, s'il peut lui indiquer les raisons de ce retard ainsi que les mesures qu'il compte prendre afin que les receveurs des impôts puissent bénéficier dans les meilleurs délais d'un régime complémentaire de retraite.

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

13790. — 5 septembre 1970. — M. Dusseaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de la loi n° 70-600 du 9 juillet 1970 modifiant l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 relatif aux indexations, dispositions suivant lesquelles « est réputée en relation directe avec l'objet d'une convention relative à un immeuble bâti toute clause prévoyant une indexation sur la variation de l'indice national du coût de la construction par l'I. N. S. E. E. ». Par ailleurs, cette même loi interdit, pour ce type de convention, toute clause prévoyant une indexation fondée soit sur l'indice « loyers et charges », soit sur le taux des majorations légales de loyers. Il lui expose à cet égard que les baux conclus suivant les dispositions de la loi n° 62-902 du 4 août 1962 (art. 3^{er} nouveau de la loi du 1^{er} septembre 1948 portant codification de la législation des baux à usage d'habitation) peuvent déroger aux dispositions des chapitres I à IV du titre 1^{er} de ladite loi du 1^{er} septembre 1948. Or, dans la pratique, ces baux stipulent que le loyer pourra être révisé chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice du coût de la construction publié par la Fédération nationale du bâtiment (base I au 1^{er} janvier 1941). Or, il s'avère qu'il y a une différence très sensible entre les deux indices (I. N. S. E. E. et Fédération du bâtiment) : si l'on prend par exemple un loyer mensuel fixé à 200 F au 1^{er} janvier 1969, il sera porté, à la date du 1^{er} janvier 1970 respectivement à 203,70 F (indice I. N. S. E. E.) et à 218,22 F (indice F. N. B.). Compte tenu du dernier alinéa de la loi du 9 juillet 1970 stipulant que toute clause d'indexation rendue illicite par le nouveau texte est remplacée de plein droit (et sauf accord des parties sur une autre indexation licite) par une clause portant indexation sur la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'I. N. S. E. E., il lui demande s'il est toujours possible d'indexer les loyers des baux, conclus en vertu de l'article 3^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948, sur la variation de l'indice publié par la Fédération nationale du bâtiment et si cette indexation est licite.

I. R. P. P.

13791. — 5 septembre 1970. — M. Germain appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 12 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 suivant lesquelles les déficits provenant d'exploitations agricoles ne peuvent donner lieu à imputation sur le revenu global lorsque le total des revenus nets provenant d'autres sources dont dispose le contribuable excède 40.000 francs. Il lui expose, à cet égard, le cas d'un contribuable ayant décidé de procéder, il y a une dizaine d'années, au boisement d'une superficie de 100 hectares environ, située en bordure du littoral de la Manche, ce boisement ayant été vivement encouragé par les autorités locales (préfecture, conseil général) en raison du caractère même de cette opération pouvant être considérée comme d'intérêt général et visant à la protection des sols contre l'érosion du vent, à la fixation des dunes et, d'un point de vue touristique, à l'amélioration de l'aspect des sites. Il s'agit, en conséquence, non d'une opération à caractère privé mais bien d'un apport individuel à une entreprise allant dans le sens de l'intérêt général de la collectivité. Remarque étant faite, en outre, que le dossier présenté par le contribuable intéressé à l'administration des eaux et forêts avait été refusé en son temps, en raison même de l'absence totale de rentabilité de plantations d'arbres dans une zone située sur un sol pauvre et, par ailleurs, soumis à des vents importants et que l'exploitation, néanmoins entreprise, a été largement déficitaire (plantation effective d'environ 10.000 conifères, devant être complétée par la plantation de plusieurs milliers d'arbres en vue d'obtenir un boisement présentant une consistance suffisante), il lui demande : 1° s'il ne pourrait pas envisager un assouplissement des dispositions de l'article 12 de la loi du 23 décembre 1964 précitée : 2° si, au cas particulier, du déficit agricole provenant de l'opération sus-exposée, c'est-à-dire boisement d'une superficie lorsque cette opération présente un caractère d'utilité publique, il n'estime pas devoir purement et simplement exclure ladite opération du champ d'application de l'article 12 en cause.

Débts de boisson.

13793. — 5 septembre 1970. — M. Germain appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que, suivant les termes de sa réponse à la question écrite n° 8970 de M. Destremau (parue au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 25 avril 1970), qui lui exposait le problème du fonctionnement d'un bar installé dans un immeuble résidentiel, il apparaît que « la mise à la disposition d'un tiers, même gratuite, de parties communes constitue une opération qui ne se rattache pas directement à la jouissance des immeubles et qui, comme telle, entraîne la déchéance du régime de la transparence fiscale au sens de l'article 1655 ter du code général des impôts ». Il lui soumet à ce sujet le cas d'une résidence, construite par une société immobilière régie par la loi du 28 juin 1938, c'est-à-dire ne pouvant exécuter aucun acte commercial. Or, cette résidence étant dotée d'un ensemble « loisirs », avec piscines, jeux divers, etc., comporte également l'installation d'un bar. Compte tenu de l'inutilité de créer une association à but non lucratif (type loi du 1^{er} juillet 1901) puisque le caractère gratuit de l'exploitation du bar n'empêcherait pas la déchéance du régime de transparence fiscale, ainsi que du fait que ladite résidence, soumise aux dispositions de la loi du 28 juin 1938, ne peut procéder à aucun acte commercial, il lui demande s'il peut lui indiquer dans quelles conditions, autre que la constitution d'une société spécialement destinée à la gestion de l'ensemble « loisirs » de cette résidence, à laquelle il est fait allusion dans sa réponse à la question écrite précitée de M. Destremau, les résidents de l'ensemble immobilier en cause pourraient faire fonctionner le bar existant, actuellement inutilisable.

Bourse des valeurs.

13794. — 5 septembre 1970. — M. Vancalster expose à M. le ministre de l'économie et des finances que malgré les deux rappels réglementaires, sa question écrite n° 12847 est à ce jour demeurée sans suite. Comme il attache beaucoup d'intérêt à la réponse attendue, et ce dans des délais rapides, il lui en renouvelle les termes : « M. Vancalster rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 92 (2^e alinéa) du code général des impôts, sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques — cédule des bénéfices non commerciaux — les profits retirés des opérations de Bourse par des particuliers, lorsque ces opérations sont effectuées à titre habituel et dans un but spéculatif. Bien qu'en la matière la jurisprudence et les instructions administratives soient rares, il semble cependant que, pour l'appréciation du caractère imposable — ou non — des plus-values réalisées, il soit tenu compte tant du nombre que de la diversité des titres négociés par le contribuable. Or, à une époque où les investissements sont si nécessaires à la nation et à l'industrie en particulier, il est regrettable de voir engager des procédures visant à l'application de l'article 92 (2^e alinéa) du code général des impôts, et ce souvent à défaut, lors de vérifications d'autres redressements. Il lui demande : 1° ce qu'il y a lieu d'entendre par opérations réalisées à titre habituel et dans un but spéculatif ; 2° s'il peut lui confirmer que, lorsque le principe de l'imposition a été retenu, la déduction des pertes éventuelles doit être admise également, dans la limite de la prescription ; 3° si, enfin, de telles procédures ne risquent pas de désintéresser complètement le public de la Bourse des valeurs mobilières, à une période où l'industrie a tellement besoin des capitaux des investisseurs. »

Taxes sur le chiffre d'affaires.

13796. — 5 septembre 1970. — M. Vancalster expose à M. le ministre de l'économie et des finances que malgré les deux rappels réglementaires, sa question écrite n° 12909 est à ce jour demeurée sans suite. Comme il attache beaucoup d'intérêt à la réponse attendue, et ce dans des délais rapides, il lui en renouvelle les termes : « M. Vancalster expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'instruction générale du 20 novembre 1967, paragraphe 618-06, prévoit que pendant la période qui précède la notification du forfait chiffre d'affaires, les redevables, lorsqu'il s'agit d'entreprises nouvelles, doivent effectuer des versements provisionnels correspondant au montant de la taxe réellement due compte tenu des déductions auxquelles lesdits redevables sont en droit de prétendre. Il lui demande si la production d'une déclaration C. A. 3 (mensuelle ou trimestrielle) est obligatoire et si la non-production de cette déclaration donne lieu à l'application de l'amende de 25 francs prévue par l'article 1725 C. G. I., dans la situation exposée ci-dessus, les taxes dues ayant été acquittées dans les délais légaux. »

Publicité foncière.

13797. — 5 septembre 1970. — **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que malgré les deux rappels réglementaires sa question écrite n° 12910 est à ce jour demeurée sans suite. Comme il attache beaucoup d'intérêt à la réponse attendue, et ce dans des délais rapides, il lui en renouvelle les termes : « **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un particulier qui, ayant acquis le 1^{er} janvier 1967 un terrain à bâtir, a pris l'engagement dans l'acte notarié constatant cette acquisition de construire dans le délai de quatre ans afin de bénéficier du régime de faveur prévu par la loi du 15 mars 1963. Dès 1965, ce particulier avait ouvert des livrets d'épargne-logement au nom de différents membres de sa famille. Or, bien que les intérêts acquis dès 1968 lui aient donné droit à l'attribution d'un prêt maximum, l'importance des devis des entrepreneurs l'a mis dans l'obligation de contracter un prêt complémentaire. A l'époque, ce prêt avait été accordé dans son principe par l'organisme où étaient ouverts les divers livrets d'épargne-logement. La mise en chantier ayant été retardée en 1968, pour des motifs connus, celui-ci se trouve actuellement dans l'impossibilité totale de réaliser son projet initial, le prêt complémentaire lui ayant été refusé en raison des restrictions de crédit. Quoi qu'il en puisse être, l'augmentation très importante des taux d'intérêts ne lui permettrait pas de faire face aux échéances qui lui seraient imposées, le taux initialement prévu étant majoré de plus de 60 p. 100 (taux prévu à l'époque 6,50 p. 100, taux actuel 10,50 p. 100). Ce particulier doit renoncer définitivement à son projet et cherche à vendre, même à perte, son terrain avant la fin de l'année 1970, date d'expiration du délai de quatre ans. Il lui demande si, compte tenu des circonstances, il pourrait envisager soit de proroger le délai de quatre ans d'une durée égale à celle des restrictions de crédit actuellement appliquées et du retour du taux d'escompte de la Banque de France à son niveau 1967, soit de ne pas faire acquiescer par l'intéressé, au cas où l'engagement ne pourrait être respecté, la taxe de publicité foncière au taux de 13,80 p. 100 et le droit supplémentaire de 6 p. 100, sous déduction de la T. V. A. payée lors de l'achat du terrain. »

Publicité foncière.

13799. — 8 septembre 1970. — **M. Peyrefitte** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne serait pas possible de donner des instructions aux services de la conservation des hypothèques, afin que les formalités de la publicité foncière soient accomplies par priorité pour les actes relatifs à l'acquisition de terrains par des collectivités publiques. En effet, les retards importants constatés dans la pratique, ont pour conséquence de mettre à la charge des collectivités publiques des intérêts de retard, au profit des vendeurs, alors que ces retards ne leur sont pas imputables. Il lui demande également quelles mesures il envisage de prendre, d'une façon générale, pour réduire les retards importants signalés ci-dessus, lorsqu'il proviennent d'un manque de moyens en matériel ou en personnel.

Commerçants et artisans.

13801. — 8 septembre 1970. — **M. de Vitton** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis quelque temps, les petits commerçants et artisans de sa circonscription sont l'objet, de la part des services fiscaux, d'une réévaluation de leurs forfaits, sur le plan des bénéfices commerciaux. Pour certains, ces forfaits sont quadruplés sans que les intéressés puissent voir aboutir leurs réclamations justifiées. Ces augmentations inconsidérées mettent certains petits commerçants et artisans dans l'obligation d'envisager la cessation de cette exploitation. Il lui demande si l'intransigeance des agents du fisc est la conséquence de consignes formelles données par l'administration centrale ou si elle n'aurait pas, comme cela se murmure, pour but le sabotage décidé à l'échelon local, du moral de petits commerçants et artisans, particulièrement dignes d'intérêt.

I. R. P. P.

13809. — 9 septembre 1970. — **M. Dupont-Fauville** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage effectivement de faire procéder au recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par versements mensuels effectués par les contribuables. Il attire son attention sur les inconvénients d'une telle pratique à laquelle paraît être opposé un grand nombre de contribuables qui considèrent que ce mode de recouvrement leur imposerait de lourdes sujétions. Il lui expose qu'une compagnie d'assurance ayant fait une expérience de recouvrement mensuel des primes d'assurance automobile a dû finalement y renoncer car les clients, eux-mêmes, séduits au départ par cette formule, ont été

rapidement découragés. Il lui demande, en outre, quel serait le montant des charges supplémentaires que représenterait pour les finances publiques le recouvrement mensuel des impôts directs.

Ouvriers frontaliers.

13812. — 9 septembre 1970. — **M. Hinsberger** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation des ouvriers frontaliers qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt de 5 p. 100 par le fait que l'employeur étranger n'acquiesce pas la taxe de l'impôt sur les salaires. Cette taxe ayant été supprimée depuis le 1^{er} janvier 1969, il était prévu de faire bénéficier les ouvriers frontaliers du crédit d'impôt de 5 p. 100 sur les revenus de 1969 imposés en 1970. Or, les feuilles d'impôts de 1970 ne tiennent pas compte de la promesse qui a été faite. Il lui demande les raisons qui ont conduit à maintenir l'ancien régime, qui consiste à ne pas accorder aux ouvriers frontaliers le crédit d'impôt en question.

I. R. P. P.

13813. — 9 septembre 1970. — **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° que les propositions de forfait (modèle 2133) en matière de bénéfices industriels et commerciaux visant les années 1969 et 1970, font état de deux chiffres : l'un avant déduction des cotisations personnelles au titre des allocations familiales, de l'allocation vieillesse et de l'assurance maladie-maternité ; l'autre après déduction de ces cotisations ; 2° que les propositions d'évaluation (modèle 2156) en matière de bénéfices non commerciaux font état d'un seul chiffre en matière de base imposable ; 3° qu'il avait été jadis dans les intentions du Gouvernement d'autoriser la publication des rôles d'impôts sur le revenu, au même titre que ceux relatifs à la contribution mobilière, foncière, ou des patentes. Il lui demande : 1° comment il sera tenu compte des cotisations versées en 1969 au titre de l'assurance maladie-maternité des non-salariés non agricoles pour les contribuables dont le forfait a été fixé pour les années 1968 et 1969 ; 2° pour quels motifs la même procédure n'est pas employée en matière d'évaluation administrative (B. N. C.) et s'il peut lui confirmer qu'en ce qui concerne lesdits contribuables, les cotisations d'assurance maladie-maternité versées en 1969 sont à déduire du revenu global sur la déclaration 2042 ; 3° quelle sera la base retenue par les U. R. S. S. A. F. caisses de retraite et de maladie-maternité, pour le calcul des cotisations basées sur les revenus 1969, qu'il s'agisse de contribuables placés sous le régime du forfait en matière de bénéfice industriels et commerciaux ou des contribuables placés sous le régime de l'évaluation en matière de revenus non commerciaux (avant ou après déduction des diverses cotisations) ; 4° s'il n'est plus dans l'intention du Gouvernement de publier les rôles d'impôt sur le revenu. Sinon, il lui demande où en est l'étude de ce projet.

Expropriation.

13827. — 10 septembre 1970. — **M. Henri Arnaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, suivant décision du tribunal de grande instance de Marseille, la ville de Marseille a exproprié pour cause d'utilité publique un corps de bâtiments et de terrains nécessaires à la construction d'une bretelle de raccordement de l'autoroute Nord, appartenant depuis près d'un demi-siècle (1919-1920-1921) à un particulier. La superficie d'ensemble est de 4.702 mètres carrés et les constructions y implantées ont une surface couverte de 1.288 mètres carrés. La valeur intrinsèque des bâtiments, aujourd'hui détruits, représenterait probablement plus de 25 p. 100 de l'indemnité accordée. La somme perçue a été soumise à l'imposition des plus-values frappant les cessions de terrains à bâtir sur la base de l'indemnité proprement dite (abstraction faite de l'indemnité de remploi). L'avertissement consécutif à cette imposition a été émis en 1969. Le service local des contributions directes a refusé de prendre en considération l'argumentation du contribuable que ladite imposition ne paraissait pas fondée du fait que l'affectation envisagée — et depuis réalisée par la collectivité expropriante — permettait d'écartier la présomption que cette cession entraînait dans le champ d'application des dispositions de l'article 150 ter du C. G. I. Or, il paraît résulter : 1° des réponses faites par **M. le ministre de l'économie et des finances** à **M. Raymond Boldsé** (n° 1886, *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 1^{er} mars 1969, n° 515) et à **M. de Poulpique** (n° 10599, *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 20 mai 1970) ; 2° et de la note du 20 décembre 1969 de la direction générale des impôts relative aux plus-values réalisées lors de l'expropriation d'immeubles en vue de la construction d'ouvrages d'utilité publique, que la déclaration produite par le contribuable et l'imposition qui a été établie l'ont été à tort. Dès lors, il lui demande si le contribuable dont s'agit lui paraît fondé à présenter une demande de dégrèvement à **M. le directeur départemental des impôts** avant le 31 décembre 1970 avec toute certitude d'obtenir le dégrèvement auquel il paraît avoir droit.

Vignette automobile.

13828. — 10 septembre 1970. — **M. Mourot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est normal qu'un jeune appelé du contingent bénéficiant d'une permission de longue durée au cours du premier semestre 1970 ait été tenu d'acquitter sa vignette automobile 1969-1970 en payant une majoration de retard pour un véhicule qu'il n'a pas utilisé depuis le 1^{er} décembre 1969.

Chèques.

13829. — 10 septembre 1970. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que de très nombreux commerçants, lorsqu'ils acceptent que le paiement d'un achat leur soit fait par chèque bancaire (ce qui n'est pas toujours le cas), exigent de leur client qu'il porte à son verso son adresse complète. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas plus simple de faire en sorte que cette indication figure sur les mentions portées au recto du chèque par l'établissement bancaire qui le délivre. Pareille indication figure d'ailleurs sur les chèques postaux, sans que personne ne s'en plaigne, et rien ne devrait, par voie de conséquence, s'opposer à ce qu'il en soit de même en ce qui concerne les chèques bancaires.

Pensions de retraite.

13830. — 10 septembre 1970. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas des retraités, aujourd'hui domiciliés en France, ayant travaillé pour l'Office chérifien des phosphates au Maroc et percevant une pension de l'office. Cette pension supporte, outre les impôts marocains, un prélèvement dit « impôt de solidarité pour la reconstruction d'Agadir ». En outre, du fait de la dévaluation du franc français, ils subissent un préjudice certain car ils sont les seuls, parmi ceux qui ont travaillé au Maroc, à ne pas bénéficier de la nouvelle cotation du dirham. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation afin que les anciens employés de l'Office chérifien des phosphates retrouvent pleinement leurs droits de retraités.

Sites (protection des).

13835. — 10 septembre 1970. — **M. Boscher** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, quelles dispositions il compte prendre pour conserver à l'île de Porquerolles (Var) son caractère de site naturel face à l'offensive de divers promoteurs immobiliers qui seraient désireux de se rendre acquéreurs tant de la partie de l'île actuellement affectée aux installations de la marine nationale, que celle-ci doit délaissée en 1971, que de la propriété privée qui recouvre la quasi-totalité du reliquat de l'île, ces promoteurs ne faisant aucun mystère de leurs projets de construction qui aboutiraient à dénaturer ce site exceptionnel.

Vignette automobile.

13798. — 5 septembre 1970. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que dans la liste des véhicules exemptés de la taxe-vignette automobile figurent au chapitre santé, « les ambulances, véhicules sanitaires, véhicules laboratoires ». Il lui demande pour quelles raisons les unités mobiles de transfusion sanguine, appartenant à des centres de transfusion agréés par le ministère de la santé et dont l'utilité publique est incontestée, ne bénéficient pas d'exonération de la vignette automobile.

Handicapés.

13808. — 8 septembre 1970. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les familles d'enfants handicapés, bien que titulaires d'une carte d'invalidité, lorsqu'elles doivent s'adresser aux administrations publiques, notamment à la sécurité sociale. Ces familles sont en effet tenues de fournir très souvent des certificats médicaux attestant de l'infirmité de leurs enfants, pour la délivrance desquels une visite auprès d'un médecin s'impose, occasionnant ainsi des frais. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre les dispositions nécessaires afin que ces administrations considèrent la présentation de la carte d'invalidité comme suffisante.

Sécurité sociale.

13811. — 9 septembre 1970. — **M. Vencalster** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la cotisation personnelle d'allocations familiales est assise sur le revenu professionnel net tel qu'il est déterminé dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail pris en application de l'article 156 du décret du 8 juin 1946 (article 153 § 3 du décret du 8 juin 1946). Par dérogation aux règles fiscales, la déduction des déficits des années antérieures n'est pas admise pour la détermination de l'assiette des cotisations dues par les employeurs et travailleurs indépendants. D'autre part, en ce qui concerne les cotisations d'assurance sociale volontaire, qui constitue au point de vue fiscal des charges déductibles, leur déduction est soumise à la position (favorable ou non) prise par l'U. R. S. S. A. F. ou la caisse d'allocations familiales intéressées. Il lui demande s'il peut : 1^o lui confirmer que les pertes sur exercices antérieurs reprises sur la ligne 2 du feuillet n^o 3 de la déclaration 2052 fournie par les entreprises soumises au régime du bénéfice réel à l'administration fiscale sont bien admises en déduction pour la détermination du revenu net professionnel servant de base au calcul des cotisations personnelles des employeurs ou travailleurs indépendants. En effet, il ne s'agit en aucun cas d'un report de déficit des années antérieures, mais de la constatation de pertes, au cours dudit exercice, sur des exercices antérieurs ; 2^o lui confirmer que les cotisations d'assurance sociale volontaire doivent bien être admises en déduction pour la détermination de l'assiette des cotisations personnelles d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants, au même titre que les cotisations versées au nouveau régime d'assurance maladie des non-salariés non agricoles. Dans la négative, quelle est la situation des non-salariés non agricoles, au point de vue cotisations personnelles d'allocations familiales, qui, volontairement, se sont replacés avant le 15 février 1970 sous le régime de l'assurance sociale volontaire.

Allocation aux vieux travailleurs salariés.

13814. — 9 septembre 1970. — **M. Tisserand** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en application des articles L. 631 et L. 698 du code de la sécurité sociale, les arrérages servis au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés peuvent être recouverts sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net est au moins égal à 40.000 francs. Ce recouvrement aboutit, dans certains cas, à des inégalités flagrantes puisqu'une succession de 39.000 francs n'est pas touchée, alors que pour une succession de 41.000 francs le recouvrement, si l'on tient compte à la fois de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, peut à la limite faire disparaître totalement l'actif net. Il lui demande si l'étude dont ont été chargés les services du ministère a permis de remédier à cet état de fait, par l'application de prélèvements progressifs selon des tranches d'actif net à déterminer.

Pharmaciens.

13836. — 10 septembre 1970. — **M. Henri Arnaud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** de bien lui préciser les points ci-après relativement à l'application de l'article R. 5013 bis du code de la santé publique : 1^o appartient-il au conseil de l'ordre des pharmaciens statuant sur la base des dispositions précitées de fixer dans sa décision la date de départ de la mesure de suspension temporaire du droit d'exercer, ladite décision étant exécutoire par elle-même ; ou bien, au contraire, est-ce au préfet de fixer la date de départ de l'exécution de cette mesure, et ce, sur la base de quel texte ? 2^o Le pharmacien intéressé doit-il être radié du tableau pendant la durée de la suspension et en va-t-il de même s'il se fait régulièrement remplacer ? 3^o S'agissant du cas d'un pharmacien titulaire d'une officine, suspendu pour plus d'une année, quelle est sa situation à l'expiration du délai de un an pendant lequel ledit pharmacien peut se faire remplacer (art. L. 850) ; l'officine doit-elle être vendue ou définitivement fermée, ou bien seulement fermée jusqu'à l'expiration de la mesure de suspension.

Assurances sociales (coordination des régimes).

13837. — 10 septembre 1970. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un salarié qui, assujéti pendant plus de quinze années à la sécurité sociale (régime général), s'est installé à son compte comme artisan pendant six années consécutives, puis est redevenu salarié. Devenu malade et ayant arrêté le travail neuf mois après le début de cette dernière période, il se voit refuser les prestations en espèce six mois après le commencement de sa maladie, ne pouvant justifier de 200 heures de travail au cours des trois premiers mois de la

période de référence de douze mois. Pendant ces trois premiers mois il relevait en effet du régime des travailleurs indépendants. Le changement de régime pénalise donc lourdement ce travailleur en pareille circonstance. Cet exemple montrerait s'il en était besoin l'intérêt et la nécessité de la création d'un régime unique de sécurité sociale. Il lui demande s'il n'entend pas, sans attendre cette nouvelle législation, qui sera longue à mettre sur pied, prendre des mesures pour que soit résolue la coordination Inter-régimes.

Allocation loyer.

13838. — 10 septembre 1970. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour ne pas exclure du bénéfice de l'allocation loyer les personnes, notamment âgées, occupant un logement dit insuffisamment occupé, alors que leurs recherches pour en obtenir un plus petit sont demeurées vaines.

S. N. C. F.

13806. — 8 septembre 1970. — **M. Ducoloné** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'utilisation assez imprécises de la carte Vermeil pour les personnes âgées. Sur l'imprimé S. N. C. F. il est indiqué que la carte Vermeil n'est pas valable en permanence sur le parcours intérieur de la région parisienne et à certaines périodes de l'année dans les trains rapides et express. C'est ainsi que pour la période qui va du dernier vendredi de juin au 5 septembre inclus, cet empêchement a été décidé pour une durée de vingt jours. Par ailleurs, il apparaît qu'il existe des interprétations différentes suivant les gares. On a refusé à certains guichets de délivrer des billets Vermeil pour tous les trains, y compris les omnibus, alors que l'imprimé ne stipule que les express et les rapides. Mais on semble oublier que les personnes âgées peuvent être obligées de se déplacer pour des raisons de famille à des dates impératives et se voient ainsi, par une interprétation restrictive de textes qui sont pourtant loin de répondre pleinement aux besoins, privées du bénéfice de cette carte Vermeil créée en leur faveur. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour rendre les conditions d'utilisation de la carte Vermeil plus favorables pour les intéressés.

S. N. C. F.

13843. — 10 septembre 1970. — **M. Virgile Barel** porte à la connaissance de **M. le ministre des transports** les mécontentements et l'inquiétude des employés de la S. N. C. F. travaillant à Vintimille, territoire italien, voies ferrées sous contrôle français, employés auxquels il faut ajouter les agents roulants (conducteurs des locomotives, agents de train et agents du contrôle autoroute). Inquiétude qui vient d'être accentuée par les bombes placées sous les œuvres d'art situées autour de la gare de Vintimille, et mécontentement d'autant plus compréhensible que les divers comités de la S. N. C. F. ont alerté leur direction régionale et l'inspection du transport et du travail auxquelles ils ont suggéré les mesures indispensables de sécurité pour le personnel et pour les voyageurs et tous autres. Il lui demande s'il compte proposer au Gouvernement la prise en considération de ces réclamations dont l'urgence est grande. Les services italiens, craignant que d'autres engins explosifs aient été déposés entre Vintimille et la frontière, ont procédé à un balayage de voie avec une draineuse italienne, accompagnée d'un agent voie-bâtiment français.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

Parlement (contrôle parlementaire).

13495. — 1^{er} août 1970. — **M. Planelx** indique à **M. le Premier ministre** qu'il a pris connaissance avec beaucoup d'étonnement de la réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 12273, du 20 mai 1970, et qui a paru à la suite du compte rendu intégral de la séance du 24 juin 1970. Il lui fait observer, en effet, que, si le Gouvernement n'a pas à rendre compte des motifs qui ont déterminé son choix en ce qui concerne les personnalités qu'il décide de nommer au Conseil économique et social, l'article 20 de la Constitution stipule que le Gouvernement est responsable devant le Parlement tandis que les membres du Parlement peuvent déposer des questions qui leur permettent de contrôler l'activité gouvernementale notamment en ce qui concerne l'application des lois.

Or, si la réponse précitée peut aisément se concevoir à la rigueur, sous la plume d'un Premier ministre n'ayant jamais appartenu au Parlement, elle est particulièrement étrange venant de la part d'un Premier ministre qui a présidé l'Assemblée nationale pendant plus de dix ans et qui a eu souvent, dans l'exercice de ses fonctions, l'occasion de protester contre la désinvolture avec laquelle le pouvoir exécutif traite trop souvent l'institution parlementaire. Dans ces conditions, il suppose que la réponse à la question écrite n° 12273 a été rédigée par quelque fonctionnaire irresponsable qui connaît mal les textes constitutionnels et réglementaires définissant les pouvoirs du Parlement et les obligations du Gouvernement en ce qui concerne les rapports avec les Assemblées et qui aurait pu utiliser les dispositions de l'article 130-2, 2^e alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale, relatif au silence que les ministres sont autorisés à garder lorsque l'intérêt public le commande. Il lui demande s'il peut prendre la peine de répondre personnellement à la question n° 12273 en respectant non seulement les textes constitutionnels et réglementaires, mais également la courtoisie la plus élémentaire qui consiste à fournir aux parlementaires les réponses aux questions qu'ils posent dans l'exercice de la mission qui leur a été confiée par le peuple constituant.

Pensions de retraites civiles et militaires.

13527. — 6 août 1970. — **M. Marc Jacquet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur les conclusions de la commission des services sociaux, présidée par **M. Jouvin**, dont les travaux ont donné lieu à un rapport qui lui a été remis au mois d'octobre 1969. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les retraités civils et militaires de l'Etat bénéficient du service social de la fonction publique et participent à sa gestion au sein de la commission interministérielle des services sociaux dont la création, prévue par l'arrêté du 19 juin 1970, ne tient pas compte de l'existence des retraités.

Education physique.

13515. — 5 août 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)**, si, compte tenu, d'une part, de ses réponses aux questions écrites n°s 6553, 12141, 12833 publiées au Journal officiel du 18 juillet 1970, d'autre part, des récentes décisions gouvernementales tendant à créer 8.000 postes d'enseignants en supplément de ceux primitivement prévus au budget 1970 du ministre de l'éducation nationale, il ne peut être décidé d'augmenter le nombre des professeurs d'éducation physique mis au concours par un arrêté du 23 mai dernier. Une telle majoration permettrait de faire bénéficier les étudiants ayant satisfait valablement aux épreuves de classement, mais éliminés faute de postes offerts des « solutions provisoires ou intérimaires » dont il est fait mention dans la réponse à la question écrite n° 6653.

Anciens combattants.

13531. — 6 août 1970. — **M. Thillard** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les anciens combattants ayant fait partie du corps expéditionnaire français au Moyen-Orient en 1939 ne peuvent obtenir la carte d'ancien combattant à ce titre, les unités de ce corps expéditionnaire n'ayant pas été classées comme unités combattantes. Il lui expose que les conditions de vie de ces militaires ont cependant été particulièrement difficiles pendant de longues périodes et il lui demande s'il ne pourrait envisager une assimilation à d'autres circonstances compte tenu d'une aggravation de l'état de santé des intéressés actuellement constatée. Il lui demande en outre si l'office national des anciens combattants ne pourrait être chargé, vis-à-vis des anciens du corps expéditionnaire en cause, des mêmes missions dont il est chargé vis-à-vis des membres du contingent ayant servi en Algérie dans les années qui ont précédé 1962.

Architectes.

13482. — 31 juillet 1970. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la clientèle des architectes est constituée essentiellement : 1° de maîtres d'ouvrages relevant de l'Etat, des départements et des communes, d'établissements publics, de sociétés de statuts juridiques divers, ayant tous pour obligations légales de déclarer aux services de la direction des impôts les versements qu'ils effectuent aux architectes ; 2° de particuliers faisant les mêmes déclarations pour obtenir défaction dans le calcul de leurs propres impositions, du montant des travaux qu'ils font effectuer. La situation des architectes est donc comparable à celle des contribuables rémunérés par traitement et salaires des secteurs public ou privé, dont les revenus sont déclarés par leurs employeurs. Les impôts des architectes devraient donc être calculés

d'une manière analogue à ceux des salariés. Or, ils ne bénéficient pas de l'abattement de 20 p. 100 sur leurs revenus nets; ils doivent subir la taxe complémentaire de 6 p. 100 sur les rémunérations dépassant 30.000 francs non soumises à la déclaration obligatoire par des tiers; ils ne déduisent pas les 5 p. 100 sur leurs revenus annuels dont bénéficient les salariés. Il lui demande si, dans la loi de finance actuellement en cours de délibération, la situation des architectes devant l'impôt ne devrait pas être fixée d'une manière identique à celle des salariés.

Groupements agricoles.

13486. — 31 juillet 1970. — **M. Volsin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un groupement d'achats en commun de grossistes en produits laitiers constitué sous forme de société anonyme coopérative, créé dans le but de restreindre les coûts de distribution, travaille uniquement sur commandes préalables, ne prend aucune marge bénéficiaire, ses frais de fonctionnement étant couverts par des cotisations non proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par chacun des adhérents. La base d'imposition est constituée par le prix effectivement payé par les associés pour recevoir la marchandise. Du fait de l'absence de marge, de l'accroissement constant du chiffre d'affaires et des investissements réalisés, cette société se trouve en permanence à la tête d'un crédit de T.V.A. important (80.000 F actuellement). L'introduction de la T.V.A. dans ce circuit a donc finalement eu pour conséquence d'accroître les charges financières du groupement, donc de défavoriser la recherche d'une diminution des coûts de distribution et la modernisation des entreprises notamment au point de vue de la gestion. Il lui demande si, compte tenu de ces faits, et étant donné les buts poursuivis par de tels groupements, il ne serait pas possible de leur étendre le bénéfice du régime des achats en franchise ou de permettre à ceux-ci de transférer leur T.V.A. aux entreprises membres.

Terrains à bâtir (plus-values).

13487. — 31 juillet 1970. — **M. Brocard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les déclarations des plus-values lors de la cession à titre onéreux ou de l'expropriation de terrains à bâtir ou de biens assimilés, se heurtent, au fur et à mesure des années, à des difficultés ayant trait aux coefficients de réévaluation à appliquer; ce coefficient est maintenu à 1 depuis l'année 1959, alors que l'érosion monétaire conduit à penser que la valeur du franc en 1970 n'est pas la même que celle de 1959; une telle évaluation ne peut qu'inciter les propriétaires de terrain à ne pas s'en dessaisir. Dans ces conditions, il lui demande, dans un but de réalisme et de sincérité, s'il ne serait pas opportun, en même temps qu'efficace, de prévoir un réaménagement du tableau des coefficients qui figure dans la notice explicative de l'imprimé 2048.

I. R. P. P. (exonération).

13490. — 31 juillet 1970. — **M. Chazalon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les contribuables, chefs de famille, dont un enfant à leur charge exerce les fonctions de moniteur de colonie de vacances, sont tenus de porter sur la déclaration de leur revenu, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont ils sont redevables, le montant des sommes perçues par cet enfant, en rémunération de ses fonctions de moniteur, ainsi qu'une somme correspondant à l'évaluation, en espèces, des avantages en nature dont l'intéressé a bénéficié pendant son stage. Il lui demande s'il n'estime pas abusif de soumettre ces rémunérations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles afin que les indemnités en cause soient exonérées de l'I. R. P. P.

Groupements agricoles d'exploitation en commun (G. A. E. C.).

13494. — 1^{er} août 1970. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 8 de la loi du 28 décembre 1969, n° 69-1168, a consacré la position antérieure de l'administration fiscale en matière de cession de gré à gré par un fermier à son successeur des éléments mobiliers dépendant de l'exploitation agricole. Le tarif en est le droit fixe (soit actuellement 50 francs). Une exception est faite pour le cas où la cession des éléments mobiliers est corrélatrice à la vente des immeubles ruraux par le même vendeur, car le cheptel et le matériel acquièrent alors la nature d'immeuble par destination et le tarif de vente (14 p. 100) est applicable pour le tout. Le problème est donc simple lorsqu'il s'agit de deux cocontractants exploitants individuels, l'un cédant la totalité de ses éléments d'exploitation à l'autre. En matière de groupement agricole d'exploitation en commun, la position de l'administration paraît différente, car les cessions de parts de G. A. E. C. sont assujetties au tarif des cessions de parts de société civile (soit 4,20 p. 100 actuellement) et ce, sans distinction. Ainsi, dans le cas où

les apports du G. A. E. C. n'ont été que des apports mobiliers (c'est le cas, de loin, le plus fréquent), le cessionnaire de parts se trouve pénalisé par rapport à l'acquéreur individuel. A valeur égale, le premier acquitte ses droits à 4,20 p. 100, le second, au droit fixe de 50 francs alors qu'ils deviennent propriétaires d'éléments de même nature. Sous réserve d'avoir à rapporter la preuve de la nature exclusivement mobilière des apports, le cessionnaire de parts de G. A. E. C. devrait bénéficier d'un régime identique à celui de l'exploitant individuel. Cette distension paraît d'autant plus choquante que des avantages fiscaux importants ont été accordés pour la constitution de G. A. E. C. Le maintien de la situation actuelle risque d'entraîner la dissolution d'un certain nombre de G. A. E. C. familiaux et de ralentir la constitution de nouveaux G. A. E. C. D'un point de vue social, certains G. A. E. C. ont vu l'introduction, en qualité de membres, d'un certain nombre d'anciens ouvriers agricoles ou contremaîtres, il est assez dangereux de les obliger à acquitter un droit sur les cessions de parts qui pourront leur être consenties alors qu'ils voient autour d'eux des cessions individuelles portant sur des chiffres très importants, bénéficier d'un simple droit fixe. Il lui demande s'il envisage une modification du régime fiscal de cession de parts des G. A. E. C., de telle sorte que le cessionnaire ne se trouve plus pénalisé par rapport à l'acquéreur individuel.

I. R. P. P. (B. I. C.).

13504. — 3 août 1970. — **M. de Poulpique** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant: les six héritiers du propriétaire d'un hôtel avaient décidé en 1949, au décès de celui-ci, de continuer en indivision l'exploitation de l'hôtel, qui avait été par ailleurs complètement sinistré en 1944. Une réserve pour dommages de guerre figurait au passif du bilan de l'indivision; aucune augmentation n'avait été apportée aux éléments d'actif de ce bilan, ce qui avait entraîné l'ajournement de l'imposition des plus-values au décès. Les six indivisaires envisagent actuellement de créer dans le cadre de l'article 41 du code général des impôts une société civile (ou en nom collectif) à laquelle serait apporté l'actif de l'hôtel; dans le même temps certains indivisaires envisagent de se retirer de l'exploitation d'où la création d'une société à responsabilité limitée à laquelle seraient apportés les différents éléments du fonds de commerce et qui ne comprendrait qu'une partie des indivisaires, à l'exclusion de tous éléments étrangers. Il lui demande: 1° si, dans cette double hypothèse, l'exonération provisoire des plus-values sera admise ou si elle sera limitée aux apports à la société qui exploitera le fonds de commerce; 2° si l'indivisaire qui céderait ses droits successifs avant la constitution des deux sociétés envisagées sera astreint à un impôt des plus-values.

Fiscalité immobilière.

13508. — 3 août 1970. — **M. Icart** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans le cadre de la promotion immobilière, il arrive souvent que l'acheteur d'un terrain en vue de la construction d'un immeuble à plus des trois quarts à usage d'habitation, procède au règlement de celui-ci de deux manières différentes: 1° l'acquisition totale du terrain moyennant, d'une part, un prix payable comptant, d'autre part, la remise en échange d'un certain nombre de locaux achevés que l'acquéreur se charge de faire édifier à ses frais; 2° l'acquisition partielle du terrain, le vendeur conservant certains millièmes de propriété au sol, le règlement se décomposant en une partie payable comptant, quant au solde, le constructeur s'obligeant à construire, pour le compte du vendeur, des lots immobiliers correspondant aux millièmes de terrain non vendus. Dans la première hypothèse, l'opération s'analyse: a) en une acquisition de terrain soumise au taux de 17,6 p. 100 avec réfaction de 2/3; b) en une vente en l'état futur d'achèvement soumise au taux de 17,6 p. 100. Dans la deuxième cas, il lui demande: a) comment il faut procéder quant au reversement éventuel de la T.V.A. afférente à la dation représentant la valeur de construction des locaux construits pour le compte du vendeur; b) à quel moment celle-ci doit être payée: à la signature de l'acquisition du terrain ou bien à la date de livraison à soi-même; c) si l'on doit prendre pour base la valeur mentionnée dans l'acte; d) quel est éventuellement le taux applicable.

Marine marchande.

13514. — 5 août 1970. — **M. Halbout** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les marins de commerce qui, bien qu'ayant à supporter des frais professionnels exceptionnels en raison de la nature de leur profession, n'ont droit à aucune déduction supplémentaire, à ce titre, pour l'établissement de leur revenu imposable à l'I. R. P. P. Il s'agit cependant d'une catégorie de contribuables qui travaillent pendant 8 mois par an hors de leur foyer et qui ont à supporter — eux-mêmes et souvent leurs épouses — des frais de déplacement et d'hôtel considérables. En outre, bien

qu'ils ne bénéficient pas d'une déduction supplémentaire, les indemnités qu'ils perçoivent sont comprises dans leur revenu brut, à concurrence de 40 p. 100 de leur montant pour l'indemnité de nourriture, et dans leur intégralité, en ce qui concerne les primes de risques. Il serait tout à fait normal que les intéressés puissent bénéficier d'une déduction supplémentaire pour frais professionnels au taux de 30 p. 100 au même titre que les membres de certaines professions ayant des supérieurs analogues, tels que le personnel navigant de l'aviation marchande et les voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de compléter, en ce sens, la liste des professions bénéficiaires d'une déduction supplémentaire pour frais professionnels qui figure à l'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts.

Enregistrement (droits d').

13517. — 5 août 1970. — M. Stési attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de l'incorporation au capital de la réserve spéciale de réévaluation et de la réserve de la dotation sur stocks d'une part, et de la réserve de reconstruction des entreprises sinistrées d'autre part. Il lui rappelle que l'augmentation de capital par incorporation de la réserve de réévaluation et la réserve de la dotation sur stocks donne ouverture au droit fixe de 80 francs (C.G.I. article 673, 3°), et que l'augmentation de capital par incorporation de la réserve de reconstruction des entreprises sinistrées entraîne l'application du droit d'apport au taux réduit de 2,40 p. 100 (C.G.I. art. 719, § 1). Ces incorporations bénéficient jusqu'à l'expiration du V^e Plan d'avantages fiscaux qu'il est envisagé de supprimer. Les incorporations des réserves de réévaluation, de la dotation sur stocks et de reconstruction des entreprises sinistrées seraient, alors, à nouveau soumises, à compter du 1^{er} janvier 1971, au régime du droit commun, c'est-à-dire, au taux de 12 p. 100, avec possibilité d'application du taux réduit de 7 p. 100 sous les mêmes conditions que pour la capitalisation des réserves ordinaires. Compte tenu des effets préjudiciables qu'aurait pour les entreprises la suppression de ces avantages (en effet l'incorporation des réserves au capital pose des problèmes juridiques délicats, surtout lorsqu'il existe des parts de fondateurs, d'autre part, les dotations sur stocks ont déjà supporté une taxe de 6 p. 100 et la réserve de réévaluation, une taxe de 3 p. 100 et étant donné que ces postes représentent, non pas des plus-values réelles, mais des corrections d'évaluation correspondant à la dépréciation monétaire, il lui demande dans quelle mesure il lui serait possible d'envisager la reconduction des dispositions fiscales intéressantes ces incorporations dans la loi de finances pour 1971.

Artisans (T.V.A.).

13533. — 6 août 1970. — M. Torre demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui donner des précisions sur les taux de taxe sur la valeur ajoutée que doivent facturer les artisans qui bénéficient des mesures d'allégement (franchise ou décotes spéciales). Il souhaiterait en particulier savoir si les artisans qui bénéficient des mesures de décote spéciale et qui sont donc assujettis au taux intermédiaire de la T. V. A. peuvent facturer à leurs acquéreurs le taux de T. V. A. applicable au produit vendu (taux normal) et bénéficier ainsi de la différence entre le taux intermédiaire et le taux normal.

Sociétés civiles immobilières.

13507. — 3 août 1970. — M. Icart demanda à M. le ministre de la justice s'il n'y aurait pas lieu de considérer que, dans une société civile immobilière, formée en application de la loi du 28 juin 1938, ayant pour objet l'édification d'un immeuble collectif divisé en lots devant revenir au porteur de parts sociales, les cessions de parts intervenues à l'achèvement des travaux, pour un prix forfaitaire et ne se plaçant pas dans le cadre du décret du 10 novembre 1954, n'ont pas un caractère rétroactif : les cessionnaires n'ayant voulu prendre de risques ni dans la construction, ni dans son coût, devraient s'en remettre purement et simplement, sauf recours possible pour vice de construction, à ce qui a été fait et décidé par les promoteurs à qui le gérant avait seul des comptes à rendre ; ces cessionnaires ne devraient pas s'immiscer dans la construction et dans son coût par la désignation d'un liquidateur de sociétés et réclamer d'autres justifications que le quitus de l'entreprise générale qui s'est chargée des travaux de construction et un certificat hypothécaire constatant qu'il n'existe aucune charge sur les locaux qui leur ont été livrés. Cette solution qui paraît répondre au principe suivant lequel la comptabilité et les archives sociales sont la propriété de la société, serait de nature à ménager les intérêts des

promoteurs cédants de parts, à qui tous les documents comptables de la construction sont remis et qui ne tiennent nullement à s'en dessaisir, et ceux des cessionnaires de parts, futurs attributaires de lots, dont le principal souci est de s'assurer qu'il ne pourra leur être réclamé, relativement aux travaux prévus, quoi que ce soit en dehors de ce qu'ils devaient suivant leurs acte de cession, étant spécifié que pour permettre la liquidation de la société, le gérant remet ou fait remettre au liquidateur, outre le quitus et certificat ci-dessus, les plans, devis et marchés de la construction, toutes les pièces d'ordre administratif, ainsi que les éléments déterminant le prix de revient de l'immeuble, prix couvert tant à l'aide du capital social que par les versements effectués au compte courant des promoteurs.

Rapatriés.

13483. — 31 juillet 1970. — M. Brocard demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quelle a été la suite pratique réservée à la question orale d'actualité posée le 22 mai 1970 sur les dispositions que le Gouvernement comptait prendre pour permettre aux rapatriés allocataires de pension privée de continuer à percevoir leur pension, menacée de suspension de paiement par certaines caisses et si, compte tenu des assurances fournies à la tribune de l'Assemblée nationale par le représentant du Gouvernement, des remèdes ont pu être apportés à la carence desdites caisses.

Fonds national de solidarité.

13496. — 1^{er} août 1970. — M. Sauzedde demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui faire connaître, en ce qui concerne les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, ainsi que, si possible, l'année 1970 (situation au 30 juin) : 1^o le nombre de personnes qui bénéficient de l'allocation du Fonds national de solidarité ; 2^o l'évolution des recettes et des dépenses de ce Fonds.

Coiffeurs.

13526. — 6 août 1970. — M. Dusseaux expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'une coiffeuse de Rouen, qui avait présenté à la préfecture de la Seine-Maritime une demande d'autorisation d'ouvrir son salon de coiffure le dimanche matin, s'est vue refuser cette autorisation. Il semble que ce refus soit la conséquence d'une position prise à cet égard par la direction régionale du travail et de la main-d'œuvre, et non par les organisations professionnelles concernées. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'aménager la réglementation en vigueur à cet égard. Il apparaît en effet souhaitable de régler ce problème de fermeture hebdomadaire en prévoyant une fermeture s'effectuant, non uniformément le dimanche, mais par roulement, ce qui permettrait à chaque coiffeur d'y trouver le moyen de satisfaire la clientèle du quartier où il est installé.

Rectificatif

au compte-rendu intégral de la séance du 14 octobre 1970.
(Journal officiel, Débats Assemblée Nationale du 15 octobre 1970.)

Page 4277, 1^{re} colonne, après la question orale sans débat n° 14355, lire le chapeau ci-dessous, qui a été omis :

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois »,

et considérer que toutes les questions qui suivent sont par conséquent des questions écrites.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 15 Octobre 1970.

SCRUTIN PUBLIC A LA TRIBUNE (N° 144)

Sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.
(Résultat du pointage.)

Nombre des voianta 474
Nombre des suffrages exprimés 471
Majorité absolue 236

Pour l'approbation 382
Contre 89

L'Assemblée nationale a approuvé.

Ont voté pour (1) :

MM.

Abdoulkader Moussa
Ali.
Achille-Fould.
Aillières (d').
Alloncle.
Ansquer.
Arnaud (Henri).
Arnould.
Aubert.
Aymar.
Mme Aymé de la
Chevrelière.
Barberot.
Barrot (Jacques).
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Bayle.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégué.
Beicour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Beucier.
Beylot.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bolo.
Bonhomme.
Bonnel (Pierre).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bouchacourt.
Boudet.

Bourdelles.
Bourgeois (Georges).
Bousquet.
Bousseau.
Boutard.
Boyer.
Bozzi.
Bressolier.
Brial.
Bricout.
Briot.
Brocard.
Broglie (de).
Brugierolle.
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud (Georges).
Caillaud (Paul).
Cailla (René).
Caldaguès.
Calméjane.
Capelle.
Carrier.
Carter.
Cassabel.
Catalifaud.
Catry.
Cattin-Bazin.
Cazenave.
Cerneau.
Chamant.
Chambon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charlé.
Charles (Arthur).
Charret (Edouard).
Chassagne (Jean).
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chedru.
Claudius-Petit.
Clavel.
Cointat.
Colibeau.
Collette.
Collière.

Commenay.
Conte (Arthur).
Cormier.
Cornet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Couveinhes.
Cressard.
Dahalani (Mohamed).
Damette.
Danilo.
Dassault.
Dassié.
Degraeve.
Dehen.
Delachenal.
Delahaye.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Dijoud.
Dominati.
Donnadieu.
Douzens.
Dronne.
Dubosq.
Ducray.
Dumas.
Dupont-Fauville.
Durafour (Michel).
Durlieux.
Dusseaux.
Duval.
Ehm (Albert).
Fagot.
Falala.
Faure (Edgar).
Favre (Jean).
Feit (René).
Feuillard.

Flornoy.
Fontaine.
Fortuit.
Fossé.
Fouchet.
Fouchier.
Foyer.
Fraudeau.
Gardell.
Garets (des).
Gastines (de).
Georges.
Gerbaud.
Gerbet.
Germaln.
Giacomi.
Giscard d'Estaing
(Olivier).
Gissinger.
Glon.
Godefroy.
Godon.
Gorse.
Grailly (de).
Grandsart.
Granet.
Grimaud.
Griottetay.
Grondeau.
Grussenmeyer.
Guichard (Claude).
Guilbert.
Guillermiln.
Habib-Deloncle.
Halbout.
Halgouët (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclocque
(de).
Hébert.
Helène.
Herman.
Hersant.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Hunault.
Icart.
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacquinot.
Jackson.
Jalu.
Jamot (Michel).
Janot (Pierre).
Jarrot.
Jenn.
Joanne.
Jouffroy.
Joxe.
Julia.
Kédinge.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lainé.
Lassourd.
Laudrin.
Lavergne.
Lebas.

Le Bault de la Mor-
nière.
Lecat.
Le Douarec.
Lehn.
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Le Marc'hadour.
Lepage.
Leroy-Beaulieu.
Le Tac.
Le Theule.
Liogier.
Lucas (Pierre).
Luciani.
Macquet.
Magaud.
Mainguy.
Mailène (de la).
Marcenet.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Martin (Hubert).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujodan du Gasset.
Mazeaud.
Médecin.
Menu.
Mercier.
Messmer.
Meunier.
Miossec.
Mirtin.
Missoffe.
Modiano.
Mohamed (Ahmed).
Montesquieu (de).
Morelton.
Morison.
Moron.
Moulin (Arthur).
Mourot.
Murat.
Narquin.
Nass.
Nessler.
Neuwirth.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Ornano (d').
Palewski (Jean-Paul).
Papon.
Paquet.
Pasqua.
Peizerat.
Perrot.
Petit (Camille).
Petit (Jean-Claude).
Peyrefitte.
Peyret.
Pianta.
Pidjot.
Pierrebou (de).
Plantier.
Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.

Poniatowski.
Poudevigne.
Poujade (Robert).
Poulpique (de).
Poujade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Richoux.
Rickert.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Riviere.
Robert.
Rocca Serra (de).
Rochet (Hubert).
Rolland.
Rossi.
Rousset (David).
Roux (Claude).
Roux (Jean-Pierre).
Rouxel.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sanglier.
Sanguinetti.
Santoni.
Sarnez (de).
Schnebelen.
Schvartz.
Sers.
Sibaud.
Solisson.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Stehlin.
Stirn.
Sudreau.
Taittinger (Jean).
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thillard.
Thorallier.
Tiberi.
Tissandier.
Tisserand.
Tomasini.
Tondut.
Torre.
Toutain.
Trémeau.
Triboulet.
Tricon.
Mme Troisier.
Valenet.
Valleix.

Vallon (Louis).
Vancalster.
Vandelanoitte.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindère.
Vernaudeau.

Verpillière (de la).
Vertadier.
Vittet.
Vitton (de).
Voilquin.
Voisin (Alban).
Voisin (André-Georges).

Volumard.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

MM. Bénard (François) à M. Tisserand (maladie).
Bérard à M. Santoni (maladie).
Berthelot à M. Barbet (Raymond) (maladie).
Berthouin à M. Ver (Antonin) (maladie).
Beucier à M. Dassié (maladie).
Boulay à M. Sauzedde (maladie).
Bourgeois (Georges) à M. Gissinger (assemblées internationales).

Bozzi à M. Degraeve (maladie).
Brugierolle à Barrot (Jacques) (maladie).
Buot à M. Triboulet (événement familial grave).
Buron (Pierre) à M. Bas (Pierre) (maladie).
Cassabel à M. Tondut (maladie).
Cerneau à M. Chauvet (maladie).
Chapalain à M. Hébert (maladie).
Chassagne (Jean) à M. Salté (Louis) (événement familial grave).
Chazelle à M. Bouloche (maladie).
Chédru à M. Offroy (maladie).
Collette à M. Godon (maladie).
Cousté à M. Marcus (maladie).
Damette à M. Catry (maladie).
Dassault à M. Bénéville (de) (maladie).
Delahaye à M. Bouchacourt (maladie).
Delong (Jacques) à M. Favre (Jean) (événement familial grave).
Didier (Emile) à M. Duraffour (Paul) (maladie).
Dumortier à M. Darras (maladie).
Dupuy à M. Ducoloné (maladie).
Duraffour (Michel) à M. Rossi (maladie).
Faure (Maurice) à M. Fabre (Robert) (maladie).
Feix (Léon) à M. Cermolacce (maladie).
Foyer à M. Flornoy (maladie).
Gaudin à M. Faure (Gilbert) (maladie).
Grussenmeyer à M. Westphal (assemblées internationales).
Hamelin (Jean) à M. Weinman (maladie).
Hauret à M. Narguin (maladie).
Hersant à M. Halbout (maladie).
Le Marchadour à M. Rochet (Hubert) (maladie).
Longueune à M. Regaudie (maladie).
Malène (de la) à M. Jalu (assemblées internationales).
Marie à M. Mazeaud (maladie).
Masse (Jean) à M. Madrelle (maladie).
Messmer à M. Germain (maladie).
Montalat à M. Philibert (maladie).
Moron à M. Leroy-Beaulieu (maladie).
Palewski (Jean-Paul) à M. Massoubre (assemblées internationales).
Planeix à M. Larue (Tony) (maladie).
M^{me} Ploux à M. Caill (Antoine) (maladie).
MM. Poulpique (de) à M. Bennetot (de) (maladie).
Privat (Charles) à M. Peugnet (maladie).
Radium à M. Sprauer (assemblées internationales).
Ramette à M. Bustin (maladie).
Réthoré à M. Terrenoire (Alain) (maladie).
Rivière (Joseph) à M. Rivierez (maladie).
Rivière (Paul) à M. Bécac (maladie).
Rochet (Waldeck) à M. Odru (maladie).
Ruais à M. Beraud (maladie).
Schvartz à M. Jenn (maladie).
Servan-Schreiber à M. Massot (maladie).
Spénale à M. Saint-Paul (maladie).
Taittinger (Jean) à M. Neuwirth (maladie).
Vallon (Louis) à M. Bayle (maladie).
Vandelanoitte à M. Menu (accident).
Vendroux (Jacques) à M. Vendroux (Jacques-Philippe) (maladie).
Voisin (André-Georges) à M. Lepage (maladie).
Weber à M. Jacquet (Michel) (événement familial grave).
Ziller à M. Fortuit (maladie).

Ont voté contre (1) :

MM.
Alduy.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Boulay.
Bouloche.
Brettes.
Brugnon.
Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Didier (Emile).
Ducoloné.

Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houël.
Lacavé.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longueune.
Lucas (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.

Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montalat.
Musmeaux.
Nités.
Notebart.
Odru.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Abelin, Frys et Ihuel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bernasconi.
Charbonnel.
Laïon.

Péronnet.
Ribière (René).
Sanford.
Schloesing.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Jacques Chaban-Delmas.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bichat, Buffet et Ducos.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abelin à M. Chazalon (maladie).
Achille-Fould à M. Commenay (maladie).
Alduy à M. Benoist (maladie).
Alloncle à M. La Combe (événement familial grave).
Baudouin à M. Godefroy (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bichat (maladie).
Buffet (maladie).
Ducos (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 15 octobre 1970.

1^{re} séance : page 4305. — 2^e séance : page 4329.